

S.T. Dupont PARIS

MAÎTRE ORFÈVRE, LAQUEUR & MALLETIER DEPUIS 1872

Société anonyme au capital de 26 213 977,80 euros

Siège Social : 92 Boulevard du Montparnasse

75014 Paris

R.C.S. Paris 572 230 829



DOCUMENT DE REFERENCE
ET
RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2018-2019

DOCUMENT DE REFERENCE 2018-2019 INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 09/07/19, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



Des exemplaires de nos derniers rapports annuels et de leurs éventuelles actualisations sont disponibles sans frais auprès de la Société S.T. Dupont au 92, Boulevard du Montparnasse, 75014 Paris et sur son site Internet (www.st-dupont.com).

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2017 figurant aux pages 130 à 179 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 6 juillet 2017 n° D.17-0722.
- Les comptes consolidés et le rapport des contrôleurs légaux y afférant relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018 figurant aux pages 109 à 161 du Document de référence déposé auprès de l'AMF le 5 juillet 2018 n° D.18-0647.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

1. PRESENTATION DU GROUPE	5
1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.2. Historique.....	8
1.3. Filiales et participations	8
1.4. L'exercice 2018-2019	10
1.5. Événements postérieurs à la clôture	16
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	18
1.7. Perspectives du Groupe	19
2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE	20
2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	23
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	26
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	28
2.4. Responsables du contrôle des comptes	30
2.5. Facteurs de risques	31
2.6. Assurances	39
2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	41
2.8. Délais de paiement	41
3. CAPITAL ET ACTIONNARIAT	42
3.1. Histoire et évolution de la Société	44
3.2. Acte constitutif et statuts	44
3.3. Actionnariat du Groupe	48
3.4. Capital social	51
3.5. Communication financière.....	53
4. ANNEXES	55
4.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	57
4.2. Conventions et engagements réglementés	58
4.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	61
4.4. Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019 : rapport du Directoire	64
4.5. Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019	75
4.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.....	87
5. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2019	97
5.1. Compte de résultat	101
5.2. Bilan actif et passif	102
5.3. Tableau des flux de trésorerie	104
5.4. Tableau de variation des capitaux propres.....	105
5.5. Notes annexes aux comptes consolidés	105
5.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	147

6. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T. DUPONT S.A. AU 31 MARS 2019	152
6.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2019	155
6.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société	158
6.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	186
7. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	191
7.1. Déclaration du Responsable du Document de référence.....	192
8. TABLE DE CONCORDANCE	193
8.1. Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004	194
8.2. Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.....	196

1. PRESENTATION DU GROUPE



S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

1. PRESENTATION DU GROUPE 5

1.1. Profil et stratégie du Groupe	7
1.1.1. Position concurrentielle	7
1.1.2. Réseau de distribution	7
1.1.3. Axes majeurs de la stratégie	7
1.2. Historique.....	8
1.3. Filiales et participations	8
1.3.1. Activité des filiales	8
1.3.2. Organigramme du Groupe au 31 mars 2019	9
1.4. L'exercice 2018-2019	10
1.4.1. Faits marquants de l'exercice	10
1.4.2. Evolution des Résultats consolidés	12
1.4.3. Analyse de la rentabilité	13
1.4.4. Trésorerie et capitaux	15
1.5. Évènements postérieurs à la clôture	16
1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.....	18
1.6.1. Analyse du compte de résultat	18
1.6.3. Analyse du bilan	18
1.7. Perspectives du Groupe.....	19

1.1. Profil et stratégie du Groupe

S.T. Dupont S.A. fabrique et commercialise des briquets, instruments d'écriture, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter pour homme.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.

Le Groupe vend ses produits sur les 5 continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe mais il est également présent au Moyen Orient, aux USA et en Europe de l'Est qui constituent des opportunités de croissance.

S.T. Dupont S.A. est une Société Anonyme enregistrée et domiciliée en France. Son siège social est situé à Paris.

S.T. Dupont est cotée en Bourse sur Euronext Paris (compartiment C).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le Directoire le 27 juin 2019. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1.1. Position concurrentielle

Étant données la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T. Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché d'environ 70 %. Les principaux concurrents sont Cartier, Dunhill et Zippo.

Sur le marché mondial des instruments d'écriture, Montblanc est leader ; la Société estime être le deuxième ou troisième acteur avec Cartier, OMAS ou Montegrappa.

Sur les autres marchés où la Société a une activité (maroquinerie, ceintures, accessoires), sa part de marché est limitée et il n'existe pas véritablement de leader.

1.1.2. Réseau de distribution

La distribution contrôlée représente au 31 mars 2019 environ 50,1 % du chiffre d'affaires produits de la Société.

La distribution non contrôlée représente le solde, soit 49,9 % du chiffre d'affaires produits. Elle reflète la variété des activités de la Marque : civettes, spécialistes écriture, spécialistes maroquinerie, bijouteries, spécialistes cadeaux, etc.

La distribution des produits se fait par l'intermédiaire de boutiques en propre, de boutiques franchisées, de shop-in-shops (SIS), de corners et de nombreux points de vente fournis par les grossistes.

Les baux des magasins en propre sont détenus par S.T. Dupont S.A. ou ses filiales à l'étranger. Le Groupe n'est jamais propriétaire des murs de boutiques, alors que les magasins franchisés, à la marque S.T. Dupont, sont exploités par nos distributeurs (comme en Corée ou au Moyen Orient). Les shop-in-shops sont des points de vente situés dans les grands magasins (« Department stores »), en France et à l'étranger. Les corners, eux, sont présents dans les magasins multi-marques.

Le solde des points de vente concerne les magasins alimentés par les grossistes qui sont eux-mêmes clients de nos distributeurs exclusifs (à l'export), ou directement de nos filiales en Europe et en Asie.

Contrairement à de nombreuses sociétés du secteur du luxe, la distribution des produits de la Société est encore très dépendante de réseaux de distribution "multi-marques".

1.1.3. Axes majeurs de la stratégie

La stratégie définie par S.T. Dupont vise à capitaliser autour de l'ADN de la marque, pouvant se résumer ainsi :

*« Maître Orfèvre, Laqueur et Malletier – depuis 1872 »
« L'Art de vivre à la Française – Art de voyager, de fumer, d'écrire »*

La mise en œuvre de cette stratégie continue de s'organiser autour :

- ❖ D'initiatives fortes sur les piliers historiques en matière de lancement de nouveaux produits
- ❖ Du développement des marchés stratégiques (France, Hong-Kong/Chine, Russie, Corée et Moyen Orient), en mettant l'accent sur l'extension qualitative et quantitative de la distribution intégrée ou externalisée (montée en gamme du merchandising, ouvertures de Shop-in-Shops/corners et de boutiques en propre)
- ❖ De l'accompagnement de nos partenaires de long terme pour les redevances

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

- ❖ Du renforcement des partenariats dans les éditions limitées et la haute création
- ❖ De la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux moyens de communication (site web, réseaux sociaux, ...) visant le recrutement de nouveaux consommateurs
- ❖ De l'amélioration des marges unitaires par l'optimisation des coûts et du mix
- ❖ Du renforcement de l'efficacité des processus-métier clés : marketing, merchandising, prévisions de ventes, planification de production, supply-chain et contrôle de gestion.

1.2. Historique

Monsieur Simon Tissot Dupont ouvre son premier atelier, une fabrique de bagagerie et de maroquinerie de luxe, en 1872.

La Société S.T. Dupont a été créée en 1934.

En 1941, S.T. Dupont crée le premier briquet de luxe à essence pour l'un de ses plus fidèles clients. Suit rapidement l'emblématique modèle Ligne 2 au style inspiré par l'architecture des années 30. Le briquet se pare alors d'argent, d'or, de palladium, de laque et de matériaux les plus précieux, devenant simultanément un véritable objet culte reconnaissable dans le monde entier.

C'est en 1973 que naît le stylo « Classique », une autre icône de la Maison, exprimant l'exceptionnel savoir-faire S.T. Dupont avec un objet de convoitise dont on apprécie autant la beauté que l'équilibre parfait et l'écriture fluide.

En complément des briquets et stylos, les activités de la Société se sont peu à peu diversifiées et étendues, à partir des années 1970, aux lunettes, parfums, cigares, montres ainsi qu'au prêt-à-porter.

Les objets S.T. Dupont combinent aujourd'hui des savoir-faire exceptionnels :

❖ **S.T. Dupont Maître Malletier** : les artisans sélectionnent les plus belles peaux, exclusivement en France, Italie et Espagne selon des critères stricts que sont la régularité, la souplesse, la solidité et la finesse. Les opérations telles que la découpe, la couture et l'assemblage sont effectuées à la main avec une attention toute particulière portée aux détails pour de parfaites finitions.

❖ **S.T. Dupont Maître Laqueur** : la laque naturelle, à l'éclat semblable à celui de la perle, fascinante par sa luminosité et sa profondeur, est l'une des matières les plus nobles qui ornent les produits S.T. Dupont. Elle se caractérise également par une grande résistance aux chocs, aux griffures, à l'usure par frottement et au feu. Les Maîtres Laqueurs S.T. Dupont sont parmi les rares artisans au monde à maîtriser l'art de la laque naturelle, héritage des techniques ancestrales japonaises et chinoises.

❖ **S.T. Dupont Maître Orfèvre** : dès l'origine, le travail d'orfèvrerie a joué un rôle majeur dans les créations S.T. Dupont. Le métal est ainsi devenu le support des décors les plus sobres ou les plus sophistiqués. Pointe de diamants, godrons ou torsades déclinent à l'infini le savoir-faire des Maîtres Orfèvres de la Maison. Guillochés patiemment et délicatement à la main ou créés grâce aux techniques numériques les plus avancées, finitions or, palladium ou argent, les objets S.T. Dupont sont le reflet de la passion et du savoir-faire unique de la Marque.

1.3. Filiales et participations

1.3.1. Activité des filiales

Le Groupe réalise 50,1% de son activité par le biais de filiales de distribution contrôlées à 100 % qui commercialisent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes.

En termes de répartition géographique, les filiales sont situées en Europe de l'Ouest et en Asie (notamment Hong-Kong et Japon).

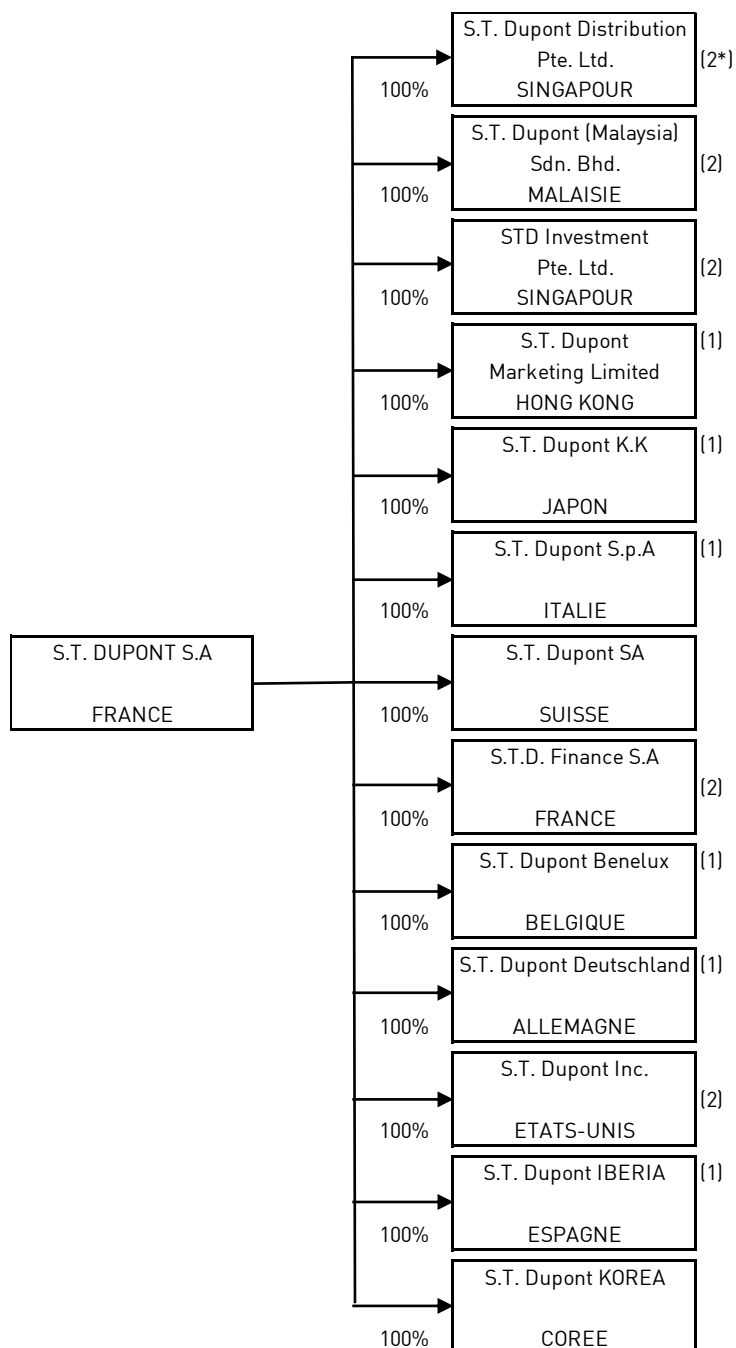
Au 31 mars 2019, le Groupe possède 13 filiales dont une participation dans 5 entités dormantes. Des informations complémentaires concernant les filiales et participations sont reprises en note 6.2.31. des comptes annuels.

A l'exception de STD Finance, filiale française en sommeil, toutes les filiales et participations du Groupe sont situées à l'étranger. Leur activité est dédiée à la distribution des produits de la marque S.T. Dupont. Les filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont les filiales asiatiques (Hong Kong, Japon).

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

S.T. Dupont SA ainsi que la filiale S.T. Dupont SA Suisse sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produits, dédiées à des territoires spécifiques.

1.3.2. Organigramme du Groupe au 31 mars 2019



(1) Filiales de distribution

Dans le cadre de l'activité du groupe en Corée, la filiale S.T. Dupont Korea a été créée et est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2018.

(2) Entités en sommeil

(2*) La Société S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour) a cessé ses opérations de distribution le 31 juillet 2018.

D'autres informations concernant les filiales sont disponibles aux notes 5.5.3. Périmètre de consolidation et 6.2.31. Tableau des filiales et participations.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

1.4. L'exercice 2018-2019

1.4.1. Faits marquants de l'exercice

❖ Initiatives

L'année 2018-2019 a été marquée par de nombreuses initiatives destinées à accroître la visibilité de la Maison :

- **Briquets et Stylos :**
 - Les deux savoir-faire de la Maison S.T. Dupont s'unissent au profit d'une nouvelle animation sur nos produits iconiques, Ligne 2 et Line D pen. Il s'agit d'une pointe de diamants finement guillochée et ornée d'une laque naturelle bleue transparente.
 - Fidèle à sa tradition d'innovation et spécialiste de l'univers du feu, la Maison S.T. Dupont étoffe également sa gamme de briquets avec un nouveau briquet d'intérieur, The Wand, au design épuré et dans des finitions métal ou colorées pour intégrer au mieux tous les intérieurs. Celui-ci permet d'élargir notre offre et notre distribution en intégrant l'univers maison et constitue le cadeau idéal pour une nouvelle cible plus féminine.
 - La gamme écriture s'étoffe avec le lancement du stylo D initial plume dans différentes couleurs et finitions ; il s'adresse ainsi à une cible plus large et devient à la fois un produit quotidien avec la fonction bille ou roller, ou un produit de spécialistes avec la fonction plume.
- **Maroquinerie et Ceintures :**
 - La gamme Maroquinerie s'enrichit avec une nouvelle collection au design fin et épuré, Line D Slim. Cette collection répond à la demande d'une clientèle toujours plus exigeante qui recherche un design à la pointe de l'innovation avec un maximum de fonctionnalités. Cette collection, ultra fine et bicolore, est constituée d'un porte-documents, d'un conférencier ou pochette mais aussi de petite maroquinerie dont un portefeuille et un porte-monnaie.
 - La Maroquinerie S.T. Dupont devient aussi, cette année, l'accessoire personnel des pilotes emblématiques de l'escadron de la Patrouille de France avec une gamme Voyage spécialement conçue avec les pilotes : le sac iconic cosy en toile de coton et cuir marron et un sac plus large pour les aventuriers. Cette collection est également déclinée en petite maroquinerie pour un usage plus quotidien.
- **Editions limitées et partenariats :**
 - La célèbre collaboration entre l'agent secret, James Bond et S.T. Dupont continue cette année avec un hommage à son acteur principal Sean Connery. Pour ce nouveau partenariat, la Maison S.T. Dupont allie innovation et tradition avec le lancement du premier briquet connecté, le seul briquet au monde qu'on ne peut pas perdre grâce à son système de localisation Bluetooth. Cette collection met aussi en valeur l'exceptionnel savoir-faire des Maîtres-Orfèvres et Laqueurs. Le briquet Ligne 2 et les instruments à écrire Line D sont disponibles en deux finitions : guilloche sous laque naturelle noire et guilloche or jaune.
 - Fort du succès de la série Picasso Portrait de femme, l'exercice 2018-2019 est également marqué par la continuité de nos collections consacrées aux icônes dans le domaine artistique avec une deuxième série Picasso, Dove : cette dernière réunit la vie, l'espoir et l'héritage de Picasso symbolisé par la colombe de la Paix. Cette colombe vient orner nos briquets et stylos avec des laques naturelles noire et blanche.
 - Enfin, pour sa nouvelle édition limitée Seven Seas, S.T. Dupont fait revivre l'esprit du voyage en mer avec une collection exceptionnelle qui ravit les plus fins connaisseurs. Cette collection s'inspire de la beauté de l'architecture navale et met en exergue deux des savoir-faire de la Maison : maître-orfèvre avec de nombreux détails travaillés dans le métal et maître-laqueur avec la laque naturelle travaillée pour reproduire l'effet bois avec une extrême finesse.

❖ Fonds de commerce Avenue Montaigne

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société avait entamé des négociations avec le bailleur de la boutique sise 58, Avenue Montaigne à Paris afin d'être indemnisée du non-renouvellement de son droit au bail. Le 29 janvier 2018, les parties avaient signé un protocole d'accord prévoyant le versement par le bailleur, au moment de la sortie effective des locaux d'une indemnité globale d'éviction.

Conformément aux normes fiscales en vigueur, la Société s'était acquittée de l'impôt dû au titre de cette indemnité d'éviction au cours de l'exercice 2017-2018 et avait comptabilisé une dotation exceptionnelle aux amortissements des agencements et installations de la boutique Montaigne à hauteur de 133 milliers d'euros.

Enfin, en prévision de la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, le pool bancaire a accepté en janvier 2018 de substituer au nantissement du fonds de commerce une garantie d'un montant équivalent celui de l'indemnité (nette de son imposition) qui a été perçue par S.T. Dupont à la sortie des locaux.

Au cours du premier semestre 2018, l'indemnité d'éviction d'un montant de 5,5 millions d'euros a été comptabilisée au compte de résultat en « Autres produits » (voir Note 5.5.31). La partie garantie au profit du pool bancaire (4,5 millions d'euros) figure au bilan en « Actifs financiers non courants » (voir Note 5.5.10)

La valeur résiduelle des agencements et installations ainsi que du mobilier a été dépréciée à hauteur de 561 milliers d'euros.

❖ Ouverture d'un nouveau point de vente situé rue de la Paix à Paris

A la suite de la sortie de la boutique de l'Avenue Montaigne intervenue en juillet 2018, la Société a ouvert un nouveau point de vente situé Rue de La Paix à Paris.

❖ Plan de départs volontaires

En septembre 2017, après avoir consulté les représentants du personnel, le Groupe a annoncé la mise en place d'une restructuration sous la forme d'un plan de départs volontaires.

Au 30 septembre 2018, plus aucune personne n'était concernée par le Plan de Départs Volontaires.

❖ Création de S.T. Dupont Korea

Créée le 15 mars 2018, la filiale S.T. Dupont Korea est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2018.

Cette filiale a pour objet l'animation de la relation commerciale avec le distributeur local et le développement des collections de prêt-à-porter.

❖ S.T Dupont Singapour

La Société S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour) a cessé ses opérations de distribution au 31 juillet 2018 et est devenue, depuis cette date, une société dormante.

❖ Politique prix de transfert

Conformément aux recommandations de l'OCDE et aux standards détaillés à la section II.1 de l'article L 13 AA du Code français des Procédures Fiscales, le Groupe S.T. Dupont a procédé à une analyse fonctionnelle de son organisation afin de déterminer la substance économique des transactions entre les différentes entités du Groupe.

La méthode transactionnelle de la marge nette s'applique pour tous les produits vendus par les filiales de distribution.

❖ Ecart d'acquisition de la société S.T. Dupont Marketing (Hong-Kong)

Au 30 septembre 2018, dans le cadre de la norme IAS 36, l'évolution du contexte économique a conduit la Société à réaliser un test de valeur sur l'écart d'acquisition de la société S.T. Dupont Marketing Hong-Kong.

Ce test a conduit à la dépréciation complète de l'écart d'acquisition de S.T. Dupont Marketing Hong-Kong d'un montant de 1,2 million d'euros, des titres détenus par S.T. Dupont S.A pour 9 893 milliers d'euros ainsi que des actifs nets de la filiale à hauteur de 112 milliers d'euros.

Le détail des hypothèses opérationnelles du test de valeur est présenté en note 5.5.6.1

❖ Réorganisation du site industriel

Dans le but d'optimiser les flux industriels, la Société avait débuté lors de l'exercice précédent une réorganisation du site industriel. Ce projet s'est achevé sur l'exercice 2018-2019.

❖ Mise en place d'un nouvel ERP intégrant un Manufacturing Execution System

Afin de moderniser ses outils informatiques et ses processus, la Société met en place un nouvel ERP qui mobilise des équipes tant en interne qu'en externe.

Conformément au planning prévu, le nouvel ERP est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019.

Un nouveau Manufacturing Execution System (MES) a été développé sur l'exercice 2018-2019 et est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019 : le processus de fabrication a été revu avec pour objectif une gestion en flux poussés et non plus tirés. Cela s'est traduit par une modification des gammes de fabrication ainsi qu'une mise à jour des nomenclatures produits.

1.4.2. Evolution des Résultats consolidés

Les chiffres-clés de S.T. Dupont établis conformément aux normes comptables IFRS sont les suivants :

En millions d'euros	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Total des revenus (*)	59,2	59,3	66,7
Chiffre d'affaires Produits	53,9	54,7	62,0
Marge brute	30,5	30,8	31,1
	(%)		
	56,6%	56,4%	50,2%
Résultat opérationnel courant (hors redevances & éléments non récurrents)	(2,7)	(3,0)	(5,3)
Redevances	5,3	4,6	4,7
Éléments non récurrents (net)	3,2	(1,8)	0,6
Résultat opérationnel	5,8	(0,1)	0,1
Coût de l'endettement financier net (**)	(0,5)	(0,4)	(0,4)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	4,6	(2,9)	(1,3)
Résultat net par action (€) (***)	0,009	(0,005)	(0,003)
Endettement financier net [****] (1)	(4,9)	(1,9)	(1,2)
Capitaux propres	33,7	28,4	32,3

(*) : Le total des revenus comprend le chiffre d'affaires produits et les redevances

(**) : Voir note 5.5.23.

(***) : Voir note 5.5.24.

(****) : Voir note 5.5.18.3.

(1) En tenant compte de l'indemnité d'éviction de 4,5 millions d'euros nantie en faveur des banques et venant en déduction de la dette bancaire, le montant de la dette nette ressort à 0,3 million d'euros et le ratio d'endettement sur capitaux propres ressort à 0,96%.

❖ Évolution du chiffre d'affaires par Ligne de Produits

En millions d'euros	Cumul			Variation 2019/2018		
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	Variation totale	Organique	Effet de change
Briquets & stylos	33,4	33,1	36,3	0,9%	0,3%	0,5%
Maroquinerie, Accessoire & PAP	20,5	21,6	25,7	-4,8%	-5,3%	0,5%
TOTAL PRODUITS	53,9	54,7	62,0	-1,4%	-1,9%	0,5%

• Briquets & Stylos

La famille Briquets & Stylos affiche une croissance de +0,9% soit +300 milliers d'euros par rapport à 2018 grâce aux succès rencontrés en Corée, à la vitalité du marché chinois et au dynamisme du Moyen-Orient.

Sur l'année 2018-2019, l'art du feu est en croissance, en particulier en France et en Allemagne. La Corée et la Chine sont également d'importants contributeurs.

• Maroquinerie & autres

Les lignes Maroquinerie, Accessoires et PAP incluent les résultats de la montre qui, lancée au mois de novembre sur un nombre restreint de marchés, donne de premiers résultats encourageants.

❖ Évolution du chiffre d'affaires par zone géographique

En millions d'euros	Cumul			Variation 2019/2018		
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	Variation totale	Organique	Effet de change
France	7,1	7,0	7,9	2,2%	2,2%	0,0%
Europe distribution contrôlée (hors France)	6,9	7,1	8,0	-3,0%	-3,3%	0,3%
Asie distribution contrôlée	13,0	13,7	21,6	-5,3%	-7,0%	1,7%
Total Distribution contrôlée	27,0	27,8	37,5	-2,8%	-3,7%	0,9%
Agents & Distributeurs	26,9	26,8	24,5	0,2%	0,0%	0,2%
TOTAL PRODUITS	53,9	54,7	62,0	-1,4%	-1,9%	0,5%

Sur l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires Produits du Groupe est en retrait organique de -1,9% soit -1,0 million d'euros par rapport à l'année précédente, partiellement compensé par un effet favorable de change de +0,5% (soit un impact de +0,3 million d'euros).

- **Distribution contrôlée**

La distribution contrôlée est en régression de -2,8%, en raison de la décroissance de la zone Asie. Cette baisse de -0,8 million s'explique pour la moitié par l'impact de l'arrêt de l'activité de distribution à Singapour en juillet 2018.

La France maintient un bon momentum avec une croissance de +2,2% tirée par les bonnes performances des ventes du site e-commerce. La zone Europe hors France est en revanche en décroissance de -3,0% soit -0,2 million d'euros qui s'explique quasi-exclusivement par l'impact de la fermeture de l'outlet Las Rozas Village en Espagne en avril 2018.

- **Agents et Distributeurs**

Les ventes des Agents et Distributeurs affichent une stabilité organique par rapport à l'an dernier, la vitalité des marchés coréens et chinois compensant les décroissances enregistrées par les marchés nord américain et russe.

1.4.3. Analyse de la rentabilité

1.4.3.1. Impact des effets de change sur l'analyse de la performance

L'impact des taux de change sur la performance consolidée est estimé à partir de la variation des taux moyens pour les filiales établissant leurs comptes en devises et sur la base des achats en devises pour les filiales en euros.

En milliers d'euros	Cumul			Variation 2019/2018		
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	Variation totale	Organique	Effet de change
Chiffre d'Affaires (Produits)	53 908	54 653	61 969	(745)	(1 031)	286
Marge Brute	30 539	30 818	31 081	(279)	(442)	163
Redevances	5 268	4 627	4 740	641	641	-
Résultat opérationnel	5 759	(101)	69	5 860	5 716	144
Résultat net	4 552	(2 865)	(1 346)	7 417	7 273	144

Les impacts de la variation des taux de change sur le chiffre d'affaires et la marge brute sont dus à la dépréciation des principales devises utilisées par la société sur l'exercice.

Des informations plus détaillées concernant ces impacts sont consultables à la note 2.5.3. Risques de marché.

1.4.3.2. Marge Brute (sur ventes produits)

La marge brute en valeur ressort à 30,5 millions d'euros contre 30,8 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une diminution de 0,3 million d'euros. Le taux de marge reste stable (+0.26 point).

1.4.3.3. Résultat opérationnel courant (sur ventes produits)

Le résultat opérationnel courant hors redevances et éléments exceptionnels est négatif à -2,7 millions d'euros contre -3,0 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de +0,3 millions d'euros.

Cette amélioration est la conséquence :

- Des économies réalisées sur les frais commerciaux (0,2 million d'euros)
- Des économies réalisées sur les frais généraux et administratifs (1 million d'euros)

Seuls les frais de communication sont au-dessus du niveau de l'exercice précédent (3,6 millions d'euros au 31 mars 2019 contre 3 millions au 31 mars 2018) : cette augmentation s'explique par les efforts de communication déployés pour soutenir les ventes e-commerce, le lancement de la montre Hyperdome et le projet The Wand.

1.4.3.4. Redevances

Les redevances sont en hausse de +0,6 million d'euros par rapport à l'exercice précédent en raison de la renégociation des minimums garantis.

1.4.3.5. Eléments non récurrents

Le solde des éléments non récurrents représente un produit net de +3,2 millions d'euros, à comparer à une charge nette de 1,8 million d'euros enregistrée lors de l'exercice précédent.

L'exercice 2018-2019 a été essentiellement marqué par la dépréciation du goodwill de la filiale S.T. Dupont Marketing pour un impact net de -1,3 million d'euros, compensée par un produit exceptionnel net de +4,9 millions lié à l'indemnité d'éviction de la boutique Avenue Montaigne.

L'exercice 2017-2018 avait été essentiellement marqué par l'impact du plan de départs volontaires, par des coûts liés à la sortie ou la destruction d'actifs, ainsi que par des dépenses générées par la réorganisation du site industriel.

1.4.3.6. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel ressort à +5,8 millions d'euros au 31 mars 2019, contre -0,1 million d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de +5,9 millions d'euros.

1.4.3.7. Résultat financier

Le résultat financier ressort à -0,8 million d'euros.

Les frais financiers nets sont stables à -0,5 million d'euros et les impacts de change plus favorables que sur l'exercice précédent : au 31 mars 2019, ces derniers représentent une charge de 0,2 million d'euros contre 0,5 million d'euros en 2017-2018.

1.4.3.8. Résultat net

Le résultat net ressort à +4,6 millions d'euros contre -2,9 millions d'euros en 2017-2018, soit une amélioration de +7,5 millions d'euros.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

1.4.4. Trésorerie et capitaux

1.4.4.1. Situation de la trésorerie

En milliers d'euros	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Capacité d'autofinancement	2 640	(182)	904
Variation du fonds de roulement d'exploitation	(3 226)	2 745	8 026
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(586)	2 563	8 930
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(2 764)	(2 722)	(2 442)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	4 413	(4 525)	(2 085)
Effet de la variation des cours de change	403	(356)	156
Variation de la trésorerie	1 466	(5 041)	4 559
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	6 269	4 804	9 845

La structure financière au 31 mars 2019 montre une capacité d'autofinancement en progression de 2,8 millions d'euros, compte tenu de la progression du résultat opérationnel.

La variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation est négative à -3,2 millions d'euros.

Cette variation résulte notamment, hors impact de change, des postes suivants :

- augmentation des dettes fournisseurs (+1,2million d'euros) et diminution des autres dettes (-2,1 millions d'euros), principalement fiscales et sociales
- augmentation des stocks (+0,1 million d'euros),
- augmentation des créances clients et autres créances (2,2 millions d'euros) principalement due à la saisonnalité des ventes.

Les acquisitions nettes d'immobilisations corporelles et incorporelles sont en hausse (2,8 millions d'euros), d'un exercice à l'autre, mais le montant des flux au 31 mars 2019 inclut 1 million d'euros d'indemnité d'éviction de la boutique Montaigne perçue par S.T. Dupont S.A (le solde de l'indemnité étant gagé au profit des banques).

Les flux nets de trésorerie liés au financement ressortent à +4,4 millions d'euros contre -4,6 millions d'euros au 31 mars 2018. Tout en mobilisant de nouvelles lignes de crédit à moyen terme dédiée au financement des investissements (+4 millions d'euros), le Groupe a remboursé l'affacturage, mais également les échéances des lignes à moyen terme CIC et BPI).

L'effet de la variation des taux de change sur le bilan est de +0,4 million d'euros, contre un impact de -0,4 million d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la trésorerie consolidée ressort à 6,3 millions d'euros contre 4,8 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

1.4.4.2. Ressources/(Endettement) financier net de la Société

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	6 269	4 804	9 845
Emprunts et dettes financières (dont découverts *)	(11 094)	(6 655)	(11 028)
TOTAL	(4 825)	(1 852)	(1 183)

(*) Pas de découvert bancaire aux 31 mars 2017, 2018 et 2019.

1.4.4.3. Trésorerie et capitaux disponibles

Au 31 mars 2019 les disponibilités ressortent à 6,3 millions d'euros, contre 4,8 millions d'euros au 31 mars 2018.

Depuis le 30 juillet 2014, le Groupe bénéficiait d'un accord de financement structuré qui prévoyait 3 lignes aux modalités de tirages et remboursements différentes, dont un prêt de consolidation qui échoira en juillet 2019.

Le 12 juin 2017, S.T. Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 6 banques mené par le CIC qui comprend une ligne de crédit revolving pour financer le besoin en fonds de roulement et trois lignes dédiées aux investissements.

Le contrat prévoit une option de prorogation exerçable en septembre 2019, sous réserve de l'accord des banques : cette option a pour effet l'extension du crédit revolving jusqu'en septembre 2020 ainsi qu'une nouvelle ligne dédiée aux investissements mobilisable dans les mêmes délais, pour un montant de 2,5 millions d'euros. En juillet 2019, la Société a exercé cette option et formulé la demande d'extension.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. bénéficie donc de :

- Un prêt de consolidation de 7 millions d'euros amortissable sur 5 ans : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 700 milliers d'euros.
- Une ligne revolving, d'un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros.
- Des lignes dédiées aux investissements et à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce de 2,5 millions d'euros chaque année : au 31 mars 2019, la ligne 2018-19 est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros (1 million d'euros complémentaire disponible).

Depuis août 2014, le Groupe bénéficie également d'un crédit à moyen terme accordé par BPI France (2 millions d'euros sur 7 ans) : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 900 milliers d'euros.

En mars 2016, le Groupe avait en outre souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3 405 milliers d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (908 milliers d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2019 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2019, les tirages s'élevaient respectivement à 18,5 et 8 millions de HK dollars (2 100 et 908 milliers d'euros).

En sus de ces financements bancaires, le contrat d'affacturage permet toujours à S.T. Dupont S.A. de mobiliser son poste clients.

Des informations complémentaires sur la trésorerie et les capitaux disponibles sont données en section 2.5.1. « Risques de liquidité ».

1.5. Événements postérieurs à la clôture

❖ Nantissement Rue de la Paix

Aux termes d'un contrat de financement court et moyen terme renouvelé en juin 2017, le fonds de commerce de la boutique Avenue Montaigne avait été nanti au profit des prêteurs pour un montant de 18 000 milliers d'euros.

Après la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, les cocréanciers ont substitué au nantissement du droit au bail celui de l'indemnité d'éviction (nette de son imposition), soit 4 500 milliers d'euros le 26 janvier 2018, et le nantissement du fonds de commerce de la boutique de la Rue de la Paix à hauteur de 11 950 milliers d'euros le 9 mai 2019.

❖ Jugement rendu par le Tribunal Administratif

En France, un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevance appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1,2 million d'euros en impact d'impôts et 4,9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Sur l'exercice 2015-2016 la Société a saisi la Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le Chiffre d'affaires qui a abouti, en juin 2015 à la réduction de moitié de la proposition de redressement des ventes intra-groupe.

En décembre 2016, la Société a saisi les juridictions compétentes en déposant deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux et a considéré que le risque de redressement fiscal était limité. Une provision pour risques de 300 milliers d'euros a été constatée.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal Administratif de Paris exclusivement.

Le 8 février 2019, par deux avis, le Greffe du Tribunal Administratif de Paris a informé la Société de la tenue de l'audience en date du 6 mars 2019. A l'issue de cette audience, le jugement rendu en date du 20 mars 2019 :

- fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- rejette la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société estimant avoir des arguments à faire valoir a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. La Société précise également qu'elle a fait l'objet, en mai 2019, d'une visite des autorités fiscales dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.16B du Livre des Procédures Fiscales.

La Société a déposé une demande d'appel et de recours auprès de la cour d'appel de Paris. La Société, assistée de ses conseils, n'est pas, à cette date, en mesure d'estimer de façon fiable un éventuel impact sur ses comptes .

❖ Vente du terrain jouxtant l'usine de Faverges

Par acte notarié du 11 avril 2019, la Société a procédé à la vente du terrain jouxtant l'usine dont elle était propriétaire au profit de la commune de Faverges pour un montant de 200 milliers d'euros.

1.6. Résultats annuels en normes françaises de S.T. Dupont S.A.

L'activité de S.T. Dupont S.A. se concentre sur la production de produits durs (briquets, instruments à écrire et accessoires) pour l'ensemble des sociétés du Groupe et sur la commercialisation de l'ensemble des produits de la gamme pour la France et certains marchés export en livraison directe.

1.6.1. Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 41,5 millions d'euros, soit une diminution de -9,1 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des effets liés à l'application de la méthode transactionnelle de la marge nette dans le cadre de la politique des prix de transfert, le chiffre d'affaires s'élève à 45,4 millions d'euros, à comparer à 45,6 millions d'euros au 31 mars 2018.

Les autres produits d'exploitation augmentent quant à eux de +0,6 million d'euros (+5,5%) dont :

- -0,1 millions d'euros de variation de stocks (-0,7 million d'euros sur les produits finis et +0,6 million d'euros sur les produits semi-finis et en-cours)
- +0,4 million d'euros de production immobilisée, notamment liée au temps passé par les équipes internes sur le nouveau projet ERP
- +0,6 million d'euros de redevances
- -0,3 million d'euros liée à la variation des provisions comptabilisées au titre des avantages salariaux garantissant des pensions de retraite

Les charges d'exploitation, en diminution de -4,5 millions d'euros (soit -8,1%) par rapport à l'exercice précédent, s'expliquent par les principales variations suivantes :

- Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières s'élèvent à 10,9 millions d'euros, soit une hausse de +0,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, essentiellement liée à la hausse des produits de négoce.
- L'ensemble des Autres achats et charges externes augmente de +0,4 million d'euros soit +2,2% : les commissions versées aux agents ont augmenté de +0,2 million d'euros, principalement liées à la vitalité du marché coréen, les charges de publicité et promotions de +0,1 million d'euros et les frais de locations et charges locatives de +0,2 million d'euros.
- Les frais de personnel baissent de -8,3%, en raison de la diminution des effectifs.
- Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 33,9% pour atteindre 5,7 millions d'euros à comparer à 8,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit ainsi à +1,7 million d'euros, en augmentation de +1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de -9,7 millions d'euros est en baisse de -9,8 millions d'euros en raison de la dotation pour dépréciation des titres de la filiale S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong.

Le résultat exceptionnel s'améliore de +6 millions d'euros pour s'établir à +4,8 million d'euros, suite à la constatation d'un produit exceptionnel net de +4,8 millions lié à l'indemnité d'éviction de la boutique Avenue Montaigne.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. est en dégradation de -1,8 millions d'euros, s'établissant à -3,2 millions d'euros contre -1,4 million d'euros l'exercice précédent.

Dépenses de caractère somptuaire :

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 138 407 euros.

1.6.2. Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks nets s'élèvent à 11,1 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice précédent.
- Les créances clients nettes ressortent à 12,0 millions d'euros au 31 mars 2019, soit une hausse de +3,8 millions sur l'exercice.
- Les autres créances nettes font apparaître une baisse de -1,8 million d'euros.
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 3,3 millions d'euros à fin mars 2019, en hausse de +1,3 millions d'euros.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

- Les emprunts et dettes financières long terme sont en augmentation de +2,9 millions d'euros et les dettes à court terme sont stables et s'établissent à 2,9 millions d'euros.
- Le poste fournisseurs est en hausse de +1 million d'euros.

1.7. Perspectives du Groupe

Le Groupe vise toujours à offrir un mix produits équilibré entre tradition et innovation, susceptible de générer une croissance solide à moyen et long terme. Dans un marché du luxe qui est devenu très volatile dans certaines zones (Chine, Russie notamment), la stratégie menée doit permettre de revenir à une croissance pérenne au-delà des variations conjoncturelles. L'accent continue d'être mis sur l'innovation, la conquête commerciale, l'efficacité industrielle, et l'amélioration de la supply chain.

Pour l'année 2019-2020, ces actions de progrès seront poursuivies.

2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

2. GOUVERNANCE, RISQUES, GESTION DES RISQUES ET CONTROLE INTERNE 20

2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance	23
2.1.1. Le Directoire	23
2.1.2. Le Conseil de Surveillance	23
2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2019	23
2.1.3.1. Le Directoire	24
2.1.3.2. Le Conseil de Surveillance	24
2.1.3.3. Adresses professionnelles, expertises et expériences des mandataires sociaux	24
2.1.3.4. Liens familiaux entre les mandataires sociaux	25
2.1.3.5. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance	25
2.1.3.6. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance	25
2.1.3.7. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance	25
2.1.3.8. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance	25
2.1.3.9. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants	25
2.1.3.10. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance	26
2.1.3.11. Information sur les contrats de services des mandataires	26
2.1.4. Conformité du Groupe S.T. Dupont aux règles de gouvernance d'entreprise	26
2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants	26
2.2.1. Le Directoire	26
2.2.2. Le Conseil de surveillance	27
2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux	28
2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire	28
2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance	30
2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	30
2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société	30
2.4. Responsables du contrôle des comptes	30
2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires	30
2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants	31
2.5. Facteurs de risques	31
2.5.1. Risques de liquidité	31
2.5.2. Risques opérationnels	32
2.5.2.1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients	32
2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs	32
2.5.2.3. Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits	33
2.5.3. Risques de marché	33

2.5.3.1.	Sensibilité aux paramètres d'environnement	33
2.5.3.2.	Risques relatifs aux marchés financiers	33
2.5.3.3.	Gestion de la position de taux à moyen terme et des liquidités	34
2.5.3.4.	Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	34
2.5.3.5.	Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	34
2.5.4.	Risques liés à la réglementation et à son évolution	37
2.5.4.1.	La lutte anti-tabac	37
2.5.4.2.	La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions	37
2.5.4.3.	La réglementation européenne en matière de sécurité enfant	37
2.5.5.	Risques juridiques	37
2.5.6.	Risques industriels et liés à l'environnement	38
2.5.7.	Autres facteurs de risque	39
2.5.7.1.	Risque lié à la République Populaire de Chine	39
2.6.	Assurances	39
2.6.1.	La Responsabilité Civile de l'Entreprise	39
2.6.2.	La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux	39
2.6.3.	La Responsabilité Civile Environnement	40
2.6.4.	L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)	40
2.6.5.	L'Assurance Transport	40
2.6.6.	L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société	41
2.7.	Autres informations sur le gouvernement d'entreprise.....	41
2.7.1.	Contrats importants	41
2.8.	Délais de paiement	41

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet de distinguer les fonctions de direction assumées par le Directoire et les fonctions de contrôle interne dévolues au Conseil de Surveillance. Cette séparation est conforme aux préoccupations d'équilibre des pouvoirs entre les fonctions exécutives et les fonctions de contrôle qui inspirent les principes du gouvernement d'entreprise.

Les statuts de la Société offrent par ailleurs la possibilité de nommer des censeurs qui sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil de Surveillance et qui peuvent être consultés par celui-ci ou par son Président.

En outre, la Société a mis en place les procédures de contrôle interne décrites dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne figurant au paragraphe 4.6. « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

2.1. Rôle et fonctionnement du Directoire et du Conseil de Surveillance

2.1.1. Le Directoire

La Société est dirigée par un Directoire placé sous l'autorité du Conseil de Surveillance. Les membres du Directoire sont des personnes physiques qui peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont nommés pour quatre ans par le Conseil de Surveillance et révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ou par le Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles mais la limite d'âge est fixée à 65 ans.

Une autorisation préalable du Conseil de Surveillance est nécessaire pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société. Il en va de même pour la mise en place de plans d'attribution d'actions ou de stock-options.

2.1.2. Le Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés parmi les personnes physiques ou morales actionnaires par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. Les personnes morales nommées doivent désigner un représentant permanent. Ils sont nommés pour 4 ans et la limite d'âge est fixée à 80 ans.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui sont soumises à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne reste en fonction que pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ou du Directoire n'est élu par les salariés.

Le Conseil de Surveillance peut réduire le nombre de membres du Directoire, en cours de mandat du Directoire, en s'abstenant de pourvoir un siège devenu vacant.

De même, les fonctions de Président du Directoire et, le cas échéant, le pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire, peuvent être retirés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Conseil de Surveillance doivent détenir au moins une action de la Société.

2.1.3. Composition de la Gouvernance au 31 mars 2019

Le Conseil de Surveillance comprend quatre membres, dont trois membres n'ayant aucun lien de subordination à l'égard d'aucune des sociétés du Groupe Broad Gain Investments Ltd qui est l'actionnaire principal de S.T. Dupont.

Aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours de cinq dernières années.

2.1.3.1. Le Directoire

Au 31 mars 2019, le Directoire est composé de :

- Monsieur Alain Crevet, Président
- Monsieur Eric Sampré
- Madame Hanh Guzelian
- Monsieur Olivier Cisel

Les mandats des membres du Directoire expirent à la date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

2.1.3.2. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé actuellement de :

- Monsieur Mounir Moufarrige, Président
- Monsieur Pearson Poon, Vice-Président
- Madame Marie Fournier
- Madame Teresa Tideman

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance expirent aux dates respectives suivantes :

- Monsieur Mounir Moufarrige: date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021
- Monsieur Pearson Poon : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022
- Madame Marie Fournier : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
- Madame Teresa Tideman : date de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019

2.1.3.3. Adresses professionnelles, expertises et expériences des mandataires sociaux

❖ Membres du Directoire au 31 mars 2019

Monsieur Alain Crevet, Président

Monsieur Alain Crevet (HEC) a commencé sa carrière au sein du Groupe Procter & Gamble avant de rejoindre la Société Parfums Givenchy SA (2000) en tant que PDG puis la Société l'Atelier des Rêves (2004) en tant que DG.

Monsieur Eric Sampré

Monsieur Eric Sampré (ESSEC) a commencé sa carrière chez Waterman dans des fonctions de ventes et de marketing. Il a poursuivi en tant que Directeur de Ventes de l'activité sport du groupe Dunlop, puis Directeur Commercial de la société Rousseau.

Madame Hanh Guzelian

Madame Hanh Guzelian (ESSEC et DEC) a débuté sa carrière en tant qu'auditeur chez Ernst & Young avant d'occuper des fonctions financières au Monde, chez Alcan et plus récemment au sein du Groupe Rémy Cointreau.

Monsieur Olivier Cisel

Monsieur Olivier Cisel (Ingénieur en mécanique ENSMM) a débuté sa carrière en tant que consultant chez ALTRAN Technologies dans le secteur automobile, avant d'occuper des fonctions de Responsable de Production chez l'équipementier automobile Eberspaecher. Il exerce ensuite ses compétences dans le domaine du luxe en rejoignant le groupe GL, en tant que Directeur Industriel.

L'ensemble des membres du Directoire a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

❖ Membres du Conseil de Surveillance au 31 mars 2019

Monsieur Mounir Moufarrige

Monsieur Moufarrige a exercé diverses fonctions de Direction au sein du Groupe Richemont et notamment la fonction de Président de la maison de couture Chloé. Il a fondé la société France Luxury Group et a été également Président de la société Emmanuel Ungaro.



Monsieur Pearson Poon

Monsieur Pearson Poon, est actuellement Directeur Exécutif au sein de la société Harvey Nichols and Company Limited et Directeur Général de Dickson Concept (International) Limited. Il a travaillé au sein du département « Investissement bancaire » de la société Goldman Sachs Asie, principalement dans les secteurs de la technologie et de commerce de détail en Chine. Il est titulaire d'un Bachelor en Économie de l'Université de Cambridge.

Madame Marie Fournier

Madame Marie Fournier a été Responsable des licences de la société Christian Dior, puis Directrice des Licences et du Développement International de la société Emanuel Ungaro, dont elle est actuellement Directeur Général Délégué.

Madame Teresa Tideman

Madame Tideman est diplômée de la St Michael's Convent Grammar School de Londres. En 1979, elle commence sa carrière au sein du groupe Burton où elle a exercé différentes fonctions, notamment celle de Directeur des Achats et du Merchandising. En 1997, elle rejoint la Walt Disney Company et a exercé différentes fonctions, notamment celle de Directeur Général du Disney Store. Elle fut également Présidente du Groupe Jacques Vert jusqu'à sa démission en juillet 2015.

L'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a pour adresse professionnelle le siège social de la Société.

2.1.3.4. Liens familiaux entre les mandataires sociaux

A la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil de Surveillance n'a de liens familiaux avec un mandataire social, n'a été commissaire aux comptes dans le groupe.

2.1.3.5. Condamnation pour fraude prononcée à l'encontre des membres des organes de direction ou de surveillance

À la connaissance de la Société, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins à l'encontre de l'un des membres des organes de direction et de surveillance du Groupe.

2.1.3.6. Faillite, mise sous séquestre ou liquidation des membres des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, aucun des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années.

2.1.3.7. Incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée contre les membres des organes de direction ou de surveillance

A la connaissance de la Société, aucune incrimination ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années au moins contre l'un des membres des organes de direction ou de surveillance du Groupe par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.3.8. Conflits d'intérêts au niveau des organes de direction et de surveillance

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des membres du Directoire et du Conseil, de Surveillance et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

2.1.3.9. Restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de restrictions au transfert des actions de S.T. Dupont par les dirigeants.



2.1.3.10. Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance

Il n'existe pas de prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes de direction ou de surveillance.

2.1.3.11. Information sur les contrats de services des mandataires

Il n'existe pas de contrats de services conclus entre les membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance et la Société ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

2.1.4. Conformité du Groupe S.T. Dupont aux règles de gouvernance d'entreprise

A partir de l'exercice 2014-2015, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la Société a décidé de ne plus se référer au code AFEP-MEDEF, mais au code Middlednext de décembre 2009 plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce code peut être consulté sur le site Middlednext : <http://www.middlednext.com>

En raison de sa taille, la société a écarté certaines dispositions du Code, et en particulier la création d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations. Compte tenu des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

La Société n'envisage pas, pour le moment, de mettre en place un Comité des rémunérations. La Société estime que la taille de sa structure ne requiert pas, pour le moment, la mise en place de tels comités. Les diverses expériences des membres du Conseil de Surveillance lui permette de jouer collectivement le rôle de ces comités.

Par ailleurs,, conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, la Société a mis en place un comité d'audit. Ce comité est composé de Monsieur Mounir Moufarrige et de Madame Marie Fournier, afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société. Il rend compte au Conseil de Surveillance, de l'exercice des missions qui lui sont attribuées par l'article L 823-19 du Code de Commerce et des résultats de la mission de certification des comptes et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégralité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

2.2. Mandats et fonctions exercées par les dirigeants

2.2.1. Le Directoire

Les mandats des membres du Directoire ont été renouvelés lors du Conseil de Surveillance du 25 septembre 2018 jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Monsieur Olivier Cisel a été nommé membre du Directoire par le Conseil de Surveillance en date du 13 décembre 2018. Son mandat expirera lors de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Personne	Fonction	Autres mandats	
Monsieur Alain Crevet	Président du Directoire		
	Entré en fonction le 4 septembre 2006		
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019		
		S.T. Dupont SpA	Administrateur
		S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
		S.T. Dupont Marketing Ltd	Administrateur
		S.T. Dupont Iberia	Administrateur
		S.T. Dupont Inc.	Administrateur
		S.T. Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
		STD Finance	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.	
	S.T. Dupont Korea Ltd	Président	

	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années
	Néant
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire Nommé le 31 janvier 2013 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019
	S.T. Dupont SA (Suisse) Président
	S.T. Dupont Korea Ltd Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années
	Néant
Madame Hanh Guzelian	Membre du Directoire Nommée le 28 janvier 2016 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019
	S.T. Dupont Benelux Administrateur
	S.T. Dupont Inc. Administrateur
	S.T. Dupont SpA Administrateur
	S.T. Dupont SA (Suisse) Administrateur
	S.T. Dupont Iberia Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK Administrateur
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années
	Rémy Cointreau Luxembourg Administrateur
Monsieur Olivier Cisel	Membre du Directoire Nommé le 13 décembre 2018 Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années
	Néant

2.2.2. Le Conseil de surveillance

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Mounir Moufarrige	Président du Conseil de surveillance Nommé le 26 novembre 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse U Boat	Président
	Société non cotée en bourse L Kendall London 1742	Président
Monsieur Pearson Poon	Vice-Président du Conseil de Surveillance Nommé le 13 décembre 2018 Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société cotée en bourse Dickson Concepts (International) Limited	Directeur Exécutif
	Société non cotée en bourse Harvey Nichols and Company Limited	Directeur
Madame Marie Fournier	Membre du Conseil de surveillance Nommée le 24 avril 2015 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse Emanuel Ungaro	Directrice Générale Déléguée
Madame Teresa Tideman	Membre du Conseil de surveillance Nommée le 2 septembre 2016 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	

Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années

Société non cotée en bourse	In Kind Direct	Présidente adjointe
Société non cotée en bourse	Tideman Associates	Directrice
Société non cotée en bourse	Jacques Vert Group Ltd	Présidente Directeur Général

2.3. Rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux

2.3.1. Rémunérations attribuées aux membres du Directoire

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux

Pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2017-2018	2018-2019
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	379 050	361 640
Total	379 050	361 640
Eric Sampré (Directeur Communication)		
Rémunérations dues	224 619	222 954
Total	224 619	222 954
Hanh Guzelian (Directeur Administratif et Financier)		
Rémunération dues	280 076	288 566
Total	280 076	288 566
Olivier Cisel * (Directeur Industriel)		
Rémunération dues	-	40 211
Total	-	40 211
Rémunérations dues	883 745	913 371
Total général	883 745	913 371

* M. Cisel nommé le 13/12/2018

Option de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice

Néant

Option de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice

Néant

Actions de performance attribuées au cours de l'exercice aux mandataires sociaux

Néant

Tableau récapitulatif des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

	2017-2018		2018-2019	
	Versées	Dues	Versées	Dues
Alain Crevet (Président du Directoire)				
Rémunération fixe	330 000	330 000	330 000	330 000
Rémunération variable	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	29 050	29 050	11 640	11 640
Total	379 050	379 050	361 640	361 640
Eric Sampré (Directeur Communication)				
Rémunération fixe	199 615	199 615	205 923	205 923
Rémunération variable	20 000	20 000	12 000	12 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	5 004	5 004	5 031	5 031
Total	224 619	224 619	222 954	222 954
Hanh Guzelian (Directeur Administratif et Financier)				
Rémunération fixe	255 000	255 000	263 462	263 462
Rémunération variable	20 000	20 000	20 000	20 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	5 076	5 076	5 104	5 104
Total	280 076	280 076	288 566	288 566
Olivier Cisel (Directeur Industriel) *				
Rémunération fixe	-	-	32 015	32 015
Rémunération variable	-	-	5 000	5 000
Rémunération membre du directoire				
Avantage en nature (1)	-	-	3 196	3 196
Total	-	-	40 211	40 211

(1): mise à disposition d'un véhicule

* M. Cisel nommé le 13/12/2018.

Actions de performance devenues disponibles pour les mandataires sociaux

Néant

Contrat de travail, régime supplémentaire de retraite et indemnités

Mandataire social	Date début mandat	Date fin mandat	Contrat de travail	Régime supplémentaire retraite	Indemnité rupture	Indemnité clause non concurrence
Alain Crevet	04/09/2006	31/03/2022	Non	Non	6 mois	Non
Eric Sampré	31/01/2013	31/03/2022	Oui	Non	Non	Non
Hanh Guzelian	28/01/2016	31/03/2022	Oui	Non	Non	Non
Olivier Cisel	13/12/2018	31/03/2022	Oui	Non	Non	Non

2.3.2. Rémunérations versées aux membres du Conseil de Surveillance

M. Pearson Poon, Mme Teresa Tideman et Mme Fournier ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant identique à celui versé aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice précédent. Les membres du Conseil de Surveillance ne bénéficient d'aucun autre avantage (retraite, indemnité).

Tableau des jetons de présence perçus par les membres du Conseil de Surveillance

	2017-2018	2018-2019
Mounir Moufarrige (*)	4 575	-
Pearson Poon (**)	-	4 575
Marie Fournier (***)	4 575	4 575
Teresa Tideman (****)	4 575	4 575
TOTAL	13 725	13 725

(*) Nommé le 26 novembre 2009 et Président le 25 septembre 2018

(**) Nommé le 25 septembre 2018 et Vice-Président le 13 décembre 2018

(***) Nommée le 24 avril 2015

(****) Nommée le 2 septembre 2016.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence mais peut être bénéficiaire d'une rémunération fixe : Mme Sharon Flood, Présidente du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 septembre 2018, a perçu une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

M. Moufarrige, en sa qualité actuelle de Président du Conseil de Surveillance, n'a perçu ni jetons de présence ni rémunération sur l'exercice.

2.3.3. Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2019 au titre des avantages post-emploi pour les membres du Directoire est de 172 milliers d'euros (143 milliers d'euros au 31 mars 2018). Il n'existe pas par ailleurs d'avantages particuliers consentis aux membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

2.3.4. Engagements de toute nature pris par la Société

Dans le cas où il serait mis fin à son mandat, Monsieur Alain Crevet bénéficierait d'une indemnité égale à 6 mois de sa rémunération mensuelle fixe soumise à des critères de performance. Par ailleurs, Monsieur Alain Crevet ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire ni d'indemnité de clause de non-concurrence.

2.4. Responsables du contrôle des comptes

2.4.1. Commissaires aux comptes titulaires

Titulaires	S&W Associés	PricewaterhouseCoopers Audit
Représentés par	Madame Iris Ouaknine 65, rue La Boétie 75008 – Paris	Madame Christine Bouvry 63, rue de Villiers 92200 - Neuilly-sur-Seine
Date de début de premier mandat	12 septembre 2008	18 octobre 1988
Durée du mandat en cours	6 exercices	6 exercices

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2024.
--------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

PricewaterhouseCoopers Audit est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles, S&W Associés est enregistré comme Commissaire aux Comptes, membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris.

2.4.2. Commissaires aux comptes suppléants

Suppléants	Madame Frédérique Bloch
	81 bis, rue de Bellevue 92100 – Boulogne
Date de début de premier mandat	12 septembre 2014
Durée du mandat en cours	6 exercices
Date d'expiration du mandat en cours	A l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 mars 2020

2.5. Facteurs de risques

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après :

2.5.1. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2018-2019 et 2017-2018 :

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières non courantes	-	(5 796)	-	(5 796)
Dettes financières courantes	(5 295)	-	-	(5 295)
Provisions pour risques et charges	(145)	-	-	(145)
Actifs financiers non courants	-	4 500	-	4 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 269	-	-	6 269
Montant net	829	(1 296)	-	(467)

Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes financières non courantes après couverture	-	(3 096)	-	(3 096)
Dettes financières courantes	(3 559)	-	-	(3 559)
Provisions pour risques et charges	(828)	-	-	(828)
Actifs financiers courants	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 804	-	-	4 804
MONTANT NET	417	(3 096)	-	(2 679)

Depuis le nouvel accord de financement signé en juin 2017 avec un pool de 6 banques mené par le CIC, en complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation (+2,6 millions d'euros au 31 mars 2019), le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit accordées par des banques de premier rang, lui permettant de constituer une réserve de liquidité.

Le contrat prévoit une option de prorogation exercable en septembre 2019, sous réserve de l'accord des banques : cette option a pour effet l'extension du crédit revolving jusqu'en septembre 2020 ainsi qu'une nouvelle ligne dédiée aux investissements mobilisable dans les mêmes délais, pour un montant de 2,5 millions d'euros. En juillet 2019, la Société a exercé cette option et formulé la demande d'extension.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. bénéficie donc de :

- Un crédit syndiqué souscrit par 6 banques qui comprend 3 lignes:
 - Un prêt de consolidation initialement de 7 000 milliers d'euros intégralement tiré dès la signature et amorti linéairement : aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élevé à 700 milliers d'euros,
 - Une ligne revolving, d'un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros,
 - 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros pour financer de nouveaux investissements ; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans. Au 31 mars 2019 S.T. Dupont S.A. avait mobilisé en totalité les deux premières tranches ; la troisième étant mobilisée à hauteur de 1 500 milliers d'euros.
- Un Prêt Croissance accordé par Bpifrance, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016 ; au 31 mars 2019 le capital restant dû est de 900 milliers d'euros.
- En mars 2016, le Groupe avait en outre souscrit une ligne revolving de 30 millions de HK dollars (3 405 milliers d'euros) auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour compléter la ligne de 8 millions de HK dollars (908 milliers d'euros) déjà mise à disposition par la Bank of East Asia. Ces 2 lignes ont été renouvelées en mars 2019 pour les mêmes montants. Au 31 mars 2019, les tirages s'élevaient respectivement à 18,5 et 8 millions de HK dollars (2 100 et 908 milliers d'euros).

L'ensemble de ces éléments a permis au Groupe d'assurer ses engagements auprès des tiers et de consolider la maturité et la visibilité de sa situation de trésorerie.

Lignes de crédit (en milliers d'euros)	31/03/2019	Utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	14 088	10 981	3 107
Lignes non confirmées	189	-	189
Total	14 277	10 981	3 296

2.5.2. Risques opérationnels

2.5.2.1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

Un seul client dépasse le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2019. Il s'agit d'un distributeur qui atteint 26% des ventes.

2.5.2.2. Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les plumes utilisées pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès de deux fournisseurs. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins de 20 % du volume des ventes de stylos de la Société.

En cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable et est, par ailleurs, assurée contre les conséquences d'un tel risque dans le cadre de son assurance perte d'exploitation.

Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux représentent selon les produits entre 5 et 20 % du coût direct, en légère hausse par rapport à l'exercice précédent, compte tenu de l'augmentation du cours du palladium (+57% en 2018-2019) mais aussi des cours de l'or (+7%) et de l'argent (+2%).

Enfin, une partie des produits sous-traités sont achetés en monnaies autres que l'euro (principalement dollars américains et monnaies liées) et sont donc sensibles aux variations des devises. Ce risque est contrebalancé par une exposition inverse sur les

ventes encaissées en dollars américains (les encaissements et décaissements en dollars se compensent quasi-entièrement); si ces 2 positions symétriques évoluaient significativement, le risque net pourrait être atténué par la mobilisation de lignes de couverture de change.

2.5.2.3. Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Les nouveaux produits lancés dans le courant de l'exercice ont permis de renouveler l'offre commerciale en maroquinerie, en briquets et en instruments d'écritures.

La Société développe également le lancement d'Editions Limitées sur des segments de prix plus élevés.

2.5.3. Risques de marché

2.5.3.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe. Cette sensibilité se traduit dans les comptes du Groupe, lors de la consolidation des comptes des entités juridiques filiales du Groupe localisées hors zone euro, et parce que de fortes variations des taux de change peuvent également avoir une incidence sur la capacité à vendre sur certains marchés, et donc sur le résultat des ventes sur les pays hors zone euro, du fait de la perte de valeur de la devise par rapport à l'euro.

La proportion du chiffre d'affaires net du Groupe réalisée par les filiales dont la monnaie locale diffère de l'euro a représenté 24 % du CA en 2018-2019. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait les baisses ci-dessous :

(En milliers d'euros)	Impact sur le résultat avant impôts	Impact sur le chiffre d'affaires	Impact en capitaux propres avant impôts
Impact d'une variation de +1% de l'euro	+13	(130)	140

Les résultats du Groupe sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. Le Groupe pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la rentabilité et la trésorerie du Groupe).

2.5.3.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont S.A. peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change.

Une partie de l'exposition au risque de change naît des ventes interco que réalise S.T. Dupont S.A. à destination de ses filiales commerciales, et qui sont libellées dans la devise du pays. Dans le cas où la position achats / ventes sur cette devise n'est pas naturellement compensée en flux, la société subit le risque de change dû aux variations de la devise contre l'euro. Les flux en question (yen et dollar de Hong Kong) sont donc couverts par des instruments financiers adéquats.

ST Dupont est également exposé au risque de change lié aux ventes réalisés auprès de clients basés au Royaume Uni et aux achats de composants en dollars. Ces flux en Livre Sterling et dollars américains sont couverts par des instruments financiers adéquats.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

Assistée d'un conseil externe, la Trésorerie du Groupe assure la surveillance quotidienne des limites, des positions, et calcule le résultat. Elle procède à la valorisation de la valeur de marché et, le cas échéant, effectue des analyses de sensibilité.

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T. Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros.

2.5.3.3. Gestion de la position de taux à moyen terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2019.

2.5.3.4. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Le 30 juillet 2014, l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'Euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux. Pour le couvrir intégralement, le 1er août 2014, S.T. Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de S.T. Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a utilisé deux nouvelles lignes de dette indexée sur un taux variable afin de financer des investissements ; pour couvrir tout risque de remontée des taux et respecter ses obligations liées au Contrat de financement structuré, le Groupe a donc mis en place une couverture totale de la première ligne de dette via deux swaps payeurs de taux fixes et receveurs du même taux variable.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a donc mis en place une couverture totale de la deuxième ligne de dette via un swaps payeur de taux fixes et receveurs du même taux variable.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont porte 6 swaps de taux pour un montant cumulé net de 4 700 milliers d'euros.

Les contrats de location financement (366 milliers d'euros au 31 mars 2019) portent intérêt à taux fixes.

2.5.3.5. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

- Taux d'intérêt

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Coût de la dette nette	(413)	(358)	(351)
Translation des taux d'intérêt de :	-	-	-
+ 10 points de base	(6)	(2)	(8)
- 10 points de base	6	2	8
+ 100 points de base	(64)	(23)	(75)
- 100 points de base	64	23	75

La dette financière Groupe est détaillée en note 5.5.18. des comptes consolidés.

- Risque de change : évolution des principales devises constituant l'exposition du Groupe

	Parité euro-dollar de Hong-Kong	Parité euro-yen	
31 mars 2019	8.81	124.38	
31 mars 2018	9.66	131.50	
31 mars 2017	8.30	119.39	
31 mars 2016	8.79	127.32	
(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017
Capitaux propres - aux taux de change d'origine	35 151	29 200	34 291
Ecart de conversion	(1 491)	(782)	(1 955)
Capitaux propres - aux taux de change du 31 mars 2018	33 660	28 418	32 336

◆ Gestion du risque de change

Comme défini par la politique financière du Groupe, les instruments financiers mis en place consistent principalement en des contrats à terme, des swaps et des options de taux et de devises. Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. est engagée sur des opérations de couverture de son risque de change pour 2 719 milliers d'euros.

- **Présentation des créances commerciales, trésorerie et affacturage par devise**

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	997	5 199	21	2 367	389	-
<i>Créances commerciales</i>	970	5 198	18	904	212	-
<i>Trésorerie</i>	27	1	3	1 463	177	-
Total passifs	(391)	(29)	21	(16)	(18)	(7)
<i>Dettes commerciales</i>	(93)	(29)	21	(16)	(18)	(7)
<i>Affacturage</i>	(298)	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	-	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	606	5 170	42	2 351	371	(7)
Position hors bilan	1 230	(603)	-	(1 884)	(232)	-
Position nette après gestion	1 836	4 567	42	467	139	(7)

Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	1 052	3 630	83	1 242	639	0
<i>Créances commerciales</i>	999	3 452	18	989	209	0
<i>Trésorerie</i>	53	177	65	253	430	0
Total passifs	(294)	(29)	0	(1 049)	(4)	(2)
<i>Dettes commerciales</i>	(78)	(29)	0	(1 049)	(4)	(2)
<i>Affacturage</i>	(216)	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	0	0	0	0	0	0
Position nette avant gestion	758	3 600	83	193	635	(2)
Position hors bilan	-	(684)	-	(193)	-	-
Position nette après gestion	758	2 916	83	0	635	(2)

Dans le Groupe S.T. Dupont, 3 entités supportent un risque de change :

1. S.T. Dupont S.A. (France) facture et encaisse principalement en euros, mais reste significativement exposée sur 4 devises :
 - Le dollar américain pour lequel les achats de matières premières et de composants libellés en dollars américains ne sont que partiellement compensés par les factures clients de la zone Amérique du Nord : S.T. Dupont S.A. couvre donc le risque de change sur ses achats en dollars,
 - Le Japon et Hong-Kong où S.T. Dupont S.A. facture ses filiales S.T. Dupont KK et S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong dans leur devise ; S.T. Dupont S.A. couvre donc le risque de change sur les encaissements de ses 2 filiales.
 - Le Royaume Uni où S.T. Dupont facture ses clients (distributeurs et clients internet) en livre Sterling et couvre donc le risque de change sur les encaissements de ces clients
2. De façon plus marginale S.T. Dupont Deutschland couvre le marché domestique suisse et le facture en francs suisses,
3. S.T. Dupont (Suisse) encaisse des revenus de la licence parfums en euros (prêtés à S.T. Dupont S.A. en zone Euro),

En 2018-2019, S.T. Dupont S.A. a engagé des couvertures de flux principalement en yens, livre sterling et en dollars de Hong-Kong ; ces couvertures se composent de ventes à terme, de swaps et d'options de change, toutes à maturités inférieures à 18 mois ; au 31 mars 2019 les couvertures non débouclées s'élevaient à 2 719 milliers d'euros.

- **Risque de contrepartie**

Toute contrepartie bancaire avec laquelle une entité du Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par S.T. Dupont S.A. après appréciation de la solidité financière de la contrepartie, et du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques et afin d'assurer la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers qui pourraient être utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires internationales de premier plan.

Dès lors, le Groupe considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

- **Risques relatifs aux marchés boursiers**

Le Groupe ne détient pas de participations dans des sociétés cotées ni d'actions propres au 31 mars 2019.

- **Risques de crédit**

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

Le Groupe S.T. Dupont est exposé au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Clients et comptes rattachés (valeur brute)	12 208	11 304
Autres créances d'exploitation	6 082	5 243
TOTAL	18 290	16 547

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni dans l'annexe aux comptes consolidés note 5.5.12.

Les dispositions du contrat d'affacturage signé par S.T. Dupont S.A. en juillet 2011 précisent que la société reste responsable du recouvrement des créances clients cédées. Aussi ces créances sont-elles maintenues à l'actif sous la rubrique Clients et comptes rattachés. L'encours factor au 31 mars 2019 est de 3 383 milliers d'euros contre 6 498 milliers d'euros au 31 mars 2018.

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2019.

Chaque filiale du Groupe a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- La mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond ;
- Le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions) ;
- Un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance ;
- Un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

2.5.4. Risques liés à la réglementation et à son évolution

La Société n'est soumise à aucune autorisation préalable d'exploitation. Cependant, opérant dans le secteur du briquet, elle subit les conséquences des différentes réglementations touchant à des domaines connexes :

2.5.4.1. La lutte anti-tabac

La plupart des pays d'Europe et d'Amérique du Nord ont, pour des raisons de santé publique, initié des politiques visant à réduire la consommation de tabac. Selon les pays, cette politique peut prendre la forme d'interdiction de publicité pour le tabac, d'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public ou sur les lieux de travail, d'affichage de messages sur les paquets de cigarettes ou les boîtes de cigares portant sur les risques attachés à la consommation de tabac sur la santé, ou encore d'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs de moins de 18 ans.

Si ces législations ne constituent pas, en elles-mêmes, une limitation à la vente de briquets, elles ont néanmoins pour effet de réduire le nombre de consommateurs de tabac et par conséquent, la clientèle susceptible d'acheter un briquet.

La poursuite de cette lutte anti-tabac et/ou son durcissement pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

2.5.4.2. La réglementation aérienne en matière de transport de briquets à gaz dans les avions

Un certain nombre de pays d'Amérique du Nord et d'Asie restreignent ou interdisent, dans les avions, le transport de briquets à gaz en cabine. Cette interdiction constitue un véritable obstacle à l'achat des briquets à gaz et a déjà fortement impacté la vente de briquets dans les espaces de duty free, dans la mesure où les briquets (vides ou pleins) ne peuvent être transportés qu'en soute, alors que l'accès aux espaces de duty free n'est possible qu'après l'enregistrement des bagages.

2.5.4.3. La réglementation européenne en matière de sécurité enfant

Depuis le 11 mars 2008, les briquets placés sur le marché européen doivent être pourvus d'une « sécurité enfant ».

Les briquets de luxe et de semi luxe fabriqués par la Société ne sont pas concernés par cette réglementation car ils répondent aux critères permettant d'y déroger, et de plus, répondent à la norme de sécurité briquets GS / LNE. Une évolution de cette réglementation pourrait toutefois étendre l'obligation de mettre en place une sûreté pour enfant aux briquets fabriqués par la Société.

La mise en place d'un tel système de sécurité entraînerait des surcoûts dans le processus de fabrication des briquets qui pourraient entraîner une baisse de la rentabilité de la Société.

2.5.5. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux. Les contrefacteurs identifiés font l'objet de poursuites judiciaires.

En tant que fabricant, la Société est très attentive à la sécurité des briquets. Ainsi la marque GS « Sécurité Contrôlée » a été attribuée à S.T. Dupont par le LNE (Laboratoire National d'Essais) pour les principales lignes de briquets.

La Société s'assure que ses produits sont conformes aux normes en vigueur. Ce respect des normes est particulièrement important depuis l'entrée en vigueur de la Directive Européenne Sécurité Générale des Produits. Dans ce cadre, S.T. Dupont est membre de la Commission de Normalisation Briquets à l'AFNOR.

La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'enregistrement de ses marques. La Société est confrontée comme toutes les marques de prestige à des cas de contrefaçons de ses produits. Pour une meilleure réactivité, la Société a confié la surveillance des marchés sensibles à des cabinets spécialisés.

La Société entame toutes les procédures judiciaires nécessaires pour faire valoir ses droits.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

En France, un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevance appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1,2 million d'euros en impact d'impôts et 4,9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Sur l'exercice 2015-2016 la Société a saisi la Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le Chiffre d'affaires qui a abouti, en juin 2015 à la réduction de moitié de la proposition de redressement des ventes intra-groupe.

En décembre 2016, la Société a saisi les juridictions compétentes en déposant deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux et a considéré que le risque de redressement fiscal était limité. Une provision pour risques de 300 milliers d'euros a été constatée.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal Administratif de Paris exclusivement.

Le 8 février 2019, par deux avis, le Greffe du Tribunal Administratif de Paris a informé la Société de la tenue de l'audience en date du 6 mars 2019. A l'issue de cette audience, le jugement rendu en date du 20 mars 2019 :

- fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- rejette en revanche la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société estimant avoir des arguments à faire valoir a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. La Société précise également qu'elle a fait l'objet, en mai 2019, d'une visite des autorités fiscales dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.16B du Livre des Procédures Fiscales.

La Société a déposé une demande d'appel et de recours auprès de la cour d'appel de Paris. La Société, assistée de ses conseils, n'est pas, à cette date, en mesure d'estimer de façon fiable un éventuel impact sur ses comptes .

A Taiwan, une proposition de rectification concernant l'utilisation des déficits fiscaux a été notifiée au cours du premier semestre 2016-2017 pour un montant maximal de 0,5 million d'euros en impact d'impôts et 3,3 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés.

Conformément à la législation locale, la société a dû verser la moitié de la somme redressée.

Le redressement lié à ce contrôle fiscal est contesté par le Groupe qui a tenté un ultime recours auprès des autorités taiwanaises. Cependant, sur la base des décisions précédentes, S.T. Dupont Taiwan a enregistré dans ses comptes une charge à hauteur du redressement, au 31 mars 2018. En mars 2018, S.T. Dupont a été condamnée à régler les montants susvisés, avant d'introduire une nouvelle instance devant la Cour Suprême, et ce, bien que S.T. Dupont ait déjà réglé les condamnations précitées. L'affaire a été plaidée et, selon les conseils en fiscalité du Groupe, la décision devrait être rendue entre le mois de juin 2019 et de septembre 2019.

Un litige a opposé la Société et le prestataire chez qui elle entreposait ses marchandises. Le prestataire de services a introduit une action à l'encontre de la Société devant le Tribunal de Commerce de Paris, afin de voir condamner S.T. Dupont S.A pour rupture anticipée du contrat liant les deux parties.

Un jugement a été rendu le 21 février 2019 qui a retenu que la résolution anticipée du contrat par la Société n'était pas fautive et a débouté la société contractante de sa demande de dommages et intérêts pour rupture anticipée du contrat. Le Tribunal n'a pas statué sur la demande de dommages et intérêts formée à titre reconventionnel par la Société. La partie adverse a fait appel de cette décision devant la Cour d'Appel de Paris.

Il n'existe pas d'autres procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris d'autres procédures dont la société a connaissance qui soient en suspens, susceptibles d'avoir ou ayant eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.5.6. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs, mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

D'autre part, suite à l'incendie de 2008, la reconstruction a permis de mettre en place des dispositifs coupe-feu plus performants et un système d'extinction automatique par sprinklage dans une partie des bâtiments.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

2.5.7. Autres facteurs de risque

2.5.7.1. Risque lié à la République Populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République Populaire de Chine ou par une absence de lutte efficace contre les contrefacteurs. Toutefois, le ralentissement du marché du luxe constaté au cours de l'exercice précédent, a conduit les équipes locales à réorienter la stratégie commerciale au profit du retail, et ainsi à en atténuer les impacts conjoncturels.

2.6. Assurances

La Société mène une politique globale de couverture et d'assurance financière destinée à prévenir et réduire les conséquences éventuellement dommageables de ses activités tant en France que dans ses filiales implantées à l'étranger. Les programmes d'assurances dommages et perte d'exploitation sont garantis par un pool d'assureurs dont le leader est ALLIANZ, la Responsabilité Civile de l'entreprise, la Responsabilité Civile environnementale et la Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux sont garanties par ACE et l'assurance Transport garantie par Royal & Sun Alliance.

La Société considère que son programme d'assurance et de couverture des risques est adapté à sa taille et à ses activités.

Les programmes d'assurance concernent :

2.6.1. La Responsabilité Civile de l'Entreprise

Cette police a pour objet de garantir S.T. Dupont S.A. et la plupart de ses filiales contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers du fait de son activité, y compris après livraison des produits, ainsi que les conséquences pécuniaires de la faute inexcusable visée à l'article L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale, commise par l'assuré ou par une autre personne que l'assuré s'est substitué dans la direction de l'entreprise.

Elle couvre en outre les frais de retrait engagés par la Société ou par un tiers (y compris le client) pour procéder à une mise en garde du public et/ou au retrait d'un produit, soit en cas d'injonction d'une autorité compétente, soit à l'initiative de l'assuré lorsque le produit présente un danger de dommages corporels dont l'assuré doit prouver l'existence.

Cette police garantit :

Au titre de la Responsabilité Civile Exploitation :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 10 000 000 euros par sinistre, dont, en particulier :

- Les dommages résultant de la faute inexcusable/maladies professionnelles, à hauteur de 3 000 000 euros par année d'assurance ;
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à hauteur de 3 000 000 euros.

Au titre de la Responsabilité Civile après livraison des produits :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels) à hauteur de 5 000 000 euros par année, dont, en particulier pour les Etats-Unis et le Canada :

- Tous dommages confondus (y compris frais de défense) à hauteur de 1 000 000 euros par année d'assurance.

La Responsabilité Civile garantit au premier euro la France, l'Italie, la Belgique, en DIC/DIL le Japon, l'Allemagne, Singapour, Hong Kong, l'Espagne, la Suisse et la Malaisie.

2.6.2. La Responsabilité Civile des Dirigeants Sociaux

La Société a mis en place une assurance couvrant les dirigeants de droit et de fait, tant en France que dans les filiales implantées à l'étranger, contre toute réclamation mettant en jeu leur responsabilité civile personnelle ou solidaire dans des conditions qu'elle juge satisfaisante.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

2.6.3. La Responsabilité Civile Environnement

La Société dispose en outre d'une responsabilité civile environnement particulière couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société en raison des dommages corporels, matériels et immatériels subis par des tiers lorsque ces dommages résultent d'atteintes à l'environnement consécutives à des faits fortuits qui se produisent dans l'enceinte des sites. Par atteinte à l'environnement, on entend l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusés dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 5 000 000 euros par année avec une franchise de 15 000 euros par sinistre.

2.6.4. L'Assurance Dommages et Perte d'Exploitation (« Tous Risques Sauf »)

Cette police d'assurance couvre :

- Les dommages que peuvent subir les sites industriels, les bureaux, boutiques et dépôts (bâtiments ou risques locatifs, mobilier, matériel, marchandises) en valeur à neuf, les frais et pertes divers tels que par exemple, la reconstitution des modèles, moules, dessins, archives, programme et tous supports d'information,
- Les pertes d'exploitation résultant desdits dommages,
- La valeur vénale du fonds de commerce.

En ce qui concerne l'Assurance Dommages :

- Les sites industriels (bâtiments et/ou risques locatifs, mobilier, matériel) sont assurés en valeur à neuf à hauteur de 26 953 999 euros et les marchandises à hauteur de 7 500 000 euros,
- Les bureaux, boutiques, dépôts (risques locatifs et/ou bâtiments) sont assurés à hauteur de 4 893 404 euros, le matériel, mobilier et marchandises à hauteur de 10 326 457 euros.

Le montant garanti pour l'Assurance Perte d'Exploitation s'élève à 59 898 000 euros. Enfin, la valeur vénale du fonds de commerce est garantie à hauteur de 3 900 000 euros.

L'assurance Dommages couvre en Libre Prestation de Service la France, l'Italie et en DIC DIL l'Allemagne et l'Espagne, et l'assurance Perte d'Exploitation couvre la France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne, le Japon, Hong Kong, la Chine, Singapour et la Malaisie.

2.6.5. L'Assurance Transport

La police Transport couvre l'ensemble des transports de marchandises voyageant à nos risques.

Cette police couvre :

- Dans le monde entier, toutes les marchandises en cours de transport maritime, terrestre, aérien ou fluvial,
- En France Métropolitaine, en Italie, en Allemagne et au Japon, toutes les marchandises pour lesquelles l'assuré a un intérêt à l'assurance, stockées en entrepôts et/ou dans ses magasins.

La garantie couvre tous risques y compris vol total ou partiel, aux conditions de la Police Française d'Assurance Maritime sur Facultés. Les garanties s'exercent sans aucune interruption depuis le moment où les marchandises conditionnées pour l'expédition sont prises dans les magasins de l'expéditeur ou dépôt d'un tiers, et se terminent après le complet déchargement du dernier véhicule de transport dans le magasin et/ou entrepôt du destinataire.

La garantie transport est limitée à 1 500 000 euros par sinistre. La garantie stockage est limitée à 350 000 euros par sinistre avec une franchise de 7 600 euros.

Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits.

2.6.6. L'Assurance Flotte automobile qui couvre les véhicules utilisés par la Société

Cette assurance couvre la flotte automobile de S.T. Dupont S.A. ainsi que les véhicules des salariés en mission professionnelle.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

Bien que la Société estime avoir des niveaux de couverture adéquats à sa taille et à ses activités, on ne peut exclure que le plafond maximum assuré puisse, dans des cas exceptionnels, être dépassé et que l'intégralité du dommage ne soit pas couverte par l'assurance.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le coût total des assurances s'est élevé à 0,96 % du chiffre d'affaires de la Société.

2.7. Autres informations sur le gouvernement d'entreprise

2.7.1. Contrats importants

Il n'existe pas de contrat important hors du cadre normal des affaires.

2.8. Délais de paiement

Factures émises et reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des factures émises et reçues non réglées au 31 mars 2018 et dont le terme est échu est la suivante :

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	Article D441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nb de factures concernées	635	373	214	51	485	2 325	596	578	117	6 728
Montant total des factures concernées HT	1 429	922	1 110	167	703	11 563	1 178	1 165	99	20 352
% du Montant total des achats de l'exercice	5%	3%	4%	1%	2%					
% du chiffre d'affaires de l'exercice						28%	3%	3%	0%	49%
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : fin de mois 45 jours					Délais légaux : fin de mois 45 jours				

3. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

3. CAPITAL ET ACTIONNARIAT 42

3.1. Histoire et évolution de la Société.....	44
3.2. Acte constitutif et statuts	44
3.2.1. Objet social (article 3 des statuts)	44
3.2.2. Assemblées Générales	45
3.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	46
3.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)	46
3.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)	47
3.2.6. Conditions de modification du capital	47
3.2.7. Franchissement de seuils	47
3.3. Actionnariat du Groupe	48
3.3.1. Carnet de l'actionnaire	48
3.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années	48
3.3.3. Actionnariat de S.T. Dupont	49
3.3.3.1. Contrôle de la Société	49
3.3.3.2. Détail de l'actionnariat	49
3.3.3.3. Participation des salariés au capital	50
3.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle	50
3.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices	50
3.3.5. Politique en matière de dividendes	50
3.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société	50
3.4. Capital social	51
3.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions	51
3.4.2. Titres non représentatifs de capital	51
3.4.3. Titres auto-détenus	51
3.4.4. Titres donnant accès au capital	51
3.4.5. Nantissement des actions et des actifs	52
3.4.6. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices	52
3.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat	52
3.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt	52
3.4.7.2. Actionnariat des salariés	53
3.4.8. Actions d'autocontrôle	53
3.5. Communication financière.....	53
3.5.1. Responsable de l'information financière	53
3.5.2. Documents accessibles au public	53
3.5.3. Calendrier de la communication financière	54

3.1. Histoire et évolution de la Société

Dénomination sociale

S.T. Dupont

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Date de constitution et durée

S.T. Dupont est une société française. Elle a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 5 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris – Téléphone : 01 53 91 30 00.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès-verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

3.2. Acte constitutif et statuts

3.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays, directement et indirectement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- La fabrication, la vente, la distribution et la promotion d'objets en métaux précieux et de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc.
- L'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables",
- Toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers,
- La conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle,
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités,
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

3.2.2. Assemblées Générales

❖ Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou, par le Conseil de Surveillance soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet.

Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales qui peuvent être transmises par un moyen électronique de télécommunication sont régis par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

❖ Admission aux Assemblées – Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres, selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
2. Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
3. Tout actionnaire peut également, dans les conditions et modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, voter par correspondance ou adresser à la Société une procuration sans indication de mandat, avant l'assemblée, en transmettant à la Société un formulaire, selon le cas, de vote par correspondance ou de procuration.
4. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit, dans les conditions légales et réglementaires.

L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

5. Les décisions des assemblées générales peuvent être prises, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et/ou de convocation, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des actionnaires et garantissant leur participation effective, dans les conditions et limites fixées par la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, sont réputés présents les actionnaires qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions et limites fixées par la loi.

❖ Droit de vote (article 35 des statuts)

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions

attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

❖ Autres

Les statuts ne contiennent pas de dispositions plus strictes que celles prévues par la loi, notamment en ce qui concerne la modification des droits des actionnaires, le changement du contrôle de la Société ou les modifications du capital.

3.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions

❖ Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote d'Euronext Paris S.A. des actions S.T. Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *“Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai mentionné aux premier et dernier alinéa de l'article L.225-123. Il en est de même, sauf stipulation contraire des statuts, en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.*

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si celles-ci en bénéficient.

Les droits de vote double dans des sociétés tierces dont bénéficie la société absorbée ou la société scindée sont maintenus, en cas de fusion ou de scission, au profit de la société absorbante ou de la société bénéficiaire de la scission ou, selon le cas, au profit de la société nouvelle résultant de l'opération de fusion ou de scission. »

❖ Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

3.2.4. Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital, augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.2.5. Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

3.2.6. Conditions de modification du capital

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de clause de convention prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions.

3.2.7. Franchissement de seuils

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

3.3. Actionnariat du Groupe

3.3.1. Carnet de l'actionnaire

L'action S.T. Dupont (code 5419) est cotée à Euronext Paris S.A. depuis le 6 décembre 1996 (Compartiment C).

Cours de l'Action

Mois	Cours (en euros)			Nombre de titres échangés	Capitaux (en k€)
	Plus haut	Plus bas	Moyen (clôture)		
Avril 2018	0,154	0,142	0,148	1 037 246	153,98
Mai 2018	0,148	0,137	0,140	1 718 210	241,13
Juin 2018	0,170	0,137	0,159	2 506 207	389,7
Juil. 2018	0,190	0,149	0,166	2 657 590	450,07
Août 2018	0,169	0,160	0,166	776 654	127,68
Sept. 2018	0,164	0,150	0,155	503 431	77,28
Oct. 2018	0,153	0,133	0,146	1 034 595	146,9
Nov. 2018	0,142	0,120	0,139	1 041 585	141,99
Déc. 2018	0,140	0,115	0,132	1 368 914	173,66
Janv. 2019	0,143	0,120	0,133	1 338 792	177,97
Févr. 2019	0,140	0,127	0,136	894 478	118,54
Mars 2019	0,137	0,128	0,134	368 531	48,42

Code ISIN
FR0000054199

Source :
Euronext

L'information financière est accessible :

Sur Internet	Par téléphone, télécopie ou mail	Par courrier
Sous la rubrique FINANCES du site principal www.st-dupont.com	Hanh Guzélian Relations Investisseurs Tél. : (33) (0)1 53 91 30 11 e-mail : invest@st-dupont.com	S.T. Dupont Hanh Guzélian Relations Investisseurs 92, boulevard du Montparnasse 75014 Paris

3.3.2. Evolution du capital au cours des 5 dernières années

Au 31 mars 2019 le capital social est composé de 524 279 556 actions de 0,05 euro.

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en milliers d'euros)	26 214	26 214	26 214	26 214	26 214
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par droit de souscription	0	0	0	0	0

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

3.3.3. Actionariat de S.T. Dupont

3.3.3.1. Contrôle de la Société

Au 31 mars 2019, D and D International B.V. détient 79,7 % du capital social et 88,4 % des droits de vote de la Société. D&D International B.V. est détenu à 100% par la société Broad Gain Investments Limited.

La Société est une Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au sein de laquelle les fonctions de direction n'appartiennent qu'au Directoire et les fonctions de contrôle qu'au Conseil de Surveillance. Cette forme d'organisation permet ainsi d'assurer l'indépendance du Directoire de la Société à l'égard de l'actionnaire de contrôle représenté au niveau du Conseil de Surveillance. En outre, le Conseil de Surveillance peut être composé de censeurs, et les trois quarts de ses membres n'ont aucun lien avec l'actionnaire majoritaire. Ces dispositions permettent d'assurer que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive.

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessous sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale. Il s'agit de:

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

S.T. Dupont est contrôlée par la société D and D International B.V., elle-même filiale à 100% de la société Safechain Corporation N.V. qui est détenue à 100% par Broad Gain Investments Ltd.

3.3.3.2. Détail de l'actionariat

Au 31 mars 2019, le capital social de la Société mère s'élève à 26 213 977,80 euros, divisé en 524 279 556 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Au 31 mars 2019, le capital social est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31/03/2019				Situation au 31/03/2018				Situation au 31/03/2017			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	417 894 746	79,7%	833 605 005	88,4%	417 894 746	79,7%	734 398 836	87,0%	417 894 746	79,7%	734 398 836	87,0%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	799 102	0,2%	799 304	0,1%	799 102	0,2%	799 304	0,1%	799 102	0,2%	799 304	0,1%
Mr J. Wan ⁽¹⁾	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
Mr Tissot-Dupont ⁽⁴⁾	200	-	400	-	200	-	400	-	200	-	400	-
Mr M. Moufarrige	121 001	-	121 002	-	121 001	-	121 002	-	121 001	-	121 002	-
Mme S. Flood ⁽²⁾	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-
Mme M. Fournier ⁽³⁾	500	-	500	-	500	-	500	-	500	-	500	-
Membres du Directoire dont :	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,5%	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,6%	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,6%
M. A. Crevet	2 159 283	-	4 318 566	-	2 159 283	-	4 318 566	-	2 159 283	-	4 318 566	-
M. E. Sampré	181 745	-	363 490	-	181 745	-	363 490	-	181 745	-	363 490	-
Mme H. Guzelian ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. O. Cisel ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. M. Adé ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto Détenues												
Public	103 244 680	19,7%	103 710 758	11,0%	103 244 680	19,7%	103 911 294	12,3%	103 244 680	19,7%	103 941 017	12,3%
Total	524 279 556	100,0%	942 797 123	100,0%	524 279 556	100,0%	843 791 490	100,0%	524 279 556	100,0%	843 821 213	100,0%

- (1) Démission le 12 septembre 2014
- (2) Nomination le 12 septembre 2014, démission le 25 septembre 2018
- (3) Nomination le 24 avril 2015
- (4) Nomination le 28 janvier 2016
- (5) Démission le 28 avril 2017
- (6) Décédé le 17 février 2016
- (7) Nomination le 13 décembre 2018

3.3.3.3. Participation des salariés au capital

Les salariés autres que les membres du Directoire et du Comité Exécutif à qui ont été attribuées des actions gratuites n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

3.3.3.4. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société au 31 mars 2019, il n'existe pas d'accord pouvant entraîner un changement de contrôle.

3.3.4. Dividendes versés au titre des 3 derniers exercices

Au cours des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été versé.

3.3.5. Politique en matière de dividendes

Compte-tenu des résultats, la Société ne distribuera pas de dividendes au titre de l'exercice 2018-2019.

3.3.6. Participation des membres des organes de direction et de surveillance dans le capital / Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2018 avait autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pouvaient être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devait pas excéder 1.00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pouvaient recevoir toute affectation permise par la loi et notamment être annulées.

Les modalités de ce programme de rachat ont été décrites dans le rapport annuel 2017-2018 (pages 96-97).

Au 31 mars 2019, la société ne détient aucune action propre.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes.

3.4. Capital social

3.4.1. Capital souscrit et nombre d'actions

Au 31 mars 2019, D and D International B.V. détient 79,7 % du capital social et 88,4 % des droits de vote de la Société.

Evolution du capital au cours des cinq dernières années :

Année fiscale	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission et de conversion	Capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
31/03/2014	Conversion OCEANE	0,05	10 395 083,00	26 213 977,80	98 528 000	524 279 556
31/03/2015		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2016		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2017		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2018		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556
31/03/2019		0,05	6 413 800,16	26 213 977,80	0	524 279 556

Les montants sont exprimés en euros.

3.4.2. Titres non représentatifs de capital

Il n'existe aucun titre non représentatif de capital.

3.4.3. Titres auto-détenus

L'Assemblée Générale Mixte du 25 septembre 2018 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 1,00 euro, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités équivalentes.

3.4.4. Titres donnant accès au capital

Il n'existe aucun titre donnant accès au capital.

3.4.5. Nantissement des actions et des actifs

Les lignes de crédit sont garanties par un nantissement du stock de produits finis à hauteur de 4 millions d'euros et un gage espèce de 4 500 milliers d'euros constitué par l'indemnité d'éviction de la boutique de l'Avenue Montaigne.

3.4.6. Historique du capital social et de l'actionnariat sur les trois derniers exercices

Actionnaires	Situation au 31/03/2019				Situation au 31/03/2018				Situation au 31/03/2017			
	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% droits de vote
D and D International B.V.	417 894 746	79,7%	833 605 005	88,4%	417 894 746	79,7%	734 398 836	87,0%	417 894 746	79,7%	734 398 836	87,0%
Membres du Conseil de Surveillance dont :	799 102	0,2%	799 304	0,1%	799 102	0,2%	799 304	0,1%	799 102	0,2%	799 304	0,1%
<i>Mr J. Wan</i> ⁽¹⁾	1	-	2	-	1	-	2	-	1	-	2	-
<i>Mr Tissot-Dupont</i> ⁽⁶⁾	200	-	400	-	200	-	400	-	200	-	400	-
<i>Mr M. Moufarrige</i>	121 001	-	121 002	-	121 001	-	121 002	-	121 001	-	121 002	-
<i>Mme S. Flood</i> ⁽²⁾	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-	677 400	-
<i>Mme M. Fournier</i> ⁽³⁾	500	-	500	-	500	-	500	-	500	-	500	-
Membres du Directoire dont :	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,5%	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,6%	2 341 028	0,4%	4 682 056	0,6%
<i>M. A. Crevet</i>	2 159 283	-	4 318 566	-	2 159 283	-	4 318 566	-	2 159 283	-	4 318 566	-
<i>M. E. Sampré</i>	181 745	-	363 490	-	181 745	-	363 490	-	181 745	-	363 490	-
<i>Mme H. Guzelian</i> ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>M. O. Cisel</i> ⁽⁷⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>M. Adé</i> ⁽⁵⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Auto Détenues												
Public	103 244 680	19,7%	103 710 758	11,0%	103 244 680	19,7%	103 911 294	12,3%	103 244 680	19,7%	103 941 017	12,3%
Total	524 279 556	100,0%	942 797 123	100,0%	524 279 556	100,0%	843 791 490	100,0%	524 279 556	100,0%	843 821 213	100,0%

- (1) Démission le 12 septembre 2014
 (2) Nomination le 12 septembre 2014, démission le 25 septembre 2018
 (3) Nomination le 24 avril 2015
 (4) Nomination le 28 janvier 2016
 (5) Démission le 28 avril 2017
 (6) Décédé le 17 février 2016
 (7) Nomination le 13 décembre 2018

3.4.7. Données récentes concernant l'actionnariat

3.4.7.1. Actionnariat à la date de dépôt

L'actionnariat de référence du Groupe n'a pas été modifié depuis le 31 mars 2013. A la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire, autre que D&D International B.V., possédant plus de 5% des actions ou des droits de vote.

3.4.7.2. Actionnariat des salariés

Les salariés autres que les membres du Directoire n'ont pas de participation au capital en tant que tel. Dans le cadre des autorisations données en vue d'augmenter le capital, des autorisations spécifiques sont prévues pour les salariés.

3.4.8. Actions d'autocontrôle

Il n'existe pas d'action d'autocontrôle détenue par la Société ou au sein de ses filiales.

3.5. Communication financière

3.5.1. Responsable de l'information financière

Hanh Guzelian,
Relations Investisseurs
Tél. : (33) (0)1 53 91 30 11
e-mail : invest@st-dupont.com

3.5.2. Documents accessibles au public

Les documents relatifs au groupe S.T. Dupont qui, en application de la législation sur les sociétés commerciales, sont mis à la disposition des actionnaires et du public peuvent être consultés au siège de la Société :

S.T. Dupont
Hanh Guzelian
Relations Investisseurs
92, bd du Montparnasse
75014 Paris

Sont par ailleurs disponibles sur le site internet de la Société (sous la rubrique Finances du site principal www.st-dupont.com) les documents suivants : chiffres clés, rapports annuels, communiqués de presse.

3.5.3. Calendrier de la communication financière

Date	Contenu du communiqué
25/04/2018	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2017-2018
28/06/2018	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018
06/07/2018	MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT DE REFERENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017-2018
25/09/2018	NOMINATION DE MOUNIR MOUFARRIGE EN QUALITE DE PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
13/12/2018	RESULTATS AU 30 SEPTEMBRE 2018 (1 ^{ER} SEMESTRE)
21/12/2018	MISE A DISPOSITION DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2018
25/04/2019	CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL 2018-2019
27/06/2019	RESULTATS CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Calendrier prévisionnel des publications

12 septembre 2019 : Assemblée générale 2018-2019
 Mi-décembre 2019 : Résultat 1er semestre 2019-2020
 Fin avril 2020 : Chiffre d'affaires annuel 2019-2020
 Fin juin 2020 : Résultats annuels 2019-2020
 Septembre 2020 : Assemblée générale 2019-2020

4. ANNEXES

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

4. ANNEXES 55

4.1.	Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices	57
4.2.	Conventions et engagements réglementés	58
4.2.1.	Conventions et engagements soumis à l'Assemblée générale	59
4.2.2.	Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale	59
4.2.2.1.	Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé	59
4.2.2.2.	Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs	59
4.3.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	61
4.4.	Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019 : rapport du Directoire	64
4.5.	Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019	75
4.6.	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	87

4.1. Tableau de résultats de S.T. Dupont S.A. des cinq derniers exercices

	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2017	31/03/2016	31/03/2015
I. CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (En milliers d'euros)	26 214	26 214	26 214	26 214	26 214
Nombre d'actions					
- ordinaires	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556	524 279 556
- à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
II. OPERATIONS ET RESULTATS (En milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	41 518	45 652	47 689	51 042	47 829
Résultat avant impôt, participation, dotations nettes aux amortissements et provisions	7 754	4 339	5 553	3 622	3 807
Impôts sur les bénéfices	0	(939)	(297)	29	(45)
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotations nettes amortissements et provisions	(10 997)	(4 814)	(2 491)	(2 316)	(3 921)
Résultat net	(3 243)	(1 414)	2 765	1 335	(159)
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. RESULTAT PAR ACTION (en Euro)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations, amortissements et provisions nets des reprises	0,015	0,006	0,011	0,007	0,007
Résultat après impôt, participation, dotations, amortissements et provisions nets des reprises	-0,006	-0,003	0,005	0,003	0
Dividende attribué	0	0	0	0	0,003
IV. PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	209	228	263	281	308
Masse salariale (En milliers d'euros)	9 755	10 651	11 612	11 658	12 069
Sommes versées en avantages sociaux Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc. (En milliers d'euros)	4 290	4 662	5 073	5 460	5 578

4.2. Conventions et engagements réglementés

L'article L. 225-39 du Code de Commerce (tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014) prévoit que les conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, sont exclues du régime des conventions réglementées.

En conséquence, ces conventions passent du statut de « conventions réglementées » au statut de « conventions courantes ».

Elles n'ont donc plus à faire l'objet d'un examen pour autorisation par le Conseil de Surveillance, ni à figurer dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, comme cela est prévu à l'article L. 225-40 du Code de Commerce.

Afin d'être valablement considérées comme des « conventions courantes », les membres du Conseil de Surveillance doivent se prononcer sur ce déclassement. Il s'agit des conventions énumérées ci-dessous :

Convention de trésorerie entre S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia S.p.A, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK et S.T. Dupont Ibéria

Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Deutschland GmbH, S.T. Dupont Italia S.p.A, S.T. Dupont SA (Suisse), S.T. Dupont Japon KK et S.T. Dupont Iberia

Personnes concernées :

M. Alain Crevet, Président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur des filiales précédemment citées

Contrats de Service Fees signés avec les filiales

Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont Japon KK, S.T. Dupont Italia SpA, S.T. Dupont Benelux, S.T. Dupont Marketing Ltd, S.T. Dupont GmbH, S.T. Dupont Iberia

Personnes concernées :

M. Alain Crevet

Convention d'intégration fiscale avec STD Finance

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre S.T. Dupont et STD Finance.

Contrat de prestation de service entre S.T. Dupont et S.T. Dupont S.A. (Suisse)

Co-contractants :

S.T. Dupont et S.T. Dupont SA (Suisse)

Personnes concernées :

M. Alain Crevet, président du Directoire de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Suisse

Avance en compte courant de S.T. Dupont Benelux

Co-contractants

S.T. Dupont et S.T. Dupont Benelux

Personnes concernées :

M. Alain Crevet, Président de S.T. Dupont et Administrateur de S.T. Dupont Benelux.

Lors du Conseil de Surveillance du 25 avril 2019, les membres du Conseil ont voté le déclassement des conventions réglementées qui rentrent dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de Commerce (tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014).

En ce qui concerne les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, conformément aux dispositions de l'article L.225-88-1 du Code précité (tel qu'il résulte de l'Ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014), elles doivent faire l'objet d'un réexamen, chaque année, par le Conseil de Surveillance.

C'est dans ces conditions que les conventions reproduites ci-après une à une ont été approuvées par le Conseil de Surveillance du 25 avril 2019.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

4.2.1. Conventions et engagements soumis à l'Assemblée générale

Néant

4.2.2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

4.2.2.1. Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Néant

4.2.2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 12 décembre 2017, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige portant sur le développement de nouvelles montres commercialisées sous la marque S.T. Dupont.

Le design de ces montres a été confié à Monsieur Italo Fontana, lequel, dans le cadre d'un contrat de cession de droits d'auteurs, a cédé ses droits sur le design de ces montres, permettant à la Société de déposer les modèles en son nom.

Le territoire couvert par le contrat sera le monde entier.

- Modalités :

Pendant toute la durée du présent contrat, M. Moufarrige percevra, sous réserve de l'exécution des obligations qui lui incombent, une commission de 4% du Chiffre d'Affaires net résultant des ventes. Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 16.771 € euros.

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige.

Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature du renouvellement d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- Modalités :

M. Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne. Il n'y a pas de charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige

Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige.

- Modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxes divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

- Motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

b) SANS EXECUTION AU COURS DE L'EXERCICE 2018-2019

Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Alain Crevet

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet est Président du Directoire

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

- Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire aucune indemnité ne serait due.

- Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

4.3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

A l'Assemblée générale de la société

S.T. DUPONT

92, boulevard du Montparnasse

75014 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisées et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-88 du Code de commerce.

II. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) Dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

II.1. Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est Président du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 12 décembre 2017, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige portant sur le développement de nouvelles montres commercialisées sous la marque S.T. Dupont. Le territoire couvert par le contrat est le monde entier.

- Modalités :

Pendant toute la durée du présent contrat, M.Moufarrige percevra, sous réserve de l'exécution des obligations qui lui incombent, une commission de 4 % du Chiffre d'Affaires net résultant des ventes. Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 16.771 €.

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Mounir Moufarrige.

II.2. Contrat de développement commercial entre S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est Président du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature du renouvellement d'un contrat avec M. Mounir Moufarrige jusqu'au 31 décembre 2020. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- Modalités :

M. Mounir Moufarrige percevra une rémunération égale à 5 % du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne. Il n'y a pas eu de charge constatée au titre de cette convention par la société au cours de l'exercice.

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Mounir Moufarrige.

II.3. Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Mounir Moufarrige

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est Président du conseil de surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Mounir Moufarrige.

- Modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxe d'habitation, assurance et divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Mounir Moufarrige à S.T. Dupont.

- Motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

II.4. Convention prévoyant les modalités de départ du Président du directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont SA et M. Alain Crevet

- Personne concernée :

M. Alain Crevet est Président du Directoire

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de M. Alain Crevet.

- Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le conseil de surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50 %. Dans le cas contraire, aucune indemnité ne serait due.

- Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S&W Associés

Christine Bouvry

Iris Ouaknine

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

4.4. Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019 : rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 12 Septembre 2019.

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte afin de vous prononcer sur les résolutions à caractère ordinaire et extraordinaire suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

COMPTES ANNUELS (PREMIERE RESOLUTION)

Dans la première résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte nette de - 3 242 554,67 euros, ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 138 407 euros.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice 2018/2019, les comptes annuels de la Société, ainsi que les informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion de la Société au cours de l'exercice 2018/2019 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

COMPTES CONSOLIDES (DEUXIEME RESOLUTION)

Dans la deuxième résolution, nous vous demandons d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes qui font ressortir un résultat net positif de 4 551 572 euros.

Les comptes consolidés vous sont présentés dans le rapport d'activité et de gestion du Groupe au cours de l'exercice 2018/2019 auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

AFFECTATION DU RESULTAT ET DU REPORT A NOUVEAU (TROISIEME RESOLUTION)

Dans la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à - 3 242 554,67 euros :

- Au report à nouveau débiteur pour un montant de : - 3 242 554,67 euros.

Ce qui conduirait à constater que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels seraient répartis de la façon suivante :

Capital social.....	26 213 977,80 €
Prime d'émission.....	6 413 800,16 €
Réserve légale.....	236 120,89 €
Autres Réserves.....	1 565 002,65 €
Report à nouveau débiteur.....	- 3 242 554,67 €
Total capitaux propres.....	31 186 346,83 €

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE (QUATRIEME RESOLUTION)

Dans la quatrième résolution, il vous est demandé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et de constater qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE (CINQUIEME RESOLUTION)

Dans la cinquième résolution, nous vous demandons de ratifier la cooptation faite, à titre provisoire, par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 25 septembre 2018, de Monsieur Pearson Poon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Sharon Flood, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

APPROBATION DE LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2018/2019 (SIXIEME RESOLUTION)

Dans la sixième résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Madame Sharon Flood, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

APPROBATION DE LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE 2018/2019 (SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la septième résolution, nous vous demandons d'approuver les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE LEUR MANDAT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A SON PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2019/2020 (HUITIEME RESOLUTION)

Dans la huitième résolution, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE SON MANDAT AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE 2019/2020 (NEUVIEME RESOLUTION)

Dans la neuvième résolution, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Dans la dixième résolution, le Directoire vous demande de bien vouloir lui conférer le pouvoir d'acheter un nombre d'actions de la société S.T. Dupont ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital social, soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêté des comptes. Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10% du capital social.

La présente autorisation aurait pour objet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions à l'effet notamment de :

- Mettre fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 septembre 2018, par le vote de sa onzième résolution ; et
- Autoriser le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.
- D'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- De couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- D'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- D'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- De les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- Plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché.

Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions.

La Société pourrait conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des marchés financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREDELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES (ONZIEME RESOLUTION)

Dans la onzième résolution, nous vous proposons d'autoriser le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (DOUZIEME RESOLUTION)

Dans la douzième résolution, nous vous proposons de déléguer au Directoire la compétence, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la treizième et la quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (TREIZIEME RESOLUTION)

Dans la treizième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation sera fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la douzième et de la quatorzième résolution et des seizième à dix-neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la douzième et la quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emportera renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (QUATORZIEME RESOLUTION)

Dans la quatorzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Nous vous demandons de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la douzième et de la treizième résolution et des seizième à dix-neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la douzième et la treizième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT (QUINZIEME RESOLUTION)

Dans la quinzième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la douzième résolution.

En cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA TREIZIEME ET DE LA QUATORZIEME RESOLUTIONS, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (SEIZIEME RESOLUTION)

Dans la seizième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la treizième et la quatorzième résolutions, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la treizième et la quatorzième résolutions précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :

- Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.

- Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la treizième et la quatorzième résolution sur lequel il s'impute.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES DOUZIEME, TREIZIEME, QUATORZIEME ET SEIZIEME RESOLUTIONS (DIX-SEPTIEME RESOLUTION)

Dans la dix-septième résolution, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE (DIX-HUITIEME RESOLUTION)

Dans la dix-huitième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la treizième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL [DIX-NEUVIEME RESOLUTION]

Dans la dix-neuvième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la treizième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Nous vous demandons de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL DE LA SOCIETE A EMETTRE, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE (VINGTIEME RESOLUTION)

Dans la vingtième résolution, nous vous demandons de déléguer au Directoire pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les douzième, treizième et quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la quinzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

Nous vous demandons de supprimer au profit des membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

Nous vous demandons de décider :

- De fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, nous vous demandons d'autoriser expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;
- Que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Nous vous demandons de conférer au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- Arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- Fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- Fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- Déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- Déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,

- Prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES (VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION)

Dans la vingt-et-unième résolution, nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

4.5. Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2019

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES ANNUELS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes annuels de la société S.T. Dupont Paris ("S.T. Dupont" ou la "Société"), du rapport d'activité du Directoire sur la Société, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2018/2019,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte nette de - 3 242 554,67 euros ainsi que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 138 407 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION (APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés, du rapport d'activité du Directoire sur le Groupe, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018/2019,

- Approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et qui font ressortir un résultat net positif de 4 551 572 euros.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

TROISIEME RESOLUTION (AFFECTATION DU RESULTAT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

(i) décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à - 3 242 554,67 euros en vertu de la première résolution, de la façon suivante :

- Au report à nouveau débiteur pour un montant de - 3 242 554,67 euros

(ii) constate ainsi que les capitaux propres de la Société après affectation du résultat des comptes annuels se répartissent de la façon suivante :

Capital social.....	26 213 977,80 €
Prime d'émission.....	6 413 800,16 €
Réserve légale.....	236 120,89 €
Autres Réserves.....	1 565 002,65 €
<u>Report à nouveau débiteur.....</u>	<u>- 3 242 554,67 €</u>
Total capitaux propres.....	31 186 346,83 €

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (APPROBATION DES CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 225-86 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve expressément ce rapport et constate qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L. 225-86 du Code de commerce n'a été conclue et autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

CINQUIEME RESOLUTION (RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce et à l'article 23 des statuts, ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 25 septembre 2018, de Monsieur Pearson Poon en qualité de membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Sharon Flood, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

SIXIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES A LA PRESIDENTE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2018/2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Madame Sharon Flood, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions de Présidente du Conseil de Surveillance, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

SEPTIEME RESOLUTION (APPROBATION DE LA REMUNERATION TOTALE ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE 2018/2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunération et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 à Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

HUITIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE LEUR MANDAT AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET A SON PRESIDENT POUR L'EXERCICE 2019/2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat, aux membres du Conseil de Surveillance et à son Président, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

NEUVIEME RESOLUTION (APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITERES DE DETERMINATION, DE REPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES A RAISON DE SON MANDAT AU PRESIDENT DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE 2019/2020)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat, au Président du Directoire, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le Document de référence et rapport financier annuel 2018/2019 (note 4.6).

DIXIEME RESOLUTION (AUTORISATION AU DIRECTOIRE D'ACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 septembre 2018, par le vote de sa onzième résolution ; et

- Autorise le Directoire, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 52 427 955 actions à la date d'arrêté des comptes) étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, les acquisitions réalisées au titre de la présente résolution ne pourront amener la Société, compte tenu des actions déjà détenues, à détenir plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation pourra être utilisée à l'effet :

- D'assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action S.T. Dupont par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- De couvrir des options d'achat d'actions attribuées aux salariés ou dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- D'attribuer gratuitement des actions aux salariés au titre de leur participation à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou d'un plan d'épargne d'entreprise de Groupe,
- D'attribuer gratuitement des actions aux salariés et aux dirigeants de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- De les annuler ultérieurement dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières représentatives de titres de créances donnant droit, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, de mettre en œuvre toute pratique de marché reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers,
- Plus généralement, de réaliser toute opération admise par la réglementation en vigueur.

Les objectifs ci-dessus mentionnés sont présentés par ordre d'importance décroissant, sans préjuger de l'ordre effectif d'utilisation de l'autorisation de rachat qui sera fonction des besoins et des opportunités de la Société.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital.

L'Assemblée décide que :

- l'acquisition des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi rachetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique dans le respect des dispositions légales et réglementaires, par tous moyens sur le marché ou hors marché et notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc ou par le recours à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à des instruments financiers dérivés (à l'exclusion d'achat par la Société d'options d'achat) dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 1 (un) euro par action. Cette limite sera ajustée pour tenir compte d'une part des dividendes ou des droits qui viendraient à être détachés au cours de la période de validité de la présente autorisation, et d'autre part des éventuelles opérations sur le capital de la Société et sur le montant nominal des actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, avec faculté de délégation, pour conclure et effectuer tous les actes courants relatifs au programme de rachat d'actions et notamment passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et notamment procéder à l'achat et à la vente de produits dérivés dans les limites fixées par la présente autorisation en veillant, conformément aux recommandations des autorités de marchés, à ne pas accroître la volatilité du titre, établir tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités et toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier informer l'Autorité des marchés financiers des opérations intervenues en vertu de cette autorisation, procéder à l'affectation et, le cas échéant réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREONZIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTODETENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 25 septembre 2018, par le vote de sa douzième résolution ; et

- Autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, à réduire le capital social en une ou plusieurs fois par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

L'Assemblée Générale confère au Directoire tous les pouvoirs nécessaires, avec faculté de délégation, à l'effet de procéder à cette ou ces réductions de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative de statuts.

DOUZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa onzième résolution ; et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiat et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la treizième et la quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée, mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 50 ans. Les emprunts (donnant accès à des actions ordinaires de la Société) pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, et faire l'objet d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

TREIZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR OFFRE AU PUBLIC AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa douzième résolution ; et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par offre au public, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la douzième et de la quatorzième résolution et des seizième à dix-neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la douzième et de la quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible et/ou réductible, pour souscrire les actions ordinaires ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUATORZIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE PAR PLACEMENT PRIVE VISE A L'ARTICLE L. 411-2, II DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa treizième résolution ; et

- Délégué au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de préférence.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital susceptible de résulter de la présente résolution, de la douzième et de la treizième résolution et des seizième à dix-neuvième résolutions ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros). A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions ordinaires, leur remboursement ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant total des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder € 15 000 000 (quinze millions d'euros) ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la présente résolution, la douzième et la treizième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée mais qu'il est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Les émissions réalisées en vertu de la présente délégation seront limitées en tout état de cause à 20 % du capital social de la Société par an.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Le Directoire arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par la loi après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, selon le cas, soit, pour chaque action ordinaire

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa "a)" ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

QUINZIEME RESOLUTION (DELEGATION AU DIRECTOIRE A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES OU DE BENEFICES, DE PRIMES D'EMISSION, DE FUSION OU D'APPORT)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa quatorzième résolution ; et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices ou primes d'émission d'apport ou de fusion et l'attribution gratuite d'actions et/ou élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par la combinaison de ces deux modes.

Le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société. Le plafond de la présente délégation est autonome et distinct du plafond de € 5 000 000 (cinq millions d'euros) visé à la douzième résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attributions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives.

SEIZIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN CAS D'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LES CONDITIONS DE LA TREIZIEME ET DE LA QUATORZIEME RESOLUTIONS, POUR FIXER, DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL, LE PRIX D'EMISSION SELON DES MODALITES FIXEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa quinzisième résolution ; et

- Autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, dans les conditions, notamment de montant, prévues par la treizième et la quatorzième résolutions, étant précisé que le Directoire pourra toutefois déroger aux conditions de fixation de prix prévues par la treizième et la quatorzième résolutions précitées et le fixer conformément aux conditions suivantes :

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

- Le prix d'émission ne pourra être inférieur au prix moyen pondéré par le volume de l'action lors de la séance de Bourse précédant l'annonce du lancement de l'opération, diminué d'une décote maximale de 5%.
- Le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de 12 mois ainsi que le plafond global fixé par la treizième et la quatorzième résolutions sur lequel il s'impute.

- Décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger et/ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (AUTORISATION CONSENTIE AU DIRECTOIRE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMISSION INITIALE, EN CAS D'EMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES DECIDEE EN APPLICATION RESPECTIVEMENT DES DOUZIEME, TREIZIEME, QUATORZIEME ET SEIZIEME RESOLUTIONS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa seizième résolution ; et

- Autorise le Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à décider pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions, que le nombre des actions ordinaires et des valeurs mobilières à émettre pourra être augmenté par le Directoire dans les conditions légales et réglementaires et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les douzième, treizième, quatorzième et seizième résolutions.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'EMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE INITIEE PAR LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa dix-septième résolution et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de la mise en œuvre de la présente délégation est fixé à € 5 000 000 (cinq millions d'euros) étant précisé que ce plafond est commun au plafond global prévu à la treizième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

- Prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

- Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :

- De fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- De constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- De déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à une quotité du capital de la Société ;
- D'inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
- De procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
- De prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital résultant et modifier corrélativement les statuts.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES ACTIONS ORDINAIRES EN REMUNERATION D'APPORTS EN NATURE DANS LA LIMITE DE 10% DU CAPITAL SOCIAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa dix-huitième résolution ; et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, sur le rapport du commissaire aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10% du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de la présente Assemblée) étant précisé qu'il ne pourra excéder le plafond prévu à la treizième résolution sur lequel il s'impute et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des porteurs des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que le Directoire disposera, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélatrice des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

VINGTIEME RESOLUTION (DELEGATION DE COMPETENCE CONSENTIE AU DIRECTOIRE EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PAR L'EMISSION DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL DE LA SOCIETE A EMETTRE, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

- Met fin, avec effet immédiat, pour sa fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017, par le vote de sa dix-neuvième résolution ; et

- Délègue au Directoire, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société réservée aux membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros), étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les douzième, treizième et quatorzième résolutions et les seizième à dix-neuvième résolutions qui précèdent.

Le montant nominal maximum d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à € 500 000 (cinq cent mille euros) étant précisé qu'il est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation et (ii) indépendamment du plafond d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par la quinzième résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des membres du personnel adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide :

- De fixer la décote offerte dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou du Groupe ST Dupont à 20 % ou 30 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action ST Dupont sur l'Eurolist d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer ces décotes s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Directoire pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- Que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, des décotes mentionnées au tiret ci-dessus ne peut pas dépasser l'avantage dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % selon que la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions ordinaires attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- Arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres,
- Déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placements collectifs de valeurs mobilières,
- Arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel pourront souscrire aux actions ordinaires ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ordinaires ou valeurs mobilières attribuées gratuitement,
- Déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite,
- Fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution,
- Fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération,
- Arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- Constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- Déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution,
- Déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées,
- Sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- Prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION (POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

4.6. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise

En application des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce il vous est rendu compte ci-après des procédures de gouvernement d'entreprise mises en place au sein de la société.

Observations sur le rapport de gestion établi par le Directoire et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019

Nous n'avons aucune observation particulière à émettre sur le rapport que le Directoire vient de vous présenter et nous tenons à vous préciser que nous avons été tenus périodiquement informés des opérations sociales et de leurs résultats par les comptes rendus qui nous ont été présentés par le Directoire, conformément à la loi.

Les comptes annuels présentés par le Directoire n'appellent aucune observation de notre part.

Composition et fonctionnement du Conseil de Surveillance. Application de la politique de diversité en son sein. Eventuelles limitation que le Conseil de Surveillance apporte aux pouvoirs du Directoire

Critères utilisés	Objectifs	Modalités de mise en oeuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice
Parité hommes - femmes	Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Evolution progressive de la représentation des femmes : Depuis la nomination de Madame Fournier le 24 avril 2015, 50% des membres du Conseil sont des femmes.
Nationalité, Qualifications et expériences	Etude des orientations à donner afin d'assurer le meilleur équilibre possible en recherchant une complémentarité des profils d'un point de vue international et de diversité humaine, tant en termes de nationalité, d'expertises que d'expériences	Tous les membres possèdent une forte expérience internationale. Madame Fournier et Monsieur Moufarrige disposent d'une expertise reconnue en matière financière et dans le domaine du luxe. Madame Fournier dispose en outre de solides compétences en matière juridique. Monsieur Poon fait bénéficier au Conseil de ses connaissances du secteur. Madame Tideman, par son expérience professionnelle, apporte quant à elle ses compétences en matière stratégique.
Indépendance des membres	Au moins 2 membres indépendants	Le Conseil satisfait à la Recommandation n°3 du Code Middledext
Age des administrateurs	Pas plus d'un tiers des membres de plus de 80 ans	Objectif atteint

❖ **Parité de représentation homme-femme**

Au 31 mars 2019, sur un total de 4 membres, 2 femmes siègent au Conseil de Surveillance, soit un total de 50% conformément à l'article L225-18-1 du Code de Commerce.

Le Directoire, quant à lui, atteint le taux de 25% sur l'exercice.

❖ **Expertise**

Le Conseil de Surveillance porte une attention particulière à la sélection de ses membres : outre leur complémentarité et leurs compétences techniques respectives, les membres du Conseil de Surveillance sont aussi choisis pour leur expérience à dimension internationale et leur maîtrise des enjeux stratégiques des marchés sur lesquels la société intervient.

❖ **Règles de déontologie**

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middledext, chaque membre est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives aux obligations résultant de son mandat.

❖ Indépendance des membres

Le Conseil est composé à 50% au moins de membres indépendants qui n'entretiennent aucune relation d'affaires avec la Société.

Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Au cours de l'exercice 2018-2019, le Conseil de Surveillance a tenu, sur convocation du Président, six réunions.

Compte tenu du nombre de ses membres, le Conseil de Surveillance n'a pas instauré de règlement intérieur.

Les restrictions en matière d'intervention sur les titres de la Société sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019, ainsi que les comptes semestriels.

Lors de ses différentes sessions, il s'est consacré à l'examen du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels. Conformément à la loi et aux statuts, il a revu et approuvé les rapports d'activité trimestriels préparés par le Directoire, ainsi que le rapport de gestion du Directoire. Il a revu et approuvé le renouvellement des cautions, avals et garanties ainsi que les conventions de prestations de services intra-groupe.

Les procès-verbaux font l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, sans autorisation préalable du Conseil, des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un million d'euros.

Le Conseil de Surveillance autorise le Directoire à donner, à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la Société dans la limite de cinq millions d'euros.

L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est requise sur l'ensemble des dispositions autres que celles qui précèdent, notamment les plans d'options de souscription et d'achat d'actions ainsi que les attributions gratuites d'actions. L'autorisation préalable du Conseil de Surveillance est également requise pour toute émission de titres donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société.

Les convocations et ordres du jour sont envoyés au moins trois jours à l'avance conformément aux statuts, avec éventuellement des documents préparatoires devant permettre aux membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil de Surveillance reçoivent toutes informations utiles sur les événements significatifs pour la société.

Chaque membre du Conseil de Surveillance peut demander à bénéficier, si besoin, d'une formation nécessaire à l'exercice de son mandat.

Dispositions du code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la société qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été

Depuis l'exercice 2013/2014, compte tenu de ses spécificités et en particulier de la composition de son actionnariat, la société a décidé de ne plus se référer au Code AFEP-MEDEF, mais au Code Middlednext de décembre 2009, plus adapté à sa structure. Il est précisé que le Conseil de Surveillance a pris connaissance des éléments de ce Code présentés dans la rubrique « Points de vigilance ». Ce Code peut être consulté sur le site Middlednext : <http://www.middlednext.com>

La société considère que certaines recommandations dudit Code, telles que la création d'un comité des rémunérations, d'un comité de sélection ou des nominations n'est pas pertinente compte-tenu de sa taille ; du fait des compétences de ses membres dans ces domaines, le Conseil de Surveillance assure les fonctions dévolues à ces comités spécialisés.

Liste des mandats et des fonctions exercées dans toutes sociétés durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social :

Les mandats des membres du Directoire ont été renouvelés lors du Conseil de Surveillance du 25 septembre 2018 jusqu'à l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Alain Crevet	Président du Directoire	
	Entré en fonction le 4 septembre 2006	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont Japan KK	Administrateur
	S.T. Dupont Marketing Ltd	Administrateur
	S.T. Dupont Iberia	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont Benelux	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
	STD Finance	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.
S.T. Dupont SA (Suisse)	Représentant permanent de S.T. Dupont S.A.	
S.T. Dupont Korea Ltd	Président	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Monsieur Eric Sampré	Membre du Directoire	
	Nommé le 31 janvier 2013	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Président
S.T. Dupont Korea Ltd	Administrateur	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	
Madame Hanh Guzelian	Membre du Directoire	
	Nommée le 28 janvier 2016	
	Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	S.T. Dupont Benelux	Administrateur
	S.T. Dupont Inc.	Administrateur
	S.T. Dupont SpA	Administrateur
	S.T. Dupont SA (Suisse)	Administrateur
S.T. Dupont Iberia	Administrateur	
S.T. Dupont Japan KK	Administrateur	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Rémy Cointreau Luxembourg	Administrateur
Monsieur Olivier Cisel	Membre du Directoire	
	Nommé le 13 décembre 2018	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Néant	

Personne	Fonction	Autres mandats
Monsieur Mounir Moufarrige	Président du Conseil de surveillance Nommé le 26 novembre 2009 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse U Boat Société non cotée en bourse L Kendall London 1742	Président Président
Monsieur Pearson Poon	Vice-Président du Conseil de Surveillance Nommé le 13 décembre 2018 Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société cotée en bourse Dickson Concepts (International) Limited	Directeur Exécutif
	Société non cotée en bourse Harvey Nichols and Company Limited	Directeur
Madame Marie Fournier	Membre du Conseil de surveillance Nommée le 24 avril 2015 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années Société non cotée en bourse Emanuel Ungaro	Directrice Générale Déléguée
Madame Teresa Tideman	Membre du Conseil de surveillance Nommée le 2 septembre 2016 Tous mandats exercés au cours de l'exercice 2018-2019	
	Néant	
	Mandats Hors Groupe exercés au cours des 5 dernières années	
	Société non cotée en bourse In Kind Direct Société non cotée en bourse Tideman Associates Société non cotée en bourse Jacques Vert Group Ltd	Présidente adjointe Directrice Présidente Directeur Général

Rémunérations et avantages de toute nature, versés aux mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

Politique de Rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de son Président

Les membres du Conseil de Surveillance perçoivent, au titre de leur mandat, des jetons de présence dont la répartition se fait de façon égalitaire entre les membres, à l'exception de l'actuel Président qui ne perçoit pas de jetons de présence, et selon un montant annuel fixé par l'Assemblée Générale.

Pour l'exercice 2018-2019, le montant global annuel réparti entre les membres du Conseil est de 13 725 €. Ce montant a été fixé par l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010 et n'a pas été modifié depuis.

Conformément à l'article 27 des statuts, le Président peut percevoir une rémunération spécifique au titre de ses fonctions. Le montant de cette rémunération est déterminé par le Conseil de Surveillance en prenant en compte la compétence et l'implication personnelle du Président. La rémunération allouée est un montant fixe.

Le détail des rémunérations des membres du Conseil de Surveillance est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.2. du document de référence).

Politique de Rémunération des membres du Directoire et de son Président

Pour l'exercice 2018-2019, les membres du Directoire ont perçu une rémunération au titre de leur contrat de travail mais n'ont reçu aucune somme et n'ont bénéficié d'aucun avantage en nature à raison de leur mandat social, à l'exception du Président du Directoire. Cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte des objectifs de résultat opérationnel.

La rémunération du Président du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance.

La politique de rémunération du Président du Directoire a pour objectif de permettre à l'action personnelle du Président de contribuer à la progression des résultats du Groupe.

La rémunération du Président du Directoire est composée d'une partie fixe et d'une partie variable qui peut atteindre jusqu'à 40% de la partie fixe. La part variable de la rémunération est liée à l'atteinte des objectifs annuels de résultat opérationnel. Le Conseil de Surveillance s'assure que la rémunération globale est comparable à ce qui se pratique sur le marché pour des fonctions équivalentes.

La rémunération variable est basée sur des objectifs d'entreprise concernant l'atteinte du résultat opérationnel budgété et l'atteinte de l'objectif de réduction des coûts. Elle est versée après l'arrêté des comptes.

L'indemnité de départ du Président du Directoire est décidée par le Conseil de Surveillance en fonction de la réalisation de conditions de performance et fait l'objet d'une convention réglementée examinée et soumise annuellement à l'approbation du Conseil de Surveillance (section 4.2.2.2. du document de référence).

Le détail des rémunérations est décrit dans la partie relative au gouvernement d'entreprise (section 2.3.1. du document de référence).

Pour les exercices 2017-2018 et 2018-2019, les rémunérations des membres du Directoire se présentent ainsi :

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux mandataires sociaux		
En euros	2017-2018	2018-2019
Alain Crevet (Président du Directoire)		
Rémunérations dues	379 050	361 640
Total	379 050	361 640
Eric Sampré (Directeur Communication)		
Rémunérations dues	224 619	222 954
Total	224 619	222 954
Hanh Guzelian (Directeur Administratif et Financier)		
Rémunération dues	280 076	288 566
Total	280 076	288 566
Olivier Cisel * (Directeur Industriel)		
Rémunération dues	-	40 211
Total	-	40 211
Rémunérations dues	883 745	913 371
Total général	883 745	913 371

* M. Cisel nommé le 13/12/2018

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux assemblées

Ces modalités sont décrites au chapitre « Assemblées Générales », section 3.2.2.

Informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de Commerce

Il n'existe pas d'élément significatif susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conventions et engagements intervenues entre l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %

● **Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Moufarrige**

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 12 décembre 2017, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige portant sur le développement de nouvelles montres commercialisées sous la marque S.T. Dupont.

Le design de ces montres a été confié à Monsieur Italo Fontana, lequel, dans le cadre d'un contrat de cession de droits d'auteurs, a cédé ses droits sur le design de ces montres, permettant à la Société de déposer les modèles en son nom. Le territoire couvert par le contrat sera le monde entier.

Modalités :

Pendant toute la durée du présent contrat et à partir de la date de commercialisation prévue au cours de l'exercice 2018-2019, M. Moufarrige percevra, sous réserve de l'exécution des obligations qui lui incombent, une commission de 4% du Chiffre d'Affaires net résultant des ventes. Les charges constatées à ce titre par la société au cours de l'exercice s'élèvent à 16.771 € euros.

Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige

● **Contrat de consultant entre S.T. Dupont et M. Moufarrige**

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 6 septembre 2016, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature du renouvellement d'un contrat de consultant avec M. Mounir Moufarrige. Ce contrat concerne le développement de la ligne de maroquinerie « Riviera » dans le monde entier, à l'exclusion de la France.

- Modalités :

M. Moufarrige percevra une rémunération égale à 5% du chiffre d'affaires net réalisé sur cette ligne. Il n'y a pas de charge constatée à ce titre au cours de l'exercice.

- Motif :

Cette convention a pour but de mettre à la disposition de la société l'expertise reconnue du monde du luxe de M. Moufarrige.

● **Location d'un appartement à Paris en faveur de M. Moufarrige**

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Mounir Moufarrige

- Personne concernée :

M. Mounir Moufarrige est membre du Conseil de Surveillance

- Nature et objet :

Au cours de sa séance du 27 janvier 2011, le Conseil de Surveillance a autorisé la signature d'un bail pour un appartement mis à la disposition de M. Moufarrige.

- Modalités :

L'intégralité des loyers, charges et taxes divers frais liés à l'utilisation de l'appartement sont prélevés sur une avance permanente consentie par M. Moufarrige à S.T. Dupont.

- Motif :

Cette convention a pour but de simplifier les démarches administratives.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

• Convention prévoyant les modalités de départ du Président du Directoire

- Co-contractants :

S.T. Dupont et M. Alain Crevet

- Personnes concernées :

M. Alain Crevet est Président du Directoire

- Nature et objet :

Au cours de sa réunion du 25 juin 2008, le Conseil de Surveillance a donné son accord sur le versement d'une indemnité égale à 6 mois de salaire brut (y compris la prime d'expatriation), sous réserve de la réalisation de conditions de performance, dans le cas où il serait mis fin au mandat de Monsieur Crevet.

- Modalités :

Les conditions de performance évoquées ci-dessus et arrêtées par le Conseil de Surveillance sont réputées atteintes dans le cas où le pourcentage moyen d'atteinte d'EBIT consolidé par rapport au budget sur les trois exercices précédents est supérieur à 50%. Dans le cas contraire aucune indemnité ne serait due.

- Motif :

Cette convention a pour but de fidéliser les mandataires sociaux et de compenser l'absence de protection sociale telle que l'assurance chômage.

Procédures de contrôle interne

Ce rapport présente de manière descriptive le système de contrôle interne de la société. Les informations présentées ont été rassemblées lors de réunions préparatoires à l'initiative du Président du Conseil de Surveillance avec le Président du Directoire et chacun des membres du Directoire.

Rappel des objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur au sein du Groupe S.T. Dupont ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des membres du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La politique générale de contrôle interne : principaux dispositifs organisationnels

Le contrôle interne au sein de S.T. Dupont est mis en œuvre par l'ensemble des salariés du Groupe, organisés en six directions opérationnelles et fonctionnelles. Il s'appuie en outre de façon permanente sur les acteurs majeurs suivants :

Le Conseil de Surveillance

Conformément aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire. A ce titre, il peut opérer à toute époque de l'année les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire

Le Directoire est responsable collégalement de l'administration et de la direction exécutive du Groupe.

Audit interne

Compte tenu de la taille des fonctions centrales, la fonction audit interne n'est pas couverte par une fonction spécifique. Les responsables financiers des filiales couvrent les aspects liés au contrôle interne.

Régulièrement, un questionnaire d'audit interne leur est adressé, et leur retour est analysé par la Direction Financière Groupe afin de vérifier la bonne application des procédures et bonnes pratiques de contrôle interne instituées par le Groupe.

Organisation générale de la fonction comptable et financière

Sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier du Groupe, la fonction financière est structurée autour des pôles suivants :



Le Contrôle Financier

Ce pôle regroupe : la consolidation Groupe et le service comptabilité et fiscalité de la maison mère.

Il établit les comptes consolidés du Groupe sur une base mensuelle, semestrielle et annuelle. Il émet et assure le suivi des règles et normes pour l'ensemble des filiales du Groupe.

Le service assure le suivi des différentes entités juridiques en relation avec les responsables opérationnels du Groupe et les équipes financières locales.

Par ailleurs, il conçoit la communication financière du Groupe.

Le Contrôle de Gestion

Le Contrôle de Gestion Groupe est responsable de l'élaboration du processus budgétaire à court et moyen terme et de ses révisions.

Il définit en relation avec la Direction Générale les indicateurs clés au service de la stratégie du Groupe.

En support des responsables opérationnels, il met en place des indicateurs et analyses de gestion, et les adapte en permanence pour mieux répondre aux problématiques business.

Au sein de l'usine de Faverges, le service de Contrôle de Gestion industriel réalise l'ensemble des analyses de performance industrielle : calcul des coûts standards directs et des écarts industriels, suivi des frais généraux de production, supervision de la comptabilité fournisseur et masse salariale de l'usine.

La Trésorerie

Le service Trésorerie Groupe (Paris) assure la gestion de la trésorerie de la Société mère et le suivi des filiales. Il gère les problématiques de financement et de couverture ; il définit également les règles de suivi et de contrôle des risques liés à ces opérations.

Dans chaque filiale, un responsable financier est en charge du contrôle de gestion (reporting et analyses), ainsi que de la comptabilité/fiscalité et de la gestion de trésorerie locale. La taille de l'équipe peut être plus importante lorsque cela est approprié (à Hong-Kong notamment).

Information sur les procédures de contrôle interne concernant l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

- Instructions et orientations relatives au processus de reporting et de consolidation

Le service de Consolidation transmet les instructions pour l'établissement du reporting et définit les procédures de contrôle des informations financières permettant de s'assurer de l'exhaustivité et de la fiabilité des informations remontées dans le cadre des différents reporting.

- Processus budgétaire et révision des prévisions

Sur la base d'orientations définies par la Direction, les entités juridiques établissent leurs résultats prévisionnels annuels ainsi que les investissements et les effectifs prévisionnels.

Le marketing et la force commerciale sont impliqués en amont du processus budgétaire pour définir les ventes prévisionnelles. Cette étape permet d'évaluer les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs, y compris les besoins de production qui sont ensuite transmis à l'usine de Faverges et aux principaux fournisseurs externes pour validation.

Le Contrôle de Gestion Groupe vérifie la cohérence des informations et des moyens évalués compte tenu des orientations stratégiques. La synthèse des résultats est ensuite présentée au Directoire qui apporte ses commentaires. Une version définitive est validée ultérieurement puis mensualisée.

En cours d'exercice, le budget fait l'objet de deux révisions formelles (voire plus en fonction de la volatilité du contexte économique), afin de piloter au plus près le niveau de rentabilité estimé du Groupe.

- Processus de prévision et de suivi de trésorerie

Le Trésorier est responsable de la révision des prévisions à court terme.

Les besoins de financement sont assurés par la société mère qui utilise les financements existants à son niveau ou dans les filiales par le biais de prêts/emprunts entre filiales. Ces prêts/emprunts font l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance.

Processus de reporting et de consolidation du Groupe

Le Groupe consolide ses états financiers sur une base mensuelle dans le cadre d'un reporting interne.

Le reporting et la consolidation mensuels :

Le reporting mensuel des comptes du Groupe est réalisé par chaque entité juridique sous l'autorité du responsable financier local puis transmis via l'outil de reporting et de consolidation au Contrôle Financier Groupe.

Le Contrôle Financier contrôle la remontée des informations, effectue une revue critique des résultats et assure l'exhaustivité et la pertinence des retraitements, conformément aux normes en vigueur. A cet effet, des contrôles clés ont été modélisés directement dans l'outil de reporting et de consolidation.

Le service Consolidation enregistre les écritures de retraitement intra-groupe après avoir vérifié leur correcte déclaration.

Le Contrôle de Gestion Groupe contribue à la fiabilité du reporting mensuel en procédant à l'analyse des résultats sous un angle business et en effectuant des comparaisons par rapport au budget.

Une analyse des effets de change est réalisée systématiquement compte tenu de la sensibilité du Groupe aux effets de change.

Les comptes consolidés sont présentés chaque mois par le Directeur Financier au Directoire.

Les consolidations semestrielles et annuelles :

Pour répondre aux exigences d'une Société cotée, un reporting spécifique est préparé à partir des comptes internes en vue de la publication des chiffres d'affaires semestriels associé à un commentaire sur la marche des affaires et des résultats semestriels et annuels.

Dans le cadre de ce reporting, des instructions complémentaires sont transmises aux sociétés du Groupe pour répondre aux obligations imposées par les réglementations comptable et boursière.

Relations avec les Commissaires aux Comptes :

Les Commissaires aux Comptes sont informés des événements importants de la vie du Groupe et consultés régulièrement pour valider les options comptables.

Organisation des travaux menés par S.T. Dupont en matière de description du contrôle interne et plan d'actions pour 2019-2020

En 2016-2017, la Société a débuté le développement du nouvel ERP dont la mise en service est intervenue le 1^{er} avril 2019. Ce projet conduit à remettre à plat l'ensemble des processus afin de les améliorer.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 823-19 du Code de Commerce, la Société a mis en place un comité d'audit. Ce comité est composé de Monsieur Mounir Moufarrige et de Madame Marie Fournier, afin d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières de la Société. Il rend compte au Conseil de Surveillance, de l'exercice des missions qui lui sont attribuées par l'article L 823-19 du Code de Commerce et des résultats de la mission de certification des comptes et de la manière dont cette mission a contribué à l'intégralité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

La gestion des risques

Les principaux risques, leur gestion et leur couverture sont présentés dans la rubrique « Facteurs de risques » du document de référence. Ces risques concernent principalement les risques opérationnels et les risques de marché (principalement les risques de liquidité et de change).

L'identification, la prévention et la couverture de ces risques sont assurés par la Direction financière et juridique au travers des différents outils de suivi mis en œuvre.

Délégation en matière d'augmentation de capital

Les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale Mixte du 5 septembre 2017 au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, sont les suivantes :

Nature des autorisations	Montant nominal maximal autorisé de l'augmentation de capital	Date d'échéance
Augmentation de capital par émission, avec droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (11 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (12 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (13 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission, de fusion ou d'apport, conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce (14 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Autorisation en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions des 12 ^e et 13 ^e résolutions, pour fixer, dans la limite de 10 % du capital, le prix d'émission selon des modalités fixées par l'assemblée générale, conformément à l'article L. 225-36 du Code de commerce (15 ^e résolution AGM du 10/09/2015)	Dans la limite de 10 % du capital social	4 novembre 2019
Autorisation d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 11 ^e , 12 ^e , 13 ^e et 15 ^e résolutions, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (16 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Autorisation d'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce (17 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	5 000 000 €	4 novembre 2019
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en rémunération d'apports en nature, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-147 du Code de commerce (18 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	Dans la limite de 10 % du capital social	4 novembre 2019
Augmentation de capital par émission de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux articles L. 225-129-6, L. 225-138 I et II et L. 228-138-1 du Code de commerce (19 ^e résolution AGM du 5/09/2015)	500 000 €	4 novembre 2019
Attribution d'options d'achat d'actions (20 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	Dans la limite de 2 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 5/09/2017	4 novembre 2020
Attribution d'options de souscription d'actions (21 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	Dans la limite de 7 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 5/09/2017	4 novembre 2020
Attribution gratuite d'actions (22 ^e résolution AGM du 5/09/2017)	Dans la limite de 5 % du montant du capital social à la date de l'AGM du 5/09/2017	4 novembre 2020

Le présent rapport a reçu l'approbation du Conseil de Surveillance du 27 juin 2019.

Le Conseil de Surveillance

5. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2019

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

5. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2019 97

5.1.	Compte de résultat	101
5.2.	Bilan actif et passif	102
5.3.	Tableau des flux de trésorerie	104
5.4.	Tableau de variation des capitaux propres.....	105
5.5.	Notes annexes aux comptes consolidés	105
5.5.1.	Faits marquants	105
5.5.2.	Principes comptables	107
5.5.2.1.	Base de préparation des états financiers	107
5.5.2.2.	Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice	107
5.5.2.3.	Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle	108
5.5.2.4.	Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne	109
5.5.2.5.	Recours à des estimations et au jugement	109
5.5.2.6.	Méthodes de consolidation	109
5.5.2.7.	Date d'arrêté des comptes	110
5.5.2.8.	Éliminations de consolidation	110
5.5.2.9.	Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers	110
5.5.2.10.	Instruments financiers	111
5.5.2.11.	Secteurs opérationnels	111
5.5.2.12.	Immobilisations incorporelles	112
5.5.2.13.	Écarts d'acquisition (Goodwill)	112
5.5.2.14.	Immobilisations corporelles	113
5.5.2.15.	Contrats de location	113
5.5.2.16.	Stocks et en-cours	114
5.5.2.17.	Créances clients et comptes rattachés	114
5.5.2.18.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	114
5.5.2.19.	Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages	114
5.5.2.20.	Autres provisions	115
5.5.2.21.	Emprunts et dettes financières	116
5.5.2.22.	Constatation des produits	116
5.5.2.23.	Impôts sur les résultats	116
5.5.2.24.	Résultat par action	117
5.5.2.25.	Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)	117
5.5.2.26.	Tableau des flux de trésorerie	117
5.5.2.27.	Capital	117
5.5.2.28.	Évaluation à la juste valeur	117
5.5.2.29.	Autres charges et autres produits	118
5.5.3.	Périmètre de consolidation	118
5.5.4.	Information sectorielle	119
5.5.4.1.	Base de préparation des états financiers	119
5.5.4.2.	Chiffre d'affaires par activité et zone géographique	119
5.5.4.3.	Postes du bilan	120
5.5.5.	Écarts d'acquisition	120

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

5.5.6.	Tests de valeurs sur actifs immobilisés	121
5.5.6.1.	Goodwill Hong Kong et France	122
5.5.7.	Immobilisations incorporelles	123
5.5.8.	Immobilisations corporelles	124
5.5.9.	Participations dans les entreprises associées	125
5.5.10.	Actifs financiers non courants	125
5.5.11.	Stocks et encours	126
5.5.12.	Créances clients et comptes rattachés	126
5.5.13.	Autres Créances	127
5.5.14.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	127
5.5.15.	Capitaux propres	127
5.5.16.	Provisions et passifs éventuels	128
5.5.17.	Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés	129
5.5.18.	Emprunts et dettes financières	132
5.5.18.1.	Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés	132
5.5.18.2.	Actifs et passifs financiers courants	132
5.5.18.3.	Ratio d'endettement	133
5.5.19.	Instruments financiers	134
5.5.20.	Fournisseurs	135
5.5.21.	Autres passifs courants	135
5.5.22.	Impôts sur les sociétés et impôts différés	136
5.5.22.1.	Charge d'impôt sur le résultat	136
5.5.22.2.	Analyse de la charge d'impôt	136
5.5.22.3.	Impôts courants	136
5.5.22.4.	Impôts différés	137
5.5.22.5.	Variation des impôts différés	137
5.5.23.	Coût de l'endettement financier	137
5.5.24.	Résultat par action	138
5.5.25.	Transactions avec les parties liées	138
5.5.26.	Rémunération des principaux dirigeants	139
5.5.26.1.	Membres du Directoire (Rémunérations dues)	139
5.5.26.2.	Membres du Conseil de Surveillance	139
5.5.27.	Honoraires versés	139
5.5.28.	Engagements hors bilan	140
5.5.28.1.	Obligations contractuelles	141
5.5.28.2.	Garanties données sur emprunts	141
5.5.28.3.	Autres engagements reçus	142
5.5.29.	Financement de l'exploitation	142
5.5.29.1.	Schéma de financement du Groupe	142
5.5.29.2.	Types de financement en place	142
5.5.29.3.	Impact de la saisonnalité de l'activité	143
5.5.29.4.	Revue des stocks et des achats	143
5.5.29.5.	Prévisions de trésorerie du Groupe	143
5.5.29.6.	Crédit revolving en dollars hongkongais	143
5.5.30.	Exposition au risque de liquidité	144
5.5.31.	Charges opérationnelles par nature	145
5.5.32.	Autres produits et charges	145
5.5.33.	Instruments dérivés	146

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

5.5.34. Evénements postérieurs à la clôture	146
5.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés	147

5.1. Compte de résultat

[En milliers d'euros]	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Chiffre d'affaires net « produits »	4	53 908	54 653
Coûts des ventes		(23 369)	(23 835)
Marge brute		30 539	30 818
Frais de communication		(3 566)	(3 000)
Frais commerciaux		(14 555)	(14 758)
Frais généraux et administratifs		(15 138)	(16 023)
Résultat opérationnel courant (hors redevances)		(2 721)	(2 963)
Redevances		5 268	4 627
Autres charges	31	(991)	(1 655)
Autres produits	31	5 515	-
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	6	(1 312)	(111)
Résultat opérationnel		5 759	(101)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	14	9
Coût de l'endettement financier brut	23	(482)	(367)
Coût de l'endettement financier net	23	(467)	(358)
Autres produits et charges financiers	23	(334)	(508)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées		0	0
Résultat avant Impôt		4 958	(967)
Charges d'impôt sur le résultat	22	(406)	(1 897)
Résultat net		4 552	(2 865)
Résultat net – part du Groupe		4 552	(2 865)
Résultat net – intérêts minoritaires		-	-
Résultat net par action (en euros)	24	0,009	(0,005)
Résultat net dilué par action (en euros)	24	0,009	(0,005)

Etat du résultat global

[En milliers d'euros]	31/03/2019	31/03/2018
Résultat net :		
<i>Résultat net-part du groupe</i>	4 552	(2 865)
<i>Résultat net-intérêts minoritaires</i>	-	-
Autres éléments du résultat global :	690	(1 051)
<i>Elément faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>		
Variation de la réserve de conversion	703	(1 173)
Variation de la réserve consolidée	-	-
Impact des dérivés qualifiés de Cash Flow Hedge	(7)	16
<i>Elément ne faisant pas ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat</i>		
Gains et pertes actuariels relatifs aux engagements de retraite	(5)	106
Résultat global	5 242	(3 916)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

5.2. Bilan actif et passif

ACTIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition	5	2 439	3 593
Immobilisations incorporelles (nettes)	7	5 027	3 179
Immobilisations corporelles (nettes)	8	10 890	11 182
Actifs financiers	10	6 027	1 569
Participations dans les entreprises associées	9	-	-
Impôts différés	22	-	-
Total de l'actif non courant		24 383	19 522
Actif courant			
Stocks et en-cours	11	15 577	15 185
Créances clients	12	12 208	11 304
Autres créances	13	6 082	5 243
Impôts courants	22	1 649	1 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	6 269	4 804
Total de l'actif courant		41 785	37 594
Total de l'actif		66 168	57 117

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

PASSIF			
(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
Capitaux propres - part du Groupe			
Capital	15	26 214	26 214
Prime d'émission, de fusion et d'apport		9 286	9 286
Réserves		(7 882)	(5 000)
Réserves de conversion		1 491	782
Résultat net- Part du Groupe		4 552	(2 865)
Total capitaux propres - part du groupe		33 660	28 418
Total capitaux propres - part des intérêts ne conférant pas le contrôle			
Passifs non courants			
Emprunts et dettes financières	18	5 470	3 060
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	18	329	36
Impôts différés	22	-	-
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	17	4 585	4 527
Total des passifs non courants		10 384	7 623
Passifs courants			
Fournisseurs*	20	9 798	8 495
Autres passifs courants*	21	6 133	7 193
Impôts courants	22	-	1 001
Provisions pour risques et charges	16	145	828
Emprunts et dettes financières	18	6 011	3 515
Emprunts sur location financements (moins d'1 an)	18	37	44
Total des passifs courants		22 124	21 076
Total du Passif		66 168	57 117

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

**Les provisions relatives aux fournisseurs d'exploitation, auparavant classées sur la ligne « Autres passifs courants », sont désormais présentées au sein de la ligne « Fournisseurs ». Les soldes publiés au 31 mars 2018 ont été retraités en conséquence. Au 31 mars 2019, les provisions relatives aux fournisseurs s'élèvent à 2,0 millions d'euros, contre 2,5 millions d'euros au 31 mars 2018.*

5.3. Tableau des flux de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
I - Activités Opérationnelles		
Résultat net après impôt	4 552	(2 865)
Dotations aux amortissements	2 324	2 200
Perte de valeurs (IAS36)	1 312	111
Variation des provisions	(641)	(365)
Pertes (Gains) latents	57	(4)
Charge nette d'intérêts	467	358
Plus ou moins-values de cessions	69	382
Autres*	(5 500)	-
Capacité d'autofinancement	2 640	(182)
Variation des stocks et en-cours	(113)	606
Variation des clients et comptes rattachés	(839)	(125)
Variation des autres créances	(1 406)	(180)
Variation des dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 206	(510)
Variation des autres dettes	(2 074)	2 954
Variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 226)	2 745
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	(586)	2 563
II - Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(2 175)	(1 607)
Dépenses de développement	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(1 465)	(1 065)
Acquisition d'autres immobilisations financières	(33)	(95)
Besoin de trésorerie (investissements)	(3 673)	(2 767)
Cessions d'immobilisations incorporelles	768	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Cessions d'autres immobilisations financières	141	45
Désinvestissements	909	45
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	(2 764)	(2 722)
III - Activités de financement		
Dividende à payer	-	-
Emissions d'emprunts et dettes financières	7 787	2 500
Remboursement d'emprunts et dettes financières	(3 054)	(6 713)
Intérêts payés	(320)	(312)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	4 413	(4 525)
Effets de la variation des cours de change	403	(356)
Variation nette de la trésorerie	1 466	(5 041)
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	4 804	9 845
Trésorerie à la clôture de l'exercice (note 14)	6 269	4 804
Variation nette de la trésorerie	1 466	(5 041)

*Relatif à l'indemnité d'éviction perçue à la suite du non-renouvellement du bail de la boutique de l'Avenue Montaigne (5,5 millions d'euros). Une partie de cette indemnité, à hauteur de 4,5 millions d'euros a été apportée en garantie du crédit syndiqué (voir Note 5.5.18 et Note 5.5.27).

5.4. Tableau de variation des capitaux propres

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission de fusion et d'apport	Réserves et résultats cumulés	Autres éléments du résultat global	Capitaux propres consolidés
Au 31/03/2017	524 279 556	26 214	9 286	(3 721)	556	32 336
Résultat de l'exercice				(2 865)		(2 865)
Autres éléments du résultat global					(1 051)	(1 051)
Au 31/03/2018	524 279 556	26 214	9 286	(6 585)	(495)	28 418
Résultat de l'exercice				4 552		4 552
Autres éléments du résultat global					688	690
Au 31/03/2019	524 279 556	26 214	9 286	(2 033)	193	33 660

5.5. Notes annexes aux comptes consolidés

Sauf information contraire, les montants figurant dans les notes ci-après sont exprimés en milliers d'euros.

Le Groupe S.T. Dupont fabrique ou fait fabriquer des articles de Luxe, et distribue ses produits dans le monde entier. La société mère est S.T. Dupont S.A., société anonyme située 92, boulevard du Montparnasse à Paris. La maison mère ultime du Groupe est la Société BroadGain Investments Ltd. Celle-ci est basée à Hong-Kong et est elle-même détenue par un Trust dont les bénéficiaires sont, entre autres, Monsieur Dickson Poon et des membres de sa famille.

La Société S.T. Dupont est cotée sur Euronext Paris S.A. (Compartiment C).

Le Directoire a arrêté les comptes de l'exercice 2018-2019 en date du 27 juin 2019.

5.5.1. Faits marquants

◆ Initiatives

L'année 2018-2019 a été marquée par de nombreuses initiatives destinées à accroître la visibilité de la Maison :

- **Briquets et Stylos :**
 - Les deux savoir-faire de la Maison S.T. Dupont s'unissent au profit d'une nouvelle animation sur nos produits iconiques, Ligne 2 et Line D pen. Il s'agit d'une pointe de diamants finement guillochée et ornée d'une laque naturelle bleue transparente.
 - Fidèle à sa tradition d'innovation et spécialiste de l'univers du feu, la Maison S.T. Dupont étoffe également sa gamme de briquets avec un nouveau briquet d'intérieur, The Wand, au design épuré et dans des finitions métal ou colorées pour intégrer au mieux tous les intérieurs. Celui-ci permet d'élargir notre offre et notre distribution en intégrant l'univers maison et constitue le cadeau idéal pour une nouvelle cible plus féminine.
 - La gamme écriture s'étoffe avec le lancement du stylo D initial plume dans différentes couleurs et finitions ; il s'adresse ainsi à une cible plus large et devient à la fois un produit quotidien avec la fonction bille ou roller, ou un produit de spécialistes avec la fonction plume.
- **Maroquinerie et Ceintures :**
 - La gamme Maroquinerie s'enrichit avec une nouvelle collection au design fin et épuré, Line D Slim. Cette collection répond à la demande d'une clientèle toujours plus exigeante qui recherche un design à la pointe de l'innovation avec un maximum de fonctionnalités. Cette collection, ultra fine et bicolore, est constituée d'un porte-documents, d'un conférencier ou pochette mais aussi de petite maroquinerie dont un portefeuille et un porte-monnaie.
 - La Maroquinerie S.T. Dupont devient aussi, cette année, l'accessoire personnel des pilotes emblématiques de l'escadron de la Patrouille de France avec une gamme Voyage spécialement conçue avec les pilotes : le sac iconic cosy en toile de coton et cuir marron et un sac plus large pour les aventuriers. Cette collection est également déclinée en petite maroquinerie pour un usage plus quotidien.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

- **Editions limitées et partenariats :**

- La célèbre collaboration entre l'agent secret, James Bond et S.T. Dupont continue cette année avec un hommage à son acteur principal Sean Connery. Pour ce nouveau partenariat, la Maison S.T. Dupont allie innovation et tradition avec le lancement du premier briquet connecté, le seul briquet au monde qu'on ne peut pas perdre grâce à son système de localisation Bluetooth. Cette collection met aussi en valeur l'exceptionnel savoir-faire des Maîtres-Orfèvres et Laqueurs. Le briquet Ligne 2 et les instruments à écrire Line D sont disponibles en deux finitions : guilloché sous laque naturelle noire et guilloché or jaune.
- Fort du succès de la série Picasso Portrait de femme, l'exercice 2018-2019 est également marqué par la continuité de nos collections consacrées aux icônes dans le domaine artistique avec une deuxième série Picasso, Dove : cette dernière réunit la vie, l'espoir et l'héritage de Picasso symbolisé par la colombe de la Paix. Cette colombe vient orner nos briquets et stylos avec des laques naturelles noire et blanche.
- Enfin, pour sa nouvelle édition limitée Seven Seas, S.T. Dupont fait revivre l'esprit du voyage en mer avec une collection exceptionnelle qui ravit les plus fins connaisseurs. Cette collection s'inspire de la beauté de l'architecture navale et met en exergue deux des savoir-faire de la Maison : maître-orfèvre avec de nombreux détails travaillés dans le métal et maître-laqueur avec la laque naturelle travaillée pour reproduire l'effet bois avec une extrême finesse.

❖ Fonds de commerce Avenue Montaigne

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société avait entamé des négociations avec le bailleur de la boutique sise 58, Avenue Montaigne à Paris afin d'être indemnisée du non-renouvellement de son droit au bail. Le 29 janvier 2018, les parties avaient signé un protocole d'accord prévoyant le versement par le bailleur, au moment de la sortie effective des locaux d'une indemnité globale d'éviction.

Conformément aux normes fiscales en vigueur, la Société s'était acquittée de l'impôt dû au titre de cette indemnité d'éviction au cours de l'exercice 2017-2018 et avait comptabilisé une dotation exceptionnelle aux amortissements des agencements et installations de la boutique Montaigne à hauteur de 133 milliers d'euros.

Enfin, en prévision de la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, le pool bancaire a accepté en janvier 2018 de substituer au nantissement du fonds de commerce une garantie d'un montant équivalent celui de l'indemnité (nette de son imposition) qui a été perçue par S.T. Dupont à la sortie des locaux.

Au cours du premier semestre 2018, l'indemnité d'éviction d'un montant de 5,5 millions d'euros a été comptabilisée au compte de résultat en « Autres produits » (voir Note 5.5.31). La partie garantie au profit du pool bancaire (4,5 millions d'euros) figure au bilan en « Actifs financiers non courants » (voir Note 5.5.10)

La valeur résiduelle des agencements et installations ainsi que du mobilier a été dépréciée à hauteur de 561 milliers d'euros.

❖ Ouverture d'un nouveau point de vente situé rue de la Paix à Paris

A la suite de la sortie de la boutique de l'Avenue Montaigne intervenue en juillet 2018, la Société a ouvert un nouveau point de vente situé Rue de La Paix à Paris.

❖ Plan de départs volontaires

En septembre 2017, après avoir consulté les représentants du personnel, le Groupe a annoncé la mise en place d'une restructuration sous la forme d'un plan de départs volontaires.

Au 30 septembre 2018, plus aucune personne n'était concernée par le Plan de Départs Volontaires.

❖ Création de S.T. Dupont Korea

Créée le 15 mars 2018, la filiale S.T. Dupont Korea est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2018.

Cette filiale a pour objet l'animation de la relation commerciale avec le distributeur local et le développement des collections de prêt-à-porter.

❖ S.T Dupont Singapour

La Société S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour) a cessé ses opérations de distribution au 31 juillet 2018 et est devenue, depuis cette date, une société dormante.

❖ Politique prix de transfert

Conformément aux recommandations de l'OCDE et aux standards détaillés à la section II.1 de l'article L 13 AA du Code français des Procédures Fiscales, le Groupe S.T. Dupont a procédé à une analyse fonctionnelle de son organisation afin de déterminer la substance économique des transactions entre les différentes entités du Groupe.

La méthode transactionnelle de la marge nette s'applique pour tous les produits vendus par les filiales de distribution.

❖ Ecart d'acquisition de la société S.T. Dupont Marketing (Hong-Kong)

Au 30 septembre 2018, dans le cadre de la norme IAS 36, l'évolution du contexte économique a conduit la Société à réaliser un test de valeur sur l'écart d'acquisition de la société S.T. Dupont Marketing Hong-Kong. Ce test a conduit à la dépréciation complète de l'écart d'acquisition de S.T. Dupont Marketing Hong-Kong d'un montant de 1,2 million d'euros ainsi que des actifs nets de la filiale à hauteur de 112 milliers d'euros. Le détail des hypothèses opérationnelles du test de valeur est présenté en note 5.5.6.1

❖ Réorganisation du site industriel

Dans le but d'optimiser les flux industriels, la Société avait débuté lors de l'exercice précédent une réorganisation du site industriel. Ce projet s'est achevé sur l'exercice 2018-2019.

❖ Mise en place d'un nouvel ERP intégrant un Manufacturing Execution System

Afin de moderniser ses outils informatiques et ses processus, la Société met en place un nouvel ERP qui mobilise des équipes tant en interne qu'en externe.

Conformément au planning prévu, le nouvel ERP est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019.

Un nouveau Manufacturing Execution System (MES) a été développé sur l'exercice 2018-2019 et est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019 : le processus de fabrication a été revu avec pour objectif une gestion en flux poussés et non plus tirés. Cela s'est traduit par une modification des gammes de fabrication ainsi qu'une mise à jour des nomenclatures produits.

5.5.2. Principes comptables

5.5.2.1. Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont au 31 mars 2019 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2010.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Directoire le 27 juin 2019. Conformément à la législation française, ils seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 12 septembre 2019.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La valeur d'utilité servant de base aux tests de dépréciation des actifs (corporels et incorporels) a été déterminée sur la base d'estimations des cash-flows futurs, déterminées à partir de la projection des données historiques ajustées des projets de développement connus à la date d'arrêt des comptes. Ces projets concernent, à la fois, le développement des réseaux de distribution et les nouvelles lignes qui seront lancées dans les années à venir. Elles ont, par nature, un caractère incertain et représentent les meilleures estimations de la Direction.

5.5.2.2. Nouvelles normes, amendements et interprétations applicables sur l'exercice

Les nouveaux textes, normes, amendements de normes ou interprétations, applicables de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'Entreprise ou sur leur présentation :

- IFRS 9 « Instruments financiers » et son amendement » :

La norme IFRS 9 Instruments financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, remplace IAS 39. Elle introduit de nouvelles exigences relatives à la classification et l'évaluation des instruments financiers, la dépréciation des actifs financiers et la comptabilité de couverture. Les nouvelles méthodes comptables sont décrites en note 5.5.2.10.

Le Groupe a adopté au 1^{er} avril 2018 la norme IFRS 9.

Les dispositions de la nouvelle norme sur le classement, l'évaluation et la dépréciation des instruments financiers sont appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} avril 2018 de manière rétrospective sans ajustement des comparatifs.

En conséquence, les données des exercices antérieurs sont présentées conformément aux méthodes comptables appliquées précédemment, telles que présentées dans les états financiers consolidés au 31 mars 2018.

- IFRS15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », incluant l'amendement à IFRS15 « Date d'entrée en vigueur d'IFRS15 » :

Au 1er avril 2018, le Groupe a adopté la norme IFRS 15, Revenu des contrats avec les clients, ainsi que les amendements liés. Les principes comptables du Groupe relatifs à la reconnaissance du chiffre d'affaires sont présentés en note 5.5.2.22.

Compte tenu de l'impact non matériel de l'application d'IFRS 15 sur les états financiers consolidés, le Groupe a fait le choix de la méthode rétrospective partielle. En conséquence, les données des exercices antérieurs sont présentées conformément aux méthodes comptables appliquées précédemment, telles que présentées dans les états financiers consolidés au 31 mars 2018. Aucun impact n'est comptabilisé en capitaux propres au 1er avril 2018.

- Interprétation IFRIC 22 – Transactions en monnaie étrangères et paiements d'avance.
- Amendements à IFRS 2 : « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur les actions ».
- Amendements à IFRS 4 : Appliquer la norme IFRS 9 « Instruments financiers » avec IFRS 4.
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016).
- Amendement à IAS 40 – Transferts des immeubles de placement.

5.5.2.3. Normes, amendements et interprétations avec application optionnelle

Les états financiers du groupe au 31 mars 2019 n'intègrent pas les éventuelles incidences des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 mars 2019 mais dont l'application n'est obligatoire qu'aux exercices ouverts postérieurement au 1er janvier 2019.

Ces textes sont les suivants :

- IFRS16 « Contrats de locations ». La norme sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
- Amendements IFRS 9 « Clauses de remboursement anticipé avec compensation négative ». La norme sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
- Interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat ». La norme sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
- Amendement à IAS28 : Intérêts à long terme dans des entreprises associées et des coentreprises ; cet amendement serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.
- Amélioration annuelles du cycle 2015-2017 des IFRS.
- Amendement à IAS19 : Modification, réduction ou liquidation ; cet amendement serait applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

❖ La norme IFRS 16 - Contrats de location modifie le mode de comptabilisation des contrats de location par les preneurs

La nouvelle norme impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019. Du fait des spécificités de certains contrats de location (notamment en termes de modalités de renouvellement), les durées retenues pour l'évaluation des contrats sous IFRS 16 pourraient, dans certains cas, être différentes de celles retenues pour l'évaluation des engagements hors bilan où seule la durée d'engagement ferme était prise en compte. Les engagements liés aux contrats de location simple sont mentionnés en note 5.5.27. Les engagements hors bilan pourraient ainsi ne pas être totalement représentatifs des passifs qui seront à comptabiliser dans le cadre de l'application d'IFRS 16.

En date de première application dans ses comptes semestriels au 30 septembre 2019, le Groupe prévoit d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée et les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence de retraitement des contrats dont la maturité est inférieure à 12 mois à la date de transition ;
- Non prise en compte des coûts directs initiaux (commissions, honoraires juridiques, frais de négociation...);
- Utilisation d'un taux d'actualisation unique à un ensemble de contrat ayant des caractéristiques voisines.

Par conséquent, l'information comparative ne sera pas retraitée à la date de transition ; seuls les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice de transition (soit au 31 mars 2019) seront impactés.

Le Groupe a procédé au recensement des contrats de location qui portent sur des actifs immobiliers de bureaux, du matériel informatique et des véhicules. Le Groupe n'a pas identifié d'autres composantes que la composante location au sein des loyers payés.

Le Groupe a retenu le taux marginal d'endettement du groupe pour évaluer le droit d'utilisation et la dette de loyers correspondante, qui prend en compte les conditions de financement du Groupe et la qualité du sous-jacent au contrat.

Les travaux d'évaluation du droit d'utilisation et de la dette de loyers correspondante sont en cours de finalisation. Néanmoins, à l'issue des premières estimations réalisées, le Groupe ne s'attend pas à avoir une dette financière de location très différente du montant des engagements présentés en note 5.5.27 sous la mention des « Locations simples » figurant dans les engagements hors bilan.

5.5.2.4. Normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne

Les impacts sur les états financiers des textes publiés par l'IASB au 31 mars 2019 et non en vigueur dans l'Union européenne sont en cours d'analyse.

Ces textes sont les suivants :

- Amendements au cadre conceptuel dans les normes IFRS.
- Amendements à IFRS 3 – Définition d'une entreprise.
- Amendements à IAS 1 et à IAS 8 – Modification de la définition du terme significatif.
- IFRS 17 « Contrats d'assurance » : la norme sera applicable aux exercices ouverts à compter 1er janvier 2021.

5.5.2.5. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers consolidés implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par le Groupe sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

- Note 5.5.6. : tests de valeurs sur actifs immobilisés
- Note 5.5.5. : écarts d'acquisition
- Notes 5.5.7. et 5.5.8. : immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles
- Note 5.5.16 : provisions et passifs éventuels
- Note 5.5.17 : retraites
- Note 5.5.22 : impôts sur les sociétés et impôts différés

5.5.2.6. Méthodes de consolidation

Conformément à IFRS 10, États financiers consolidés, les états financiers consolidés du Groupe comprennent les comptes de toutes les entités que le Groupe contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités. Une entité est contrôlée dès lors que le Groupe détient le pouvoir sur cette entité, est exposé à, ou a droit à des rendements variables du fait de son implication dans cette entité, et lorsqu'il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements. La détermination du contrôle prend en compte l'existence de droits de vote potentiels s'ils sont substantifs, c'est-à-dire s'ils peuvent être exercés en temps utile lorsque les décisions sur les activités pertinentes de l'entité doivent être prises.

Les comptes des entreprises associées sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière comme par exemple celles dans lesquelles le Groupe est représenté au Conseil sans avoir le contrôle, sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Les entreprises associées sont initialement évaluées au coût d'acquisition. Par la suite, la quote-part du Groupe dans les profits ou pertes est comptabilisée en résultat. La quote-part du Groupe dans les variations des autres éléments du résultat global est également reflétée dans les autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée est inclus dans la valeur comptable de la participation.

S.T. Dupont n'a aucun contrôle conjoint, la norme IFRS 11 n'a pas d'impact sur le périmètre de consolidation du groupe. Le périmètre de consolidation figure en note 5.5.3.

5.5.2.7. Date d'arrêté des comptes

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A et des filiales est le 31 mars de chaque année. Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes annuels arrêtés à cette date.

5.5.2.8. Éliminations de consolidation

Lors de l'établissement des comptes consolidés, les transactions, les soldes et les résultats d'opérations intragroupes sont éliminés. Dans le cas de l'intégration globale, les créances et les dettes réciproques ainsi que les produits et les charges réciproques sont éliminés dans leur totalité. Ces éliminations concernent de plus les résultats de cession intragroupe ainsi que l'annulation des provisions pour dépréciation de titres consolidés ou sur prêts aux filiales consolidées. Les dividendes et acomptes sur dividendes en provenance de sociétés consolidées sont annulés pour la détermination du résultat consolidé. La valeur comptable de la participation de S.T. Dupont S.A. dans ses filiales et la part de S.T. Dupont S.A. dans les capitaux propres de chaque filiale sont éliminées.

5.5.2.9. Transactions libellées en monnaies étrangères et conversion des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie fonctionnelle dans laquelle l'entité opère. Les transactions libellées en devises étrangères sont comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de change en vigueur à la date de l'opération.

En conformité avec les paragraphes 15 et 32 de l'IAS 21, S.T. Dupont a déterminé les créances et dettes intragroupe libellées dans une devise différente de la monnaie fonctionnelle de chaque entité et dont le remboursement n'est pas planifié dans un avenir prévisible. Les écarts de change portant sur les montants ainsi déterminés ont été comptabilisés en réserve de conversion. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro. La conversion des états financiers des sociétés établis en devises étrangères est effectuée d'après les principes suivants :

- Au cours de clôture pour les comptes de bilan ;
- Au cours moyen de la période (ce cours étant considéré comme représentatif du cours à la date de transaction) pour les postes du compte de résultat. En cas de transaction significative particulière, le cours retenu est celui du jour de cette transaction.

Le cours moyen est la moyenne des cours de clôture mensuels, pondérée par les chiffres d'affaires mensuels. L'écart de conversion, résultant d'une part de l'impact de la variation du taux de change entre l'ouverture et la clôture et, d'autre part, de l'utilisation de taux différents pour le compte de résultat et le bilan, est comptabilisé en tant que composante distincte des capitaux propres consolidés (autres éléments du résultat global) dans le poste « Réserves de conversion ».

Les taux de conversion des devises hors zone euro sont les suivants :

	Taux de clôture 31/03/19	Taux de clôture 31/03/18	Taux moyen 31/03/19	Taux moyen 31/03/18
1 franc suisse	0,8952327	0,8490683	0,8952327	0,8490683
1 yen	0,0080397	0,0076046	0,0078146	0,0076737
1 livre sterling	1,1611805	1,1438923	1,1611805	1,1438923
1 dollar US	0,8910329	0,8123188	0,8910329	0,8123188
1 dollar de Hong Kong	0,1135074	0,1035197	0,1104003	0,1084796
1 nouveau dollar de Taiwan	0,0288876	0,0278675	0,0288876	0,0278675
1 dollar de Singapour	0,6573212	0,6187371	0,6317334	0,6279454
1 ringgit de Malaisie	0,2182747	0,2102484	0,2182747	0,2102484
1 korean won	0,0007835	0,000763251	0,000783541	0,00076946
1 RMB (Chine)	0,1323496	0,1291925	0,1323496	0,1295864

La filiale suisse a comme seule activité la facturation d'une redevance pour une licence de parfum. Cette facturation intervient une fois par an au 31 mars. C'est la raison pour laquelle le taux moyen égale le taux de clôture.

La filiale américaine n'a aucune activité commerciale. D'une manière générale, le taux de change moyen est déterminé à partir des produits et des charges sur une base mensuelle. Dans la mesure où cette filiale ne remonte ses états financiers que deux fois par an, le taux moyen publié par la Banque de France a été retenu.

De la même façon, le taux moyen retenu est identique aux taux de clôture pour les filiales en sommeil, c'est-à-dire Taiwan, la Chine et la Malaisie.

5.5.2.10. Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers comptabilisés à la date de clôture du bilan incluent les caisses, les soldes bancaires, les placements, les créances, les dettes fournisseurs, les emprunts et les instruments dérivés. Les méthodes spécifiques de comptabilisation retenues sont décrites dans la présentation des méthodes concernant chaque élément.

❖ Couverture des risques de change

Le Groupe comprend plusieurs filiales de distribution qui facturent leurs clients dans leur devise commune. Cependant quelques relations commerciales spécifiques peuvent justifier une facturation en devises autres ; le risque de change résultant de ces transactions est apprécié et couvert dans le respect des règles de prudence.

S.T. Dupont S.A emploie différents instruments financiers dérivés pour couvrir ses quelques expositions, conformément à la charte des engagements financiers entérinée par la direction du Groupe ; l'utilisation éventuelle d'instruments dérivés n'aura jamais un caractère spéculatif, mais aura pour unique but de couvrir des opérations en cours ou futures afin d'assurer ou de figer des revenus en devises découlant des activités commerciales et industrielles du Groupe dans le cadre normal d'une bonne gestion.

L'exposition du Groupe S.T. Dupont au risque de change est détaillée dans le rapport de gestion ; pendant l'exercice 2018-2019, le portefeuille d'opérations de change a contenu des ventes à termes, des swaps et des options de change ; elles étaient toutes portées par la société S.T. Dupont S.A et leurs maturités n'ont pas excédé 12 mois. Au 31 mars 2019, les couvertures non utilisées engagent la société sur trois positions vendeuses de 16 600 milliers de HK dollars (9 600 milliers de Hong-Kong dollars américains et 7 000 milliers de Hong-Kong dollars contre euros), 75 millions de yens japonais et 200 milliers de livres sterling (respectivement 1 884 milliers d'euros, 603 milliers d'euros et 232 milliers d'euros selon les cours de clôture au 31 mars 2018) ; le portefeuille des opérations de change avait alors une valeur de -56 milliers d'euros.

L'objectif de ces opérations de change est de couvrir des ventes en devises au sein du Groupe S.T. Dupont, selon les normes IFRS la comptabilité de couverture ne trouve pas à s'appliquer ; la variation de la juste valeur des instruments financiers est donc comptabilisée en compte de résultat.

Au 31 mars 2019, cette variation de juste valeur génère un résultat comptable latent de -57 milliers d'euros et une position bilan à -56 milliers d'euros.

Cette variation de juste valeur est calculée sur des valorisations dites "Marked-To-Market" ; ces valorisations sont de niveau 2 car les opérations de change sont réalisées de gré à gré (i.e. non cotées sur un marché organisé), mais des données observables existent sur des marchés actifs pour des transactions similaires.

❖ Couverture des risques de taux d'intérêt

Lorsque le Groupe souscrit à de l'endettement court terme à taux variable, il peut être amené à se couvrir pour sécuriser son endettement ou bénéficier d'éventuelles détentes de taux par la mise en place de swaps ou d'options de taux.

Les instruments dérivés de change et de taux sont, conformément aux dispositions des normes IAS 39 et IAS 32, comptabilisés au bilan en juste valeur. Dans le cas d'une couverture de juste valeur, les variations de valeur du dérivé sont rapportées au résultat de la période, venant ainsi ajuster les gains ou pertes latents reconnus sur l'instrument couvert à hauteur du risque couvert. Dans le cas de couverture de flux futurs, les variations de valeur du dérivé sont enregistrées en capitaux propres pour la part efficace et en résultat de la période pour la part inefficace. Si les instruments dérivés ne sont pas qualifiés comptablement de couverture, les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées au compte de résultat. Ils sont qualifiés de Cash-Flow Hedge.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2019, le Groupe a utilisé deux nouvelles lignes de dettes indexées sur un taux variable afin de financer des investissements ; pour couvrir tout risque de remontée des taux et respecter ses obligations liées au Contrat de financement structuré, le Groupe a donc mis en place une couverture totale de la première ligne de dette via deux swaps payeurs de taux fixes et receveurs du même taux variable. Cette couverture est détaillée en note 6.2.23.5.

5.5.2.11. Secteurs opérationnels

La norme IFRS 8 « secteurs opérationnels » requiert la présentation d'information sur les secteurs d'activités opérationnels du Groupe.

En application d'IFRS 8, l'information sectorielle reflète la vue du management et est établie sur la base du reporting interne utilisé par le Président du Directoire, principal décideur opérationnel du Groupe, pour mettre en œuvre l'allocation des ressources et évaluer la performance du Groupe.

Les informations du reporting sont préparées en conformité avec le référentiel comptable appliqué par le Groupe.

Les secteurs opérationnels se décomposent comme suit :

- Distribution contrôlée Europe
- Distribution contrôlée Asie
- Agents

La distribution contrôlée correspond aux ventes réalisées par l'intermédiaire de filiales.

Ces secteurs correspondent à des typologies de distribution et des responsabilités distinctes et sont placés sous la responsabilité de directions opérationnelles qui reportent directement au principal décideur opérationnel.

Le Groupe comprend également un secteur « redevances, non affectées et éliminations » qui regroupe :

- Les revenus de redevances
- Les frais « corporate » ne pouvant être affectés aux secteurs et qui regroupent notamment les activités de développement produits, de marketing, de logistique ;
- Les éliminations inter secteurs (Europe - Asie)

5.5.2.12. Immobilisations incorporelles

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par le Groupe S.T. Dupont et destinés à la production ou à la fourniture de biens ou services, dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels acquis séparément répondant aux critères d'immobilisations correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet. Pour les immobilisations générées en interne, le coût d'entrée correspond aux dépenses engagées directement attribuables qui génèrent des avantages économiques futurs.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation :

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	Durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de développement	3 ans
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur constatation.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils satisfont l'ensemble des critères de la norme IAS 38 à savoir:

- Le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable
- La faisabilité technique du projet est démontrée
- L'intention et la capacité de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet, sont démontrées
- Les ressources nécessaires pour mener le projet à son terme et pour l'utiliser ou le vendre sont disponibles
- Le Groupe peut démontrer que le projet générera des avantages économiques futurs probables, comme l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet, ou que son utilité en interne est démontrée.

Lorsque les critères de reconnaissance à l'actif, établis par IAS 38 Immobilisations incorporelles, ne sont pas satisfaits, les frais de développement sont comptabilisés en charge.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

5.5.2.13. Écarts d'acquisition (Goodwill)

Conformément à la norme IFRS 3 Révisée, la méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de nouvelles activités par le Groupe. Le prix d'une acquisition correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur par le Groupe en échange du contrôle de l'acquise en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle. Les éléments du prix d'acquisition comprennent :

- Les actifs remis au vendeur
- Les passifs encourus ou éventuels
- Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe
- Les ajustements éventuels du prix d'acquisition.

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charge de la période au cours de laquelle ils sont encourus dans le poste « Autres charges », à l'exception :

- Des frais d'émission d'instruments de capitaux propres émis en rémunération d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des capitaux propres
- Des coûts liés aux dettes financières contractées dans le cadre d'un regroupement d'entreprises qui sont déduits des dettes financières correspondantes.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative un profit est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les écarts d'acquisition positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur, comme indiqué en note 5.5.5., lorsqu'un événement défavorable intervient et au moins une fois par an, au cours du quatrième trimestre.

5.5.2.14. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique correspondant au prix d'achat augmenté des coûts directs. Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Les immobilisations sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour le ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée comme indiqué dans la note 5.5.2.25.

Immobilisations corporelles	Durée
Constructions	15-30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	5-25 ans
Mobilier	3-10 ans
Matériel et outillage	3-20 ans
Agencements, aménagements, installations	7-20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3-15 ans
Matériel micro-informatique	3-15 ans

Les immobilisations en cours sont classées par type d'immobilisations. Les terrains ne sont pas amortis.

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charge, à l'exception de ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien immobilisé.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif ; le résultat de cette décomptabilisation est inscrit aux postes « Autres produits » ou « Autres charges » du compte de résultat consolidé selon que ce résultat se traduit par un gain ou par une perte.

5.5.2.15. Contrats de location

Les contrats de location sont considérés comme des contrats de location-financement dès lors qu'ils ont en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages économiques attachés à l'usage du bien loué, indépendamment de la propriété. Les biens correspondants sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière sur la base de la valeur actuelle des loyers futurs ou sur la base de leur valeur de marché si celle-ci est inférieure. Ils sont amortis sur une durée identique à celle des immobilisations corporelles acquises en propre.

Les autres contrats sont classés en location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

La nouvelle norme IFRS 16 impose un mode de comptabilisation unique des contrats par les preneurs impactant le bilan d'une façon similaire aux contrats de location financement. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019.

En date de première application dans ses comptes semestriels au 30 septembre 2019, le Groupe prévoit d'appliquer la méthode rétrospective simplifiée et les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme telles que détaillées à la note 5.5.2.3.

5.5.2.16. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode du prix de revient moyen pondéré (PRMP).

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

5.5.2.17. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis ultérieurement évaluées au coût amorti à l'aide d'une méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation.

Pour les créances commerciales, le Groupe applique la méthode simplifiée et reconnaît les pertes de crédit attendues sur leur durée de vie. Les créances client sont initialement comptabilisées pour le montant facturé aux clients. Les pertes de valeur sur ces créances sont estimées selon la méthode des pertes de crédit attendues afin de tenir compte d'éventuels défauts de paiement tout au long de leur durée de détention. Dès lors que le risque de crédit est avéré, les créances clients font l'objet d'une dépréciation individualisée. Le montant de la perte attendue est reconnu au bilan en diminution du montant brut des créances clients.

Une dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en frais commerciaux.

5.5.2.18. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspond aux liquidités, aux dépôts à court terme et aux placements financiers diminués des découverts bancaires.

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois ;

Les valeurs mobilières de placement en portefeuille ne sont que des parts de FCP monétaires classés « monétaires euro » au sens de la classification AMF ; à ce titre, ces OPCVM satisfont aux critères de la norme IAS 7 permettant leur qualification en équivalents de trésorerie ; en particulier, leur délai de recouvrement d'un jour, comme leur sensibilité inférieure à 0,25, confirment entre autres leur éligibilité.

Les placements financiers enregistrés en équivalents de trésorerie sont à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ces placements financiers sont évalués à leur juste valeur avec variations de juste valeur en compte de résultat à la date de clôture.

Les crédits spots et les lignes de trésorerie sont classés dans les emprunts et dettes financières courants.

5.5.2.19. Avantages du personnel postérieurs à l'emploi et autres avantages

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T. Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme.

Le Groupe comptabilise les prestations postérieures à l'emploi (retraite) et autres avantages à long terme (primes d'ancienneté), conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel » révisée en juin 2011, en tenant compte de la nature des régimes applicables (régimes à cotisations définies, régimes à prestations définies) et des spécificités de chaque pays.

Dans certains pays, S.T. Dupont verse des cotisations aux organismes publics qui gèrent le coût des prestations de retraite. Ces cotisations sont passées en charge lors de leur versement. Dans d'autres pays, S.T. Dupont garantit des prestations définies à ses employés lors de leur départ en retraite.

❖ Régimes de retraite

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

- En France, les indemnités de retraite légales sont exigibles lors du départ en retraite des employés et sont dues uniquement si les employés font partie de l'effectif de S.T. Dupont lors de leur départ en retraite. Ces indemnités sont déterminées en fonction du salaire de l'employé à la date de son départ en retraite et de son ancienneté dans le Groupe.
- Au Japon et en Belgique, S.T. Dupont garantit des indemnités de retraite.
- En Allemagne, S.T. Dupont gère un plan de retraite à prestations définies garantissant une rente viagère.
- En Italie, conformément aux réglementations locales, S.T. Dupont cumule des indemnités pour tous les employés (Trattamento di Fine Rapporto) jusqu'à leur départ de la société (retraite, licenciement ou préretraite). Cette indemnité augmente chaque année en fonction de l'ancienneté de chaque employé et d'un facteur lié à l'inflation.

Les avantages offerts aux salariés du groupe relèvent soit de régimes à cotisations définies, soit de régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'entreprise de tout engagement futur vis-à-vis des salariés. De ce fait, seules les cotisations payées ou dues au titre de l'année figurent dans les comptes du groupe. Les régimes à prestations définies se caractérisent par un montant de prestations à verser au salarié au moment de son départ à la retraite qui dépend en général d'un ou de plusieurs facteurs tels que l'âge, le nombre d'années de service, et le salaire.

Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont évalués, conformément à la norme IAS 19 Révisée, par des actuaires indépendants. La valeur actualisée de l'obligation est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées, en fonction des hypothèses actuarielles du groupe qui sont revues chaque année. Cette méthode consiste à attribuer une unité supplémentaire de droits à la prestation pour chaque période de service ; chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Le taux appliqué pour actualiser l'obligation est déterminé par référence à un taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement de la prestation et dont la durée avoisine la durée moyenne de l'obligation de retraite concernée.

Le coût des services rendus est enregistré en charge opérationnelle et le coût net d'intérêt en charge financière.

Les écarts actuariels correspondent à la variation de la valeur actualisée de l'obligation ou de la juste valeur des actifs, du fait d'écarts entre les hypothèses démographiques et financières retenues dans le chiffrage et le niveau réel des variables démographiques et financières sur la période (effet d'expérience) et du fait des révisions des hypothèses actuarielles.

❖ Autres avantages à long terme

Au Japon, le Groupe verse régulièrement des primes d'ancienneté aux employés actifs chaque fois qu'un employé atteint un certain niveau d'ancienneté (les primes d'ancienneté sont des voyages d'un montant fixe).

L'évaluation de l'ensemble des engagements est effectuée par un actuaire indépendant.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée par un actuaire indépendant avec la méthode des unités de crédit projetées et elle est comptabilisée au Bilan. Le passif est inscrit au bilan au titre des autres avantages à long terme correspondant à la valeur actualisée de l'obligation à la clôture.

Les écarts actuariels pour ce type de régime sont directement reconnus en résultat.

5.5.2.20. Autres provisions

Des provisions sont comptabilisées à la clôture lorsque :

- Le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés
- Il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Notamment, le Groupe constate le passif estimé sur tous les produits encore sous garantie à la date de clôture. Cette provision est déterminée sur la base des taux de retour historiques des produits sous garantie.

En outre, une provision est constatée pour le passif estimé au titre des congés payés annuels, des congés basés sur l'ancienneté, ainsi que la réduction du temps de travail, résultant des services rendus par les employés jusqu'à la date de clôture.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que le Groupe a une obligation vis à vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations dans l'ensemble des sociétés

du Groupe (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Compte-tenu de son activité, le Groupe peut être amené à comptabiliser une provision pour retours sur la base d'estimations effectuées par le management. Cette provision impacte le chiffre d'affaires, avec en contrepartie un reclassement du coût des produits vendus en stock. L'impact résultat est égal à la perte de marge brute du fait des retours de produits.

5.5.2.21. Emprunts et dettes financières

Ils sont évalués à l'origine à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables puis au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif.

Les emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes non courantes. Les emprunts et dettes financières à court terme, ainsi que la part remboursable à moins d'un an des emprunts et dettes financières à moyen et long terme sont présentés dans les dettes courantes.

5.5.2.22. Constatation des produits

Le chiffre d'affaires net représente les ventes livrées du portefeuille de marques du Groupe qui est constitué par les produits fabriqués, de négoce et les accessoires s'y rattachant.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de biens est évalué sur la base de la contrepartie prévue au contrat avec le client et exclut les montants collectés pour le compte de tiers. Le Groupe reconnaît le revenu dès lors qu'il a transféré le contrôle du bien au client. Le transfert du contrôle du bien au client est réalisé à une date donnée, au moment de la livraison, selon les conditions définies avec le client.

Ce prix ne comprend pas de parts variables requérant de recourir à des estimations.

Les rabais, remises, ristournes et escompte de règlement sont classés en diminution du chiffre d'affaires.

Les contrats conclus par le Groupe ne prévoient pas de délai de paiement supérieur à un an, aucune composante de financement n'est constatée à ce titre.

Une créance est comptabilisée dès lors que le Groupe s'est libéré de ses obligations, et donc à la date de livraison des biens, date à laquelle le Groupe a un droit inconditionnel à recevoir un paiement.

N'ayant pas de contrat significatif dont la durée dépasse un an, le Groupe a fait le choix d'appliquer la mesure de simplification relative aux obligations de prestations non encore satisfaites à la clôture, en ne communiquant pas d'informations relatives à ces obligations.

Les redevances sont comptabilisées en autres produits des activités ordinaires, sur la base des chiffres d'affaires déclarés.

5.5.2.23. Impôts sur les résultats

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé de l'exercice des différentes sociétés intégrées. L'impôt exigible et différé doit être comptabilisé en produit ou en charge et compris dans le résultat de l'exercice sauf s'il est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat, soit en autres éléments du résultat global, soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente. Les impôts différés sont calculés sur les différences temporaires existant à la clôture de l'exercice en tenant compte du taux d'impôt en vigueur à cette même date ou du taux connu pour les exercices à venir.

Les impositions différées antérieures, si elles subsistent, sont corrigées du dernier taux adopté ou quasi adopté à la date de clôture et dont il est prévu qu'il s'appliquera lorsque l'actif d'impôt différé sera recouvré ou le passif d'impôt différé réglé (méthode du report variable).

Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où la réalisation d'un bénéfice imposable futur, qui permettra d'imputer les différences temporaires, est probable à court ou moyen terme.

Les impôts différés passifs ne sont pas comptabilisés pour les différences temporaires imposables liées à des participations dans des filiales ou entreprises associées dans la mesure où :

- S.T. Dupont contrôle la date à laquelle la différence temporaire s'inversera ;
- La différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

5.5.2.24. Résultat par action

En accord avec la norme IAS 33, le résultat par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions moyen pondéré en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé comme décrit ci-dessus, en tenant compte de l'impact maximal de la conversion de toutes les obligations convertibles et de la levée des options si la réalisation paraît probable compte tenu du cours de l'action par rapport au cours d'attribution de souscription. Ce calcul est effectué en tenant compte de l'annulation des frais financiers et de la dépréciation de la prime de remboursement et de l'effet d'impôt correspondant. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si, et seulement si, leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le résultat par action ou d'augmenter la perte par action des activités ordinaires poursuivies.

5.5.2.25. Dépréciations d'actifs (pertes de valeur)

Pour les besoins des tests de dépréciation, les écarts d'acquisitions sont affectés à chacune des UGT ou groupe d'UGT susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement.

Une UGT est définie comme le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT correspondent à des zones géographiques, les plus significatives étant l'UGT France et l'UGT Hong-Kong.

La dépréciation de l'unité génératrice de trésorerie comprenant un écart d'acquisition est testée tous les ans ainsi que chaque fois qu'il y a indication que l'unité s'est dépréciée en comparant la valeur comptable de l'unité (y compris l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable.

Si la valeur comptable de l'unité excède la valeur recouvrable, une perte de valeur de l'unité est répartie en réduction tout d'abord de la valeur comptable de l'écart d'acquisition, puis des autres actifs de l'unité au prorata de leur valeur comptable. Les pertes de valeur des écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée par rapport aux projections à quatre ans de flux de trésorerie futurs attendus établis sur la base des budgets approuvés par la Direction et des plans à moyen terme et d'une valeur terminale. Ces flux de trésorerie ne tiennent pas compte des investissements de capacité futurs et des restructurations dans lesquelles le Groupe n'est pas engagé.

Le taux d'actualisation retenu pour ces calculs est le coût moyen pondéré du capital. Ce taux d'actualisation est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Son utilisation aboutit à des valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en appliquant un taux avant impôt à des flux de trésorerie avant impôt.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale diminué des coûts de cession.

5.5.2.26. Tableau des flux de trésorerie

Les flux liés à l'activité d'exploitation du tableau de financement sont présentés selon la méthode indirecte définie par la norme IAS 7.

La trésorerie comprend les comptes de caisses, les dépôts à vue dans les banques, les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) et les découverts bancaires.

5.5.2.27. Capital

Il n'existe pas d'action auto-détenue au 31 mars 2019.

5.5.2.28. Evaluation à la juste valeur

Publiée conjointement par l'IASB et le FASB, IFRS 13 définit les règles de détermination de la juste valeur et requiert un niveau d'information sur la détermination de la juste valeur. Au 31 mars 2019, les actifs et passifs financiers valorisés à la juste valeur sont les suivants :

- Trésorerie et équivalent de trésorerie : se référer à la note 5.5.14.
- Instruments financiers pour couvrir le risque de change et de taux.
- Les lignes de crédits sont comptabilisées pour leur valeur de remboursement assimilée à la juste valeur, compte tenu de leur maturité très courte.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

Compte tenu de l'échéance courte des opérations en portefeuille, l'impact lié à la prise en compte du risque de crédit dans la valorisation des instruments dérivés n'est pas significatif.

5.5.2.29. Autres charges et autres produits

Les autres charges et produits opérationnels non courants correspondent à des charges et produits d'importance significative ayant par nature un degré de prévisibilité insuffisant compte tenu de leur caractère inhabituel, anormal ou peu fréquent. Cette rubrique comprend essentiellement : les coûts de restructuration, les dépréciations d'actifs, les cessions d'actifs corporels et incorporels.

5.5.3. Périmètre de consolidation

	Pourcentage d'intérêt		Méthode	
	31/03/2019	31/03/2018	31/03/2019	31/03/2018
S.T. Dupont S.A. (France)	-	-	Société mère	
S.T. Dupont S.p.A. (Italie)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont S.A. (Suisse)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Japan K.K. (Japon)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Deutschland GmbH (Allemagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Benelux (Belgique)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Finance (France)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Iberia (Espagne)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont, Inc. (Etats-Unis)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Marketing Ltd (Hong Kong)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Investment Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)	100	100	IG	IG
S.T. Dupont (Malaisie) Sdn Bhd	100	100	IG	IG
S.T. Dupont Korea (Corée)	100	100	IG	IG

IG : intégration globale

Il n'existe pas d'entités non consolidées ou d'entités ad hoc portant des actifs, passifs, activités ou engagements au bénéfice de S.T. Dupont.

Il n'existe aucun engagement d'achat ou de vente d'actions entre les actionnaires.

Dans le cadre de l'activité du groupe en Corée, la filiale S.T Dupont Korea a été créée et est opérationnelle depuis le 1^{er} avril 2018.

5.5.4. Information sectorielle

5.5.4.1. Base de préparation des états financiers

Au 31/03/2019	Distribution Contrôlée Europe	Filiales Asie	Agents	Redevances non affectées et Eliminations	ST Dupont Groupe
Chiffre d'affaires "produits"	14 057	12 975	26 878	(2)	53 908
Vente intra secteur	4 270			(4 270)	
Coûts des ventes	(10 501)	(3 951)	(12 365)	3 447	(23 369)
Marge brute	7 826	9 024	14 513	(824)	30 539
Frais de communication	(736)	(937)	(1 178)	(716)	(3 566)
Frais commerciaux	(5 859)	(6 994)	(1 437)	(266)	(14 555)
Frais généraux et administratifs	(1 258)	(1 649)	(1 273)	(10 958)	(15 138)
Redevances				5 268	5 268
Autres produits et charges	4 553	(24)			4 529
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)		(1 317)			(1 317)
Résultat opérationnel	4 526	(1 897)	10 626	(7 496)	5 759

Au 31/03/2018	Distribution Contrôlée Europe	Filiales Asie	Agents	Redevances non affectées et Eliminations	ST Dupont Groupe
Chiffre d'affaires « produits »	14 115	13 702	26 830	6	54 653
Vente intra secteur	3 873	-	-	(3 873)	-
Coûts des ventes	(7 834)	(8 172)	(12 876)	5 047	(23 835)
Marge brute	10 155	5 530	13 954	1 180	30 818
Frais de communication	(734)	(446)	(1 231)	(589)	(3 000)
Frais commerciaux	(6 135)	(6 997)	(1 277)	(349)	(14 758)
Frais généraux et administratifs	(1 171)	(2 118)	(1 599)	(11 134)	(16 023)
Redevances	-	-	-	4 627	4 627
Autres produits et charges	-	-	-	(1 655)	(1 655)
Perte de valeur sur actifs (IAS 36)	-	-	-	(111)	(111)
Résultat opérationnel	2 115	(4 032)	9 847	(8 031)	(101)

5.5.4.2. Chiffre d'affaires par activité et zone géographique

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Chiffre d'affaires par activités		
Briquet & Stylos	33 409	33 112
Maroquinerie, accessoires & PAP	20 499	21 541
Total Ventes produits	53 908	54 653
(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Ventes pour les marchés les plus significatifs		
France	6 960	6 954
Hors France	46 948	47 699
<i>Dont :</i>		
<i>Corée</i>	14 189	13 495
<i>Hong-Kong</i>	8 806	9 005
<i>Japon</i>	4 040	4 091
<i>Chine</i>	2 389	2 478

5.5.4.3. Postes du bilan

Sectoriel Clients Mars 2019 (En milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Redevances non affectées et Eliminations	ST Dupont Groupe
Clients et comptes rattachés (Net)	5 023	918	6 230	37	12 208
Créances clients (Brutes)	5 377	916	6 536	37	12 866
Effets à recevoir	(48)	45	-	-	(4)
Provision pour dépréciation	(306)	(42)	(306)	-	(654)

Sectoriel Clients Mars 2018 (En milliers d'euros)	Distribution Contrôlée Europe	Distribution Contrôlée Asie	Agents	Redevances non affectées et Eliminations	ST Dupont Groupe
Clients et comptes rattachés (Net)	5 044	1 007	5 239	13	11 304
Créances clients (Brutes)	5 300	1 005	5 523	13	11 842
Effets à recevoir	(57)	49	-	-	(8)
Provision pour dépréciation	(199)	(47)	(285)	-	(530)

Un seul client dépasse le seuil de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2019. Il s'agit d'un distributeur qui atteint 26% des ventes.

Au 31 mars 2019, les actifs immobilisés nets se répartissent de la façon suivante :

<u>Immobilisations nettes (en milliers d'euros)</u>	<u>31/03/2019</u>	<u>31/03/2018</u>
France	15 484	13 938
Autres pays	433	423

5.5.5. Ecarts d'acquisition

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTION PTE SINGAPORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEURS BRUTES						
Au 31/03/2017	1 342	2 439	39	22	492	4 334
Réallocation	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	(189)	-	(3)	-	-	(192)
Au 31/03/2018	1 153	2 439	36	22	492	4 142
Réallocation	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	114	-	-	-	-	114
Au 31/03/2019	1 267	2 439	36	22	492	4 256

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTION PTE SINGAPORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
DEPRECIATIONS						
Au 31/03/2017	-	-	(38)	(23)	(492)	(553)
Perte de valeur (IAS 36)	-	-	-	-	-	-
Ecart de conversion	-	-	3	-	-	3
Au 31/03/2018	-	-	(36)	(22)	(492)	(550)
Perte de valeur (IAS 36)	(1 230)	-	-	-	-	(1 230)
Ecart de conversion	(37)	-	-	-	-	(37)
Au 31/03/2019	(1 267)	-	(36)	(22)	(492)	(1 817)

(En milliers d'euros)	STD MARKETING HONG KONG	STD FRANCE	STD DISTRIBUTI ON PTE S'PORE	STD BHD MALAYSIA	STD IBERIA	TOTAL
VALEUR NETTE						
Au 31/03/2018	1 153	2 439	-	-	-	3 593
Au 31/03/2019	-	2 439	-	-	-	2 439

Les écarts d'acquisition font l'objet de test de valeur annuels ou dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Pour rappel, au 31 mars 2019, dans le cadre de la norme IAS36, le Groupe a été conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à la valeur recouvrable déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT).

Une dépréciation a été constatée dans les comptes au 31 mars 2019 sur S.T. Dupont Marketing (Hong-Kong) pour 1 230 milliers d'euros.

5.5.6. Tests de valeurs sur actifs immobilisés

En application de la norme IAS 36, le Groupe est conduit à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité) déterminée par Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) dès qu'un indice de perte de valeur a été identifié ou chaque année dès lors que celle-ci comprend un écart d'acquisition.

Au 31 mars 2019, les hypothèses clés retenues pour les estimations de la valeur recouvrable sont les suivantes :

- Détermination du chiffre d'affaires prévisionnel sur 4 ans sur la base d'une analyse détaillée par marché croisée avec une analyse par activité prenant en compte les performances passées et les projets de lancement des nouveaux produits connus à ce jour ainsi qu'une estimation de l'impact sur les collections existantes ;
- Evolution des taux de marge prévisionnels au regard notamment du mix produit et des prix de transfert ;
- Estimation des frais généraux sur la base des tendances constatées et des programmes de réduction de coûts envisagés ;
- Estimation des investissements et du besoin en fonds de roulement sur la base des plans de développement (investissements) et de la variation du chiffre d'affaires (BFR).

5.5.6.1. Goodwill Hong Kong et France

La méthode utilisée pour la réalisation du test de dépréciation est la méthode des DCF (projections de flux de trésorerie) sur une période de 4 ans.

❖ Goodwill Hong Kong

Dans le cadre de la norme IAS 36, l'évolution du contexte économique a conduit la Société à réaliser un test de valeur sur l'écart d'acquisition de la société S.T.D Marketing Hong-Kong.

En effet, compte tenu de la survenance, sur les six premiers mois de l'exercice, des impacts défavorables des effets de change, du renforcement des contrôles douaniers à l'entrée de la Chine et de la réduction des droits d'importation en Chine, la Société a soumis à son Directoire un plan d'affaires révisé tenant compte d'une exécution du plan moins rapide que prévue.

Ainsi, le plan d'affaires révisé a prévu notamment :

- une révision de son implantation en matière de points de ventes en fonction des rentabilités dégagées par chaque boutique ;
- Une croissance des ventes de l'ordre de 6% au cours des 3 prochaines années ;
- Une diminution de la proportion des ventes « Retail » au profit de l'activité « Wholesale » laquelle génère des marges inférieures conduisant à un taux de marge brute de l'ordre de 49% sur les 3 prochaines années ;
- Des frais généraux stables (après optimisation des points de ventes) sur les 3 prochaines années.

Le test de dépréciation tenant compte de ces différentes hypothèses a conduit à la dépréciation complète de l'écart d'acquisition de S.T.D Marketing Hong-Kong d'un montant de 1,2 million d'euros, des titres détenus par S.T. Dupont S.A pour 9 893 milliers d'euros ainsi que des actifs nets de la filiale à hauteur de 112 milliers d'euros.

❖ Goodwill France

Au 31 mars 2018, la valeur nette des écarts d'acquisitions du Groupe s'élevait à 3 593 milliers d'euros : ce montant résultait initialement d'une opération de croissance externe à Hong-Kong et en Chine.

A la suite d'un changement de mode de distribution intervenu en juin 2016 transférant l'activité Chine vers le secteur opérationnel « Agents » au sein de la France, le goodwill correspondant a été réalloué à hauteur de 1 153 milliers d'euros sur l'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) Hong-Kong et 2 439 milliers d'euros sur l'UGT France.

Afin de s'assurer que la valeur comptable du goodwill Chine au sein de l'UGT France ne soit pas supérieure à sa valeur recouvrable ni ne présente de risque de perte de valeur, la Société a procédé sur l'exercice à des tests de dépréciation sur la base du cash-flow prévisionnel de l'UGT France.

Ces cash-flows prévisionnels ont été actualisés en utilisant les hypothèses opérationnelles et actuarielles suivantes :

- un taux de croissance annuel moyen de 5% du chiffre d'affaires
- une stabilité de la marge brute
- une évolution modérée des frais généraux
- une progression des redevances en lien avec les projections contractuelles
- un coût moyen pondéré du capital (WACC) de 8,0%
- un taux de croissance à l'infini de 0,5%.

En cas d'augmentation du taux de WACC de 2%, la valeur d'utilité déterminée lors du test de valeur au 31 mars 2019, resterait supérieure à la valeur comptable de l'UGT concernée. Il en serait également de même en retenant un taux de croissance annuel du chiffre d'affaires de 2% et un taux de croissance à l'infini de 0%.

5.5.7. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
VALEUR BRUTE					
Au 31/03/2017	86	3 590	1 231	6 969	11 876
Acquisitions	-	-	-	1 607	1 607
Cessions	-	-	(323)	(334)	(657)
Effet de change	-	-	-	(6)	(6)
Au 31/03/2018	86	3 590	908	8 236	12 820
Acquisitions	-	21	-	2 154	2 175
Cessions	-	(3 506)	-	-	(3 506)
Effet de change	-	-	-	(6)	(6)
Autres	(1)	-	-	(35)	(36)
Au 31/03/2019	85	105	908	10 348	11 447

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS CUMULES					
Au 31/03/2017	(84)	(3 535)	(1 220)	(5 153)	(9 993)
Dotations	-	(9)	(10)	(213)	(232)
Reprises	-	-	323	266	589
Effet de change	-	-	-	(5)	(5)
Au 31/03/2018	(84)	(3 544)	(907)	(5 105)	(9 641)
Dotations	-	(9)	(1)	(283)	(293)
Reprises	-	3 506	-	-	3 506
Effet de change	-	-	-	4	4
Autres	(1)	(2)	(1)	8	4
Au 31/03/2019	(85)	(50)	(908)	(5 376)	(6 420)

(En milliers d'euros)	Brevets	Droit au Bail	Frais de développement	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE					
Au 31/03/2018	2	46	1	3 131	3 179
Au 31/03/2019	-	56	-	4 972	5 027

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels en cours de développement, liés à l'implémentation du nouvel ERP. Au 31 mars 2019, ces immobilisations comprennent 1 958 K€ au titre de la production immobilisée au cours de l'exercice dont 589 K€ correspondant aux coûts internes engagés et 1 370 K€ correspondant aux coûts externes.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Les « Frais de Recherche et Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant (amortis sur 3 ans)

5.5.8. Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
Au 31/03/2017	89	7 770	7 985	21 754	9 714	47 313
Acquisitions	-	-	611	327	127	1 065
Acquisitions contrats de location long terme	-	-	-	-	-	-
Cessions ou mise au rebut	-	(313)	(383)	(6 941)	(260)	(7 898)
Sortie d'un contrat de location long terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	45	-	(45)	-
Effet de change	-	-	(117)	(2)	(356)	(475)
Au 31/03/2018	89	7 457	8 141	15 137	9 180	40 005
Acquisitions	-	-	874	225	366	1 465
Acquisitions contrats de location long terme	-	-	-	-	426	426
Cessions ou mise au rebut	-	-	(916)	(1)	(436)	(1 354)
Sortie d'un contrat de location long terme	-	-	-	-	(124)	(124)
Autres	-	-	(7)	-	(13)	(20)
Effet de change	-	-	71	1	197	269
Au 31/03/2019	89	7 457	8 162	15 362	9 596	40 666

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agen- cements	Instal- lations	Autres	Total
AMORTISSEMENTS						
Au 31/03/2017		(3 396)	(6 904)	(15 905)	(8 034)	(34 238)
Dotations	-	(157)	(668)	(693)	(387)	(1 905)
Dotation sur leasing LT	-	-	-	-	(168)	(168)
Cessions ou mise au rebut	-	283	320	6 731	235	7 569
Reprise sur leasing LT	-	-	-	-	-	-
Effet de change	-	-	62	(17)	207	252
Au 31/03/2018		(3 271)	(7 190)	(9 883)	(8 147)	(28 490)
Dotations	-	(156)	(610)	(662)	(417)	(1 846)
Dotation sur leasing LT	-	-	-	-	(185)	(185)
Cessions ou mise au rebut	-	-	718	1	571	1 290
Reprise sur leasing LT	-	-	-	-	119	119
Autres	-	-	-	-	20	20
Effet de change	-	-	(54)	6	(122)	(170)
Au 31/03/2019		(3 427)	(7 136)	(10 538)	(8 163)	(29 261)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agence- ments	Instal- lations	Autres	Total
DEPRECIATIONS CUMULEES						
Au 31/03/2017			(266)	(25)	(281)	(572)
Dotations	-	-	37	7	6	50
Reprise	-	-	-	-	-	-
Effet de change	-	-	51	14	124	189
Au 31/03/2018			(178)	(3)	(151)	(332)
Dotations	-	-	1	-	(89)	(88)
Reprise	-	-	-	-	-	-
Effet de change	-	-	(17)	(5)	(72)	(94)
Au 31/03/2019			(195)	(8)	(311)	(514)

VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 31/03/2018	89	4 186	773	5 251	882	11 182
Au 31/03/2019	89	4 030	831	4 816	1 121	10 890

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux immobilisations de S.T. Dupont S.A. (1 193 milliers d'euros) et concernent principalement les coûts liés au réaménagement de l'usine de Faverges ainsi que ceux relatifs à l'ouverture de la nouvelle boutique de la Rue de la Paix.

Le poste « Autres immobilisations corporelles » comprend :

- D'une part du mobilier de bureau, des agencements divers, et meubles de présentoirs,
- D'autre part des « immobilisations financées par des contrats de location financement ».

Au 31 mars 2019 les « immobilisations financées par des contrats de location financement » se répartissent en :

(En milliers d'Euros)	Total
Valeur brute	2 958
Amortissements	(2 713)
Dépréciation (IAS 36)	
Valeur nette	245

Les immobilisations financées par crédit-bail concernent essentiellement des véhicules et des machines industrielles acquis dans le cadre de contrats d'une durée de 3 à 5 ans.

5.5.9. Participations dans les entreprises associées

Il n'y a pas de participation dans des entreprises associées.

5.5.10. Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Autres immobilisations financières	6 027	1 569
Instrument financiers	-	-
Actifs financiers non courants	6 027	1 569

Les actifs financiers au 31 mars 2019 s'élèvent à 6 027 milliers d'euros en augmentation de 4 458 milliers d'euros par rapport au 31 mars 2018.

Cette augmentation est liée à la sortie de la boutique de l'Avenue Montaigne : l'indemnité d'éviction nette de l'imposition (4 500 milliers d'euros) a été nantie au profit des prêteurs du crédit syndiqué signé en juillet 2017 en remplacement du nantissement du droit au bail dont ils bénéficiaient précédemment et a été comptabilisée sous le poste « Actifs financiers ».

5.5.11. Stocks et encours

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Matières Premières	2 635	2 430
Produits et en-cours / semi ouvrés	3 297	3 260
Marchandises et Produits finis	12 278	12 463
Pièces détachées et consommables	802	791
Total Valeur Brute	19 012	18 943
Matières Premières	(1 177)	(995)
Produits et en-cours / semi ouvrés	(954)	(1 286)
Marchandises et Produits finis	(698)	(943)
Pièces détachées et consommables	(605)	(533)
Total provision pour dépréciation	(3 434)	(3 757)
Matières Premières	1 458	1 434
Produits et en-cours / semi ouvrés	2 343	1 974
Marchandises et Produits finis	11 580	11 520
Pièces détachées et consommables	197	258
Total Valeur Nette	15 577	15 185

Au 31 mars 2019, le stock net augmente de 2,6% et de +0,4 million d'euros en valeur. Cette augmentation est due à la fois à la stabilité de la valeur brute du stock combinée à une baisse de la provision pour dépréciation de -9% (-0,3 million d'euros).

La baisse de la provision pour dépréciation est due à des opérations de destockage des produits finis et de destructions de stock de composants.

5.5.12. Créances clients et comptes rattachés

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Clients	12 760	11 718
Effets à recevoir	(4)	(8)
Créances avec les parties liées	106	124
Dont :		
- Bondwood Investment	0	71
- Dickson Concept LTD Retail division	6	-
- Harvey Nichols(HK) - retail	14	2
- Dickson Trading (Asia) Company Ltd	0	48
- Autres	24	0
Total valeur brute	12 863	11 834
Provision pour Dépréciation des Clients	(655)	(530)
Total valeur nette	12 208	11 304

L'affacturage n'a pas d'incidence sur le poste Clients dans la mesure où il n'entraîne pas de transfert du risque client.

Au 31 mars 2019, le total des créances clients non encore échues s'élève à 8 944 milliers d'euros et les créances échues depuis plus de 6 mois représentent 868 milliers d'euros contre 171 milliers d'euros au 31 mars 2018.

5.5.13. Autres Créances

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Charges constatées d'avance	683	511
Taxes sur la valeur ajoutée	769	1 081
Autres prêts et avances	1 255	1 205
Autres	3 375	2 446
Total	6 082	5 243

Au 31 mars 2019, le poste « Autres » inclut, notamment le fond de pension de la filiale allemande pour 569 milliers d'euros et les redevances à recevoir pour 1 490 milliers d'euros.

5.5.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Dépôts à terme	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-
Comptes courants bancaires	6 269	4 804
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	6 269	4 804
Découverts bancaires constatés en passifs financiers courants	-	-
Trésorerie selon TFT	6 269	4 804

Le niveau de trésorerie augmente de 1,5 millions d'euros. Cette augmentation s'explique par la capacité d'autofinancement générée par l'activité qui ressort à 2,6 millions d'euros, par la variation nette des emprunts à hauteur de 3,5 millions d'euros et par les impacts des variations des cours de change pour 0,4 millions d'euros. Ces augmentations sont minorées par des dépenses d'investissement à hauteur de 2,5 millions d'euros et une variation négative du BFR de 2,5 millions d'euros.

5.5.15. Capitaux propres

Au 31 mars 2019, le capital de S.T. Dupont S.A. s'élève à 26 213 977.80 euros réparti en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euro. Au 31 mars 2019, la société ne détient aucune action propre S.T. Dupont.

5.5.16. Provisions et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour litiges	Provisions pour restructuration	Total provisions courantes	Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	Total
Au 31/03/2017	165	731	-	896	4 945	5 842
Dotations	97	202	1 100	1 399	270	1 669
Reprises utilisées	(12)	(621)	(562)	(1 195)	(357)	(1 552)
Reprise non utilisées	-	(39)	(233)	(272)	(210)	(482)
Gains et pertes actuariels	-	-	-	-	(106)	(106)
Autres mouvements (*)	6	(6)	-	-	-	-
Effet de change	-	-	-	-	(14)	(14)
Au 31/03/2018	256	267	305	828	4 528	5 357
Dotations	9	-	-	9	238	247
Reprises utilisées	(98)	(70)	(305)	(473)	(192)	(665)
Reprise non utilisées	(66)	(158)	-	(224)	-	(224)
Gains et pertes actuariels	-	-	-	-	5	5
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
Effet de change	-	5	-	5	6	11
Au 31/03/2019	101	44	-	145	4 585	4 731

Les provisions sont composées de :

- Provisions pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges comprennent principalement les risques sociaux.

- Provisions pour retraite

Les provisions pour retraites et autres avantages à long terme concernent l'ensemble du groupe et respectent les normes IFRS en vigueur.

- Provision pour restructuration

Au cours de l'exercice précédent, le Groupe avait mis en place un plan de départs volontaires concernant au maximum 30 salariés. Il subsistait dans les comptes au 31 mars 2018 une provision résiduelle à hauteur de 305 milliers d'euros, provision intégralement utilisée sur l'exercice 2018-2019.

Indépendamment des litiges liés à la marche des affaires et pour lesquels le Groupe estime qu'ils sont convenablement provisionnés, deux contentieux fiscaux sont en cours :

- Contentieux fiscal France

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros. Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015.

Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de non-recouvrabilité.

Par jugement rendu le 20 mars 2019, le Tribunal Administratif a :

- Fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances

- Rejeté en revanche la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre

d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris.

• **Contentieux fiscal Taïwan**

Une proposition de rectification concernant l'utilisation des déficits fiscaux a été notifiée au cours du premier semestre 2016-2017 pour un montant maximal de 0,5 million d'euros en impact d'impôts et 3,3 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Conformément à la législation locale, la société a dû verser la moitié de la somme redressée.

Le redressement lié à ce contrôle fiscal est contesté par le Groupe qui a tenté un ultime recours auprès des autorités taïwanaises. Cependant, sur la base des décisions précédentes, S.T. Dupont Taïwan a enregistré dans ses comptes une charge à hauteur du redressement, au 31 mars 2018.

L'affaire a été plaidée et, selon les conseils en fiscalité du Groupe, la décision devrait être rendue entre le mois de juin 2019 et de septembre 2019.

5.5.17. Régimes d'avantages salariaux offerts aux employés

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays au sein duquel la société opère, S.T. Dupont participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite, d'autres prestations postérieures à l'emploi et d'autres avantages à long terme comme décrit en note 5.5.2.19.

Régimes à prestations définies

Les montants comptabilisés au bilan sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
Régimes postérieurs à l'emploi	(4 560)	(4 499)	(4 916)
Autres avantages à long terme	(25)	(31)	(46)
Total d'engagement pour les avantages au personnel	(4 585)	(4 530)	(4 962)

L'évolution des provisions au cours des exercices clos au 31 mars est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
En début d'exercice	(4 530)	(4 962)	(5 568)
Produit /(Charge) de retraite	(239)	(61)	(308)
<i>Dont opérationnel(le)</i>	(170)	13	(218)
<i>Dont financier(e)</i>	(69)	(74)	(90)
Cotisations de l'employeur	-	-	-
Prestations payées	192	357	391
Effet de change	(4)	14	(4)
Impact OCI	(5)	106	535
Autres	1	18	(9)
A la date de clôture	(4 585)	(4 530)	(4 962)

Le tableau suivant présente le rapprochement de la dette actuarielle, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos au 31 mars 2019, 2018 et 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
Evolution de la dette actuarielle			
Dette actuarielle en début d'exercice	(4 611)	(5 021)	(5 632)
Coûts des services rendus	(170)	(197)	(206)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(69)	(75)	(90)
Cotisations des participants au plan	(2)	(2)	(2)
Modification de régimes	-	-	-
Acquisitions / Cessions	-	-	-
Réduction / Liquidation	-	210	-
Gains et (pertes) actuariel(le)s	(5)	106	535
<i>Hypothèses financières</i>	(204)	1	23
<i>Hypothèses démographiques</i>	(3)	50	76
<i>Ecart d'expérience</i>	202	54	436
Prestations payées	192	357	391
Autres	(9)	14	(9)
Effet de change	(4)	-	(8)
Dette actuarielle en fin de période	(4 680)	(4 611)	(5 021)
Dont prestations de retraite	(4 680)	(4 611)	(5 021)
Dont prestations médicales	-	-	-
Evolution de la juste valeur des actifs du plan			
Juste valeur en début d'exercice	112	105	97
Produit d'intérêts sur les actifs du plan	1	1	1
Rendement sur les actifs excluant le montant inclus dans le produit des intérêts	2	-	-
Cotisations de l'employeur	3	4	4
Cotisations des participants au plan	2	2	2
Prestations payées	-	-	-
Liquidation	-	-	-
Transfert	-	-	-
Autres (y compris effet de change)	-	-	1
Juste valeur en fin d'exercice	120	112	105
Dont prestations de retraite	120	112	105
Dont prestations médicales	-	-	-
Couverture financière des régimes			
Valeur actualisée des obligations financées	(220)	(201)	(206)
Juste valeur des actifs du régime	120	112	105
Sous-Total	(100)	(89)	(101)
Valeur actualisée des obligations non financées	(4 460)	(4 410)	(4 815)
Montant net comptabilisé	(4 560)	(4 499)	(4 916)
Dont prestations de retraite	(4 560)	(4 499)	(4 916)
Dont prestations médicales	-	-	-

Les écarts actuariels liés à l'expérience se décomposent comme suit :

Régimes postérieurs à l'emploi

Couverture financière des régimes	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017	31.03.2016	31.03.2015
Valeur actualisée des obligations	(4 680)	(4 611)	(5 021)	(5 632)	(6 630)
Juste valeur des actifs du régime	120	112	105	97	283
Déficit / (Excédent)	(4 560)	(4 499)	(4 916)	(5 535)	(6 347)
Gains / (pertes) des passifs liés aux hypothèses actuarielles :					
En Montant	(207)	51	99	255	(1 126)
En %	4,54%	-1,09%	2,01%	-4,61%	17,74%
Gains / (pertes) des actifs liés à l'expérience :					
En Montant	202	54	436	523	625
En %	-4,43%	-1,18%	-8,87%	-9,45%	-9,85%

La répartition par zone géographique de la dette actuarielle et des actifs de couverture des régimes postérieurs à l'emploi en fin d'exercice est la suivante :

En milliers d'euros

Dette actuarielle en fin d'exercice	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
France	(1 994)	(2 058)	(2 406)
Allemagne	(2 295)	(2 139)	(2 153)
Autres pays européens	(341)	(302)	(341)
Sociétés asiatiques	(50)	(112)	(121)
Total	(4 680)	(4 611)	(5 021)

Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
France	-	-	-
Allemagne	-	-	-
Autres pays européens	120	112	105
Sociétés asiatiques	-	-	-
Total	120	112	105

Les montants enregistrés au compte de résultat représentent, une charge de 239 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2019, une charge de 271 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2018, une charge de 344 k€ pour l'exercice clos au 31 mars 2017.

<i>En milliers d'euros</i>	Régimes postérieurs à l'emploi		
	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
Charge de retraite			
Coût des services rendus	170	197	206
Charges d'intérêt de la dette actuarielle	69	75	90
Produit d'intérêt sur les actifs	(1)	(1)	(1)
Effets des liquidations/réductions de régimes	-	-	-
Autres	1	(210)	-
Total	239	61	295

S.T. Dupont gère un régime de retraite préfinancé en Belgique, qui est investi auprès d'une compagnie d'assurance.

Les taux moyens pondérés des hypothèses utilisées pour les exercices clos au 31 mars 2019, 2018 et 2017 sont les suivants :

Régime postérieur à l'emploi			
	31.03.2019	31.03.2018	31.03.2017
Taux d'actualisation moyen	1,15%	1,54%	1,52%
<i>France</i>	0,75%	1,25%	1,25%
<i>Allemagne</i>	1,60%	1,90%	1,90%
<i>Autres pays européens</i>	1,00%	1,40%	1,40%
<i>Sociétés asiatiques</i>	0,25%	0,35%	0,35%
Taux moyen d'augmentation des salaires	2,62%	2,75%	2,75%

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de première catégorie pour des durées comparables à celle des engagements concernés. Le taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2019.

Une hausse de 100 points aurait un impact à la baisse de 521 K€ sur la juste valeur des obligations. Une diminution du taux d'actualisation de 100 points aurait un impact à la hausse de 636 K€.

5.5.18. Emprunts et dettes financières

5.5.18.1. Emprunts et dettes non courants et instruments financiers associés

(en milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2019	31/03/2018
Autres dettes financières à moyen terme	5 390	3 043
Instruments de couverture de la dette non courante (passif)	80	17
Dettes financières à moyen terme	5 470	3 060
Dettes financières des contrats de location financement	329	36
Dettes financières non courants après couverture	5 799	3 096

La juste valeur des lignes de crédit moyen et long terme est assimilée à leur valeur de remboursement compte tenu de leur indexation à taux variable et de leur mise en place sur l'exercice.

5.5.18.2. Actifs et passifs financiers courants

❖ Emprunts et Dettes financières courants

Au 31 mars 2019, les dettes financières courantes consistent principalement en des emprunts bancaires qui portent intérêt à des taux voisins du marché.

(En milliers d'euros) (ACTIF) / PASSIF	31/03/2019	31/03/2018
Autres dettes financières à court terme	6 011	3 466
Dettes financières sur location financement	37	44
Part à moins d'un an des dettes financières	6 048	3 510
Dettes financières courantes et découverts bancaires (*)	[753]	49
Dettes financières courantes	5 295	3 559
Autres passifs financiers courants	-	1
Actifs financiers courants	-	1
Dettes financières courantes et actifs et passifs financiers associés nets	5 295	3 560

(*) Comprend exclusivement -753 milliers d'euros au titre de l'affacturage contre 49 milliers d'euros au 31 mars 2018.

❖ Variation des Emprunts et Dettes financières

(En milliers d'euros)	Effet sur la trésorerie			Sans effet sur la trésorerie				Au 31/03/2019
	Au 31/03/2018	Augmentation	Diminution	Étalement des frais d'emprunt	Contrats de crédit- bail	Intérêts	Variation taux de conversion	
Autres dettes financières	6 509	7 301	(2 868)	88	-	320	51	11 401
Instruments de couverture de la dette non courante (passif)	17	65	(2)	-	-	-	-	80
Dettes financières sur location financement	80	-	(135)	-	421	-	-	366
Dettes financières courants et découverts bancaires	49	-	(49)	-	-	-	-	-
Dettes financières et actifs et passifs financiers associés	6 655	7 366	(3 054)	88	421	320	51	11 847

Depuis le 30 juillet 2014, le Groupe bénéficiait d'un accord de financement structuré qui prévoyait 3 lignes aux modalités de tirages et remboursements différentes, dont un prêt de consolidation qui échoira en juillet 2019.

Le 12 juin 2017, S.T. Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 6 banques mené par le CIC qui comprend une ligne de crédit revolving pour financer le besoin en fonds de roulement et trois lignes dédiées aux investissements.

Le contrat prévoit une option de prorogation exerçable en septembre 2019, sous réserve de l'accord des banques : cette option a pour effet l'extension du crédit revolving jusqu'en septembre 2020 ainsi qu'une nouvelle ligne dédiée aux investissements mobilisable dans les mêmes délais, pour un montant de 2,5 millions d'euros. En juillet 2019, la Société a exercé cette option et formulé la demande d'extension.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. bénéficie donc de :

- Un prêt de consolidation de 7 millions d'euros amortissable sur 5 ans : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 700 milliers d'euros.
- Une ligne revolving, d'un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros.
- Des lignes dédiées aux investissements et à l'acquisition de nouveaux fonds de commerce de 2,5 millions d'euros chaque année : au 31 mars 2019, la ligne 2018-19 est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros (1 million d'euros complémentaire disponible).

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Ratio de Leverage : ratio qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par l'EBITDA.
- Ratio de Gearing : ratio qui désigne, sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par les capitaux propres.

Au 31 mars 2019, les covenants sont respectés.

5.5.18.3. Ratio d'endettement

Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres.

Le ratio dette nette sur capitaux propres est calculé de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
(ACTIF) / PASSIF		
Dettes financières courantes	5 295	3 560
Dettes financières non courantes	5 799	3 096
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 269)	(4 804)
Dettes/Ressources financières nettes	4 825	1 852
Capitaux propres - part du Groupe	33 660	28 418
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Capitaux propres retraités	33 660	28 418
Ratio dette nette sur capitaux propres*	14,3%	6,5%

* En tenant compte de l'indemnité d'éviction de 4,5 millions d'euros nantie en faveur des banques et venant en déduction de la dette bancaire, le montant de la dette nette ressort à 0,3 million d'euros et le ratio d'endettement sur capitaux propres ressort à 0,96%.

5.5.19. Instruments financiers

En milliers d'euros	31/03/2019		Ventilation par classe d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	6 027	6 027	-	-	6 027	-	-
Créances clients	12 208	12 208	-	-	12 208	-	-
Autres créances	6 082	6 082	-	-	6 082	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 269	6 269	6 269	-	-	-	-
Actifs	30 586	30 586	6 269	-	24 317	-	-
Emprunts et dettes financières	11 481	11 481	-	-	-	11 401	80
Emprunts sur location financement	366	366	-	-	-	366	-
Fournisseurs	9 798	9 798	-	-	9 798	-	-
Autres passifs courants	6 133	6 133	-	-	6 133	-	-
Passifs	27 778	27 778	-	-	15 931	11 767	80

En milliers d'euros	31/03/2018		Ventilation par classe d'instruments				
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Actifs financiers	1 562	1 562	-	-	1 562	-	-
Créances clients	11 304	11 304	-	-	11 304	-	-
Autres créances	5 243	5 243	-	-	5 243	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 804	4 804	4 804	-	-	-	-
Actifs	22 913	22 913	4 804	-	17 750	-	-
Emprunts et dettes financières	6 575	6 575	-	-	-	6 558	17
Emprunts sur location financement	80	80	-	-	-	80	-
Fournisseurs	5 948	5 948	-	-	5 948	-	-
Autres dettes courantes	9 739	9 739	-	-	9 739	-	-
Passifs	22 342	22 342	-	-	15 687	6 638	17

Actifs financiers classés en « Juste valeur par résultat »

La juste valeur de la « Trésorerie et des équivalents de trésorerie » est assimilée à leur valeur comptable compte tenu de leur maturité très courte.

Actifs financiers et passifs financiers classés en « Prêts, créances et autres dettes »

La juste valeur des « Actifs financiers », « Créances clients », « Autres créances », « Fournisseurs » et « Autres dettes courantes » est assimilée à leur valeur au bilan, y compris des éventuelles dépréciations, compte tenu de leurs échéances courtes de paiement.

Passifs financiers classés en « Dettes au coût amorti »

La juste valeur des emprunts et dettes financières à taux fixe et taux variable est déterminée pour chaque emprunt par actualisation des flux de trésorerie futurs en retenant les courbes de taux d'intérêt obligataire à la clôture de l'exercice et avec prise en compte du spread correspondant à la classe de risque du Groupe.

La valeur comptable des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

5.5.20. Fournisseurs

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	9 416	8 252
Effets à payer	(0)	(0)
Dettes avec sociétés liées :	382	243
Dont :		
- Dickson Concepts Ltd	65	25
- Bondwood investment	10	13
- Dickson Warehousing Ltd	-	23
- Dickson communication Ltd	255	111
- Ambroise China LTD	-	1
- Leading Way Apparel Shangai	-	69
Total	9 798	8 495

5.5.21. Autres passifs courants

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes sociales	2 714	2 982
Taxe sur la valeur ajoutée	740	1 040
Produits Constatés d'avance	461	75
Intérêts à payer	3	1
Autres	2 215	3 094
Total	6 133	9 739

Les autres dettes au 31 mars 2019 comprennent notamment la valeur des dérivés de swap de change et d'intérêts (80 milliers d'euros), des dettes sur redevances (556 milliers d'euros), des honoraires (135 milliers d'euros), des dettes sociales (383 milliers d'euros), des commissions à payer (447 milliers d'euros) et des dettes locatives (192 milliers d'euros).

Au 31 mars 2018, les autres dettes étaient composées de la valeur des dérivés de swap de change et d'intérêts (17 milliers d'euros), des dettes sur frais de publicité et de promotion (1 120 milliers d'euros), des honoraires (403 milliers d'euros), des dettes locatives (517 milliers d'euros) et des dettes sociales (97 milliers d'euros).

5.5.22. Impôts sur les sociétés et impôts différés**5.5.22.1. Charge d'impôt sur le résultat**

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Impôts courants	(406)	(1 897)
Impôts différés	-	-
Total	(406)	(1 897)

5.5.22.2. Analyse de la charge d'impôt

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Résultat courant avant impôts	4 958	(967)
Taux d'impôt théorique en France	34,43%	34,43%
Impôt selon le taux théorique	(1 707)	333
Différence sur imposition à l'étranger	(649)	(222)
Charges et produits non imposables	2 051	(1 772)
Utilisation des déficits reportables non activés précédemment	1 235	1 371
Déficits de l'exercice non activés	(1 050)	(755)
Impôts forfaitaires et régularisations	(287)	(852)
Total	(406)	(1 897)

Suite à la sortie de l'Avenue Montaigne, la Société a perçu une indemnité globale d'éviction d'un montant de 5,5 millions d'euros. Conformément aux normes fiscales en vigueur, la Société s'est acquittée de l'impôt dû au titre de cette indemnité d'éviction au cours de l'exercice 2017-2018, ce qui explique les 1,9 million d'euros comptabilisés au 31 mars 2018. Au 31 mars 2019, la charge d'impôt s'élève à 0,4 million d'euros.

5.5.22.3. Impôts courants

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts courants recouvrables à moins d'un an	1 649	1 058
Total actifs d'impôts courants	1 649	1 058
Passifs d'impôts courants		
Passifs d'impôts courants à moins d'un an	-	(1 001)
Total passifs d'impôts courants	-	(1 001)

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros. Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015.

Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de non-recouvrabilité.

Par jugement rendu le 20 mars 2019, le Tribunal Administratif a :

- Fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- Rejeté en revanche la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre

d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris.

5.5.22.4. Impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Actifs d'impôts différés		
Actifs d'impôts différés recouvrables à moins d'un an	-	-
Total actifs d'impôts différés	-	-
Passifs d'impôts différés		
Passifs d'impôts différés à moins d'un an	-	-
Total passifs d'impôts différés	-	-

5.5.22.5. Variation des impôts différés

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Solde d'impôts différés actifs ouverture	-	-
Solde d'impôts différés passifs ouverture	-	-
Solde net d'impôts différés ouverture	-	-
Variation au compte de résultat	-	-
Variation de change	-	-
Solde en fin de période	-	-
Dont :		
Impôts différés actif	-	-
Impôts différés passif	-	-

Les reports déficitaires ordinaires du Groupe représentent un actif d'impôts différés non constaté de 33 925 milliers d'euros au 31 mars 2019 (33 971 milliers d'euros au 31 mars 2018). Le report fiscal déficitaire est reportable sur les résultats futurs sans limite de durée.

5.5.23. Coût de l'endettement financier

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	14	9
Coût de l'endettement financier brut	(482)	(367)
Dont :		
Charges financières sur emprunts	(308)	(264)
Charges financières sur contrat de location financement	(64)	(14)
Charges financières sur contrat d'affacturage	(95)	(89)
Coût de l'endettement financier Net	(467)	(358)
Autres Produits et charges financières	(334)	(508)
Dont :		
Gains (pertes) de change (*)	(152)	(407)
Produits (charges) sur instruments dérivés	(57)	4
Coût net d'intérêt relatif aux engagements sociaux	(69)	(74)
Autres produits (charges) financiers	(55)	(30)
Total	(801)	(865)

(*) Les gains et (pertes) de change lié aux transactions en devises étrangères :

L'impact de change des transactions en devises étrangères correspond à une charge de -438 milliers d'euros, dont nous avons reclassé -282 milliers d'euros en capitaux propres. Ce reclassement correspond au résultat de change latent relatif aux créances considérées comme du financement permanent (créances échues depuis plus de 180 jours), pour les sociétés STD Japon, STD Singapore, STD Taiwan.

5.5.24. Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Détail du résultat dilué par action IAS 33.70 :

Le résultat par action dilué est obtenu en divisant le résultat net (part du Groupe) par le nombre moyen pondéré d'actions après effet de la dilution.

	31/03/2019	31/03/2018
Résultat net – part du Groupe (en milliers d'euros)	4 552	(2 865)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	524 279 556	524 279 556
Résultat net par action (en euros)	0,009	(0,005)
Résultat net dilué par action (en euros)	0,009	(0,005)

5.5.25. Transactions avec les parties liées

(En milliers d'euros)	Montant des transactions de la période (charges)/ produits	Montant bilantiel créance/(dette)
Contrats de services		
Dickson Concept LTD	(214)	(65)
Dickson Concept LTD Retail division	44	6
Dickson Warehousing LTD	(76)	-
Dickson Communication LTD	(598)	(255)
Harvey Nicolas (HK)-retail	134	14
Bondwood Investments	11	-
Autres	48	24
Achats		
Bondwood Investments Ltd	(127)	(10)
Total	(779)	(286)

Les transactions avec les parties liées sont effectuées à des prix de marché. Il n'existe aucune transaction avec des parties liées relative à des personnes physiques.

L'ensemble des parties liées appartient au Groupe Dickson Concept Ltd, contrôlé par Mr Dickson Poon, actionnaire majoritaire de la société S.T. Dupont S.A. par le biais de BroadGain Investments Ltd :

1. Pour trois de ses filiales en Asie - S.T. Dupont Distribution Pte Ltd, S.T. Dupont Marketing Ltd et S.T. Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimum, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.
2. S.T. Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat particulier de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

3. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et de façon tout à fait comparable avec des tiers.
4. Des contrats de service fees ont été mis en place entre S.T. Dupont S.A. et l'ensemble de ses filiales détenues à 100 %, directement ou indirectement.

5.5.26. Rémunération des principaux dirigeants

5.5.26.1. Membres du Directoire (Rémunérations dues)

(En milliers d'euros)	2018-2019	2017-2018
Rémunérations dues	913	884
Options attribuées	-	-
Actions attribuées	-	-
TOTAL	913	884

L'engagement net comptabilisé au 31 mars 2019 au titre des avantages post-emploi est de 172 milliers d'euros (143 milliers d'euros au 31 mars 2018).

En outre, Monsieur Alain Crevet, Président du Directoire, bénéficie d'une indemnité contractuelle s'il est mis fin à son mandat. Cette indemnité est fonction de son ancienneté et des résultats consolidés. Elle représente 6 mois de rémunération brute. La composition du Directoire ayant changé au cours de l'exercice, les deux périodes ne sont pas comparables.

5.5.26.2. Membres du Conseil de Surveillance

M. Pearson Poon, Mme Teresa Tideman et Mme Fournier ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant identique à celui versé aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice précédent.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence mais peut être bénéficiaire d'une rémunération fixe : Mme Sharon Flood, Présidente du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 septembre 2018, a perçu une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

M. Moufarrige, en sa qualité actuelle de Président du Conseil de Surveillance, n'a perçu ni jetons de présence ni rémunération sur l'exercice.

5.5.27. Honoraires versés

Montants hors taxes	HONORAIRES EXERCICE 2018-2019 & 2017-2018							
	PricewaterhouseCoopers Audit et réseau				BRSW			
	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %	€ 000	En %
	31/03/2019		31/03/2018		31/03/2019		31/03/2018	
Audit								
Commissariat aux comptes et certification des comptes individuels et consolidés								
STD S.A.	235	95%	293	91,8%	131	100%	126	99%
Filiales intégrées globalement	13	5%	11	3,4%				
Services autres que la certification des comptes								
- Services liés à l'audit								
STD S.A.*			15	4,7%			2	1%
Filiales intégrées globalement								
- Autres services								
Sous-total	248	100%	319	100%	131	100%	128	100%

Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement

Juridique, fiscal, social

Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit)

Sous-total	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	248	100%	319	100%	131	100%	128	100%

(*) Les services autres que le commissariat aux comptes réalisés au cours de l'exercice correspondent aux diligences accomplies en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, relatives à l'émission du rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion.

5.5.28. Engagements hors bilan

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession				
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé				
Cautions et garanties données sur emprunts	(8 993)	(8 893)	(100)	
Autres garanties données	(46)	(46)		
Soldes disponibles sur lignes de crédit	2 380	1 380	1 000	
Autres engagements reçus	1 000	1 000		
Engagements liés au financement du groupe	(5 659)	(6 559)	900	
Contrats de location simple	(6 627)	(1 984)	(4 043)	(600)
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(6 627)	(1 984)	(4 043)	(600)

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (510 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 313 milliers d'euros),
- S.T. Dupont SA (4 100 milliers d'euros).

Les autres engagements reçus sont relatifs à une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros).

Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession				
Autres engagements donnés				
Engagements reçus				
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé				
Cautions et garanties données sur emprunts	(26 576)	(8 476)	(18 100)	
Autres garanties données	(203)	(203)		
Soldes disponibles sur lignes de crédit	7 032	7 032		
Autres engagements reçus	1 000	1 000		
Engagements liés au financement du groupe	(18 747)	(647)	(18 100)	
Contrats de location simple	(10 315)	(2 134)	(7 581)	(600)
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(10 315)	(2 134)	(7 581)	(600)

5.5.28.1. Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les engagements d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

5.5.28.2. Garanties données sur emprunts

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des confort reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 4 893 milliers d'euros au 31 mars 2019,
- A l'occasion du renouvellement le 12 juin 2017 d'un crédit syndiqué, des garanties classiques ont été maintenues au bénéfice des coprêteurs :
 - Nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - Nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'Avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 18 000 milliers d'euros)
Cependant, après la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, les cocréanciers ont substitué au nantissement du droit au bail celui de l'indemnité d'éviction (nette de son imposition), soit 4 500 milliers d'euros, et le nantissement du fonds de commerce de la boutique de la Rue de la Paix à hauteur de 11 950 milliers d'euros.
 - Respect de ratios financiers :
 - Leverage : ratio qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
 - Gearing : ratio qui désigne, sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par les capitaux propres.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros et d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette dernière garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

Au 31 mars 2019, le montant total de ces cautions et garanties rattachées à S.T. Dupont SA s'élève à 8 923 milliers d'euros.

5.5.28.3. Autres engagements reçus

Les autres engagements reçus concernent une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie d'une société d'affacturage, avec laquelle la Société a contracté une ligne de financement découlant d'un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

5.5.29. Financement de l'exploitation

5.5.29.1. Schéma de financement du Groupe

S.T. Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (Haute-Savoie, France),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A).

Le financement du Groupe S.T. Dupont est donc centralisé autour de S.T. Dupont S.A. : au 31 mars 2019, 68% des lignes du Groupe sont concentrées sur cette société.

5.5.29.2. Types de financement en place

Affacturage :

Depuis plusieurs années, la société S.T. Dupont S.A. dispose d'un contrat d'affacturage lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance. Contractuellement, ce financement peut s'étendre jusqu'à 8 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées ; en moyenne sur l'exercice 2018-2019, il a représenté environ 884 milliers d'euros.

Concours bancaires :

Depuis le 30 juillet 2014, le Groupe bénéficiait d'un accord de financement structuré qui prévoyait 3 lignes aux modalités de tirages et remboursements différentes, dont un prêt de consolidation qui échoira en juillet 2019.

Le 12 juin 2017, S.T. Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 6 banques mené par le CIC qui comprend une ligne de crédit revolving pour financer le besoin en fonds de roulement et trois lignes dédiées aux investissements.

Le contrat prévoit une option de prorogation exerçable en septembre 2019, sous réserve de l'accord des banques : cette option a pour effet l'extension du crédit revolving jusqu'en septembre 2020 ainsi qu'une nouvelle ligne dédiée aux investissements mobilisable dans les mêmes délais, pour un montant de 2,5 millions d'euros. En juillet 2019, la Société a exercé cette option et formulé la demande d'extension.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. bénéficie donc de :

- Un financement structuré réparti entre 6 banques et comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 millions d'euros amorti linéairement sur 5 ans : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 700 milliers d'euros.
 - Une ligne revolving, d'un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros.

- 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros pour financer de nouveaux investissements ; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans. Au 31 mars 2019 S.T. Dupont S.A. avait mobilisé en totalité les deux premières tranches ; la troisième étant mobilisée à hauteur de 1 500 milliers d'euros.
- Un Prêt Croissance accordé par Bpifrance, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016 ; au 31 mars 2019, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 900 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Leverage : ratio qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par l'EBITDA.
- Gearing : ratio qui désigne, sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par les capitaux propres.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros ainsi que d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Compte tenu des différents éléments cités précédemment et des prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois, les comptes ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

5.5.29.3. Impact de la saisonnalité de l'activité

Le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements de flux liés à l'activité courante, génère un besoin en fonds de roulement (« BFR ») qui doit être financé hors exploitation.

Chez S.T. Dupont ce besoin est structurellement alourdi par la saisonnalité de l'activité : normalement les ventes sont fortes au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie du Groupe.

L'affacturage (mobilisation du poste clients auprès d'un établissement de crédit pour financer l'exploitation du créancier permet de financer une partie de ce besoin ; en complément, l'accord de financement structuré renouvelé le 12 juin 2017 prévoit la possibilité de tirer sur une ligne de crédit revolving à court terme, dont le montant tirable est maximal au premier semestre de l'exercice (4,5 millions d'euros).

5.5.29.4. Revue des stocks et des achats

Au-delà des encaissements générés par les ventes, les deux autres composantes du BFR ont également été analysées : un effort a été porté sur le contrôle et la réduction des stocks, au Centre Industriel comme en filiales ; il concerne les produits finis mais également les matières premières, les composants et les encours. Dans cette optique, le renforcement de la fonction ordonnancement du Centre Industriel doit permettre la réduction des achats et des stocks tout en optimisant la mise à disposition des produits commandés. Enfin un strict contrôle des engagements de dépenses a été mis en place afin de respecter scrupuleusement les dépenses budgétées.

5.5.29.5. Prévisions de trésorerie du Groupe

Les prévisions de trésorerie du Groupe sont établies à partir des prévisionnels de ventes et des budgets d'exploitation en tenant compte des modes d'encaissement et de décaissement des différentes natures de charges et de produits. Ces prévisions, ainsi que les plans d'affaires à moyen terme, ont permis de calibrer les besoins de financement du Groupe à moyen terme, mis en œuvre au travers de l'accord de financement structuré décrit à la suite.

5.5.29.6. Crédit revolving en dollars hongkongais

Le Groupe a renouvelé en mars 2019 la ligne revolving souscrite en mars 2016 auprès de la branche hongkongaise du Crédit Agricole pour un maximum de 30 millions de HK dollars (3 405 milliers d'euros) ; dans les perturbations rencontrées sur le marché chinois cette ligne a permis à notre filiale locale de financer un accroissement de son stock et de ses dettes d'exploitation.

5.5.30. Exposition au risque de liquidité

Les tableaux ci-après présentent l'échéancier des actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices 2018-2019 et 2017-2018 :

ACTIF / (PASSIF)

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes	-	(5 799)	-	(5 799)
Dettes financières courantes	(6 048)	-	-	(6 048)
Provisions pour risques et charges	(145)	-	-	(145)
Actifs financiers non courants	-	4 500	-	4 500
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 269	-	-	6 269
Montant net	76	(1 299)	-	(1 223)

Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Dettes financières non courantes	-	(3 096)	-	(3 096)
Dettes financières courantes	(3 559)	-	-	(3 559)
Provisions pour risques et charges	(828)	-	-	(828)
Actifs financiers courants	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 804	-	-	4 804
Montant net	417	(3 096)	--	(2 679)

En complément de la capacité d'autofinancement générée par l'exploitation et qui ressort à 2,6 millions d'euros au 31 mars 2019, le Groupe S.T. Dupont bénéficie de lignes de crédit lui permettant de constituer une réserve de liquidités.

Lignes de crédit	Au 31 mars 2019	Utilisation	Solde disponible
Lignes confirmées	14 088	10 981	3 107
Lignes non confirmées	189	-	189
Total	14 277	10 981	3 296

Au 31 mars 2019, le Groupe dispose de lignes de crédit pour un montant total de 14 277 milliers d'euros qui se décomposent comme suit :

- Lignes de crédit confirmées :

- Une ligne de caisse au bénéfice de S.T. Dupont S.p.A. pour 75 milliers d'euros, non utilisée au 31 mars 2019
- 2 ligne de crédit au bénéfice de S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) avec des limites de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (908 milliers d'euros) et 30 000 milliers de dollars de Hong-Kong (3 405 milliers d'euros), respectivement utilisées à hauteur de 8 000 milliers de dollars de Hong-Kong (908 milliers d'euros) et 18 500 milliers de dollars de Hong-Kong (2 100 milliers d'euros) au 31 mars 2019.
- Un crédit syndiqué mené par le CIC au bénéfice de S.T. Dupont S.A., comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation d'un nominal de 7 000 milliers d'euros remboursable trimestriellement selon un échéancier linéaire ; au 31 mars 2019 le montant restant à rembourser est de 700 milliers d'euros,
 - Un revolving mobilisable sous forme de billets de trésorerie jusque 4 500 milliers d'euros, utilisé à hauteur de 1 500 milliers d'euros au 31 mars 2019,
 - 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros pour financer de nouveaux investissements ; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans. Au 31 mars 2019 S.T. Dupont S.A. avait mobilisé en totalité les deux premières tranches, la troisième étant mobilisée à hauteur de 1 500 milliers d'euros.
- Un Prêt Croissance accordé à S.T. Dupont S.A. par Bpifrance, intégralement tiré dès la signature ; au 31 mars 2019, le tirage net est de 900 milliers d'euros.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

- **Lignes de crédit non confirmées :**

- Une autorisation de découvert au bénéfice de S.T. Dupont S.p.A. contre remise anticipée d'effets à hauteur du tirage maximum escompté (435 milliers d'euros), non mobilisée au 31 mars 2019 malgré les 119 milliers d'euros d'effets remis à la banque au 31 mars 2019.
- Une ligne de caisse au bénéfice de S.T. Dupont Iberia pour 70 milliers d'euros, non mobilisée au 31 mars 2019.

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (notamment l'obligation de respecter chaque année des ratios financiers détaillés au paragraphe 5.5.18 « Emprunts et dettes financières » ; le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, il bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les autres lignes accordées aux entités du Groupe S.T. Dupont ne comportent aucun covenant financier, autres que l'interdiction de réduire le capital social de S.T. Dupont Marketing Limited (Hong-Kong) et le respect de la réglementation bancaire.

Les taux appliqués aux tirages effectués sur ces facilités sont tous variables, et sous la forme d'un taux de marché domestique plus marge.

Les lignes confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, les dernières étant en mars 2019 pour les lignes accordées à S.T. Dupont Marketing Limited.

Par ailleurs, les conditions du contrat d'affacturage conclu avec la société Eurofactor ont peu évolué depuis novembre 2012 : les règles de dotation des comptes de rétention ont été revues en faveur de S.T. Dupont S.A.; mais le plafond de financement reste à 8 000 milliers d'euros, l'encours de factures finançables tient toujours compte des arriérés jusqu'à 30 jours (créances sur clients domestiques) ou 60 jours (créances sur clients export) après la date d'échéance contractuelle; enfin l'encours de factures finançables n'est pas sensible aux agréments alloués par l'assureur-crédit.

5.5.31. Charges opérationnelles par nature

Le Résultat opérationnel incorpore notamment les éléments suivants :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Charges liées au personnel	19 890	21 150
<i>Dont :</i>		
<i>Traitements et salaires</i>	<i>14 098</i>	<i>14 662</i>
<i>Charges sociales</i>	<i>5 621</i>	<i>6 291</i>
<i>Charges de retraite</i>	<i>170</i>	<i>197</i>
Frais de Marketing	3 757	2 971
Loyers	4 721	4 984

5.5.32. Autres produits et charges

	31/03/2019		31/03/2018	
	Autres charges	Autres produits	Autres charges	Autres produits
Litiges	-	-	(142)	-
Pertes de valeur	(1 312)	-	(111)	-
Restructuration	(135)	-	(1 161)	-
Résultat sur cession d'immobilisation/mises au rebut	-	-	(353)	-
Boutique Montaigne	(561)	5 500	-	-
Autres	(295)	15	-	-
Total	(2 303)	5 515	(1 766)	-

5.5.33. Instruments dérivés

Pour couvrir certains risques de marché, S.T. Dupont S.A. a recours à des instruments dérivés ; ces transactions de gré à gré sont souscrites avec des contreparties bancaires de premier rang.

5.5.34. Événements postérieurs à la clôture

❖ Nantissement Rue de la Paix

Aux termes d'un contrat de financement court et moyen terme renouvelé en juin 2017, le fonds de commerce de la boutique Avenue Montaigne avait été nanti au profit des prêteurs pour un montant de 18 000 milliers d'euros.

Après la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, les cocréanciers ont substitué au nantissement du droit au bail celui de l'indemnité d'éviction (nette de son imposition), soit 4 500 milliers d'euros le 26 janvier 2018, et le nantissement du fonds de commerce de la boutique de la Rue de la Paix à hauteur de 11 950 milliers d'euros le 9 mai 2019.

❖ Jugement rendu par le Tribunal Administratif

En France, un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevance appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1,2 million d'euros en impact d'impôts et 4,9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Sur l'exercice 2015-2016 la Société a saisi la Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le Chiffre d'affaires qui a abouti, en juin 2015 à la réduction de moitié de la proposition de redressement des ventes intra-groupe.

En décembre 2016, la Société a saisi les juridictions compétentes en déposant deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux et a considéré que le risque de redressement fiscal était limité. Une provision pour risques de 300 milliers d'euros a été constatée.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal Administratif de Paris exclusivement.

Le 8 février 2019, par deux avis, le Greffe du Tribunal Administratif de Paris a informé la Société de la tenue de l'audience en date du 6 mars 2019. A l'issue de cette audience, le jugement rendu en date du 20 mars 2019 :

- fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- rejette la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société estimant avoir des arguments à faire valoir a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. La Société précise également qu'elle a fait l'objet, en mai 2019, d'une visite des autorités fiscales dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.16B du Livre des Procédures Fiscales.

La Société a déposé une demande d'appel et de recours auprès de la cour d'appel de Paris. La Société, assistée de ses conseils, n'est pas, à cette date, en mesure d'estimer de façon fiable un éventuel impact sur ses comptes.

❖ Vente du terrain jouxtant l'usine de Faverges

Par acte notarié du 11 avril 2019, la Société a procédé à la vente du terrain jouxtant l'usine dont elle était propriétaire au profit de la commune de Faverges pour un montant de 200 milliers d'euros.

5.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes consolidés

(Exercice clos le 31 mars 2019)

A l'Assemblée générale

S.T. DUPONT

92 Boulevard du Montparnasse

75014 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société S.T. DUPONT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe des comptes consolidés :

- dans la note « 5.5.29.2 – Types de financement en place », concernant le financement de l'exploitation et les types de financement mis en place ;

- dans la note « 5.5.34 – Evénements postérieurs à la clôture », au paragraphe « Jugement rendu par le Tribunal administratif », concernant la visite des autorités fiscales et les recours qui ont été déposés par la société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui,

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les stocks et en-cours représentent un montant de 15 577 k€ en valeur nette, soit 24% du total de l'actif.

Comme mentionné dans la note 5.5.2.16 de l'annexe aux comptes consolidés, le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode du prix de revient moyen pondéré.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice. Ces dépréciations sont déterminées, notamment, en fonction :

- de l'état des stocks et de leur obsolescence ;
- de l'estimation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés du groupe.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'importance relative des stocks et en-cours ;
- de l'historique des variations observées entre les coûts standards et les coûts réels, compte tenu notamment de l'évolution des coûts des matières premières et du niveau de production réel par rapport au plan de production budgété pour l'année donnée ;
- des perspectives d'écoulement et des éventuelles dépréciations qui en découlent qui sont, par nature, dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction ;
- de l'importance particulière que revêt l'élimination des marges internes dans les comptes consolidés, dans la mesure où elle influe sur la valeur brute des stocks et sur le niveau des dépréciations à constater.

Notre réponse :

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance de la méthode de valorisation et de dépréciation des stocks ;
- vérifié par sondages l'exactitude du coût d'acquisition ou de production des stocks et en-cours et notamment la constatation des écarts entre coûts standards et coûts réels ainsi que le niveau d'intégration des frais fixes dans le coût des produits manufacturés ;
- conduit une revue critique de la méthode utilisée par la Direction pour déterminer les dépréciations de stocks nécessaires au regard des historiques de ventes ainsi que des perspectives d'écoulement ;
- apprécié la cohérence des marges internes éliminées aux bornes des comptes consolidés du Groupe, en examinant notamment le niveau de marge réalisé avec les différentes filiales de distribution.

Evaluation des écarts d'acquisition (goodwill)

Risque identifié

Les écarts d'acquisition s'élevaient à 4 256 K€ en valeur brute et à 2 439 K€ en valeur nette au 31 mars 2019. Ils résultent essentiellement d'une opération de croissance externe à Hong-Kong et en Chine. A la suite d'un changement de mode de distribution intervenu en juin 2016 transférant l'activité Chine vers le secteur opérationnel « Agents » au sein de la France, le goodwill correspondant a été réalloué à hauteur de 1 153 K€ à l'UGT (Unité Génératrice de Trésorerie) Hong-Kong et à hauteur de 2 439 K€ à l'UGT France. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019, le goodwill relatif à la filiale à Hong-Kong a fait l'objet d'une dépréciation complète en raison de l'évolution du contexte économique et des performances de la filiale.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable des goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur. Les modalités des tests sont décrites dans la note 5.5.2.25 de l'annexe des comptes consolidés.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison :

- de son importance significative ;
- de la part de jugement nécessaire pour déterminer la valeur recouvrable de ces goodwill, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, nécessitant l'utilisation d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction, comme indiqué dans la note 5.5.6.1 de l'annexe des comptes consolidés.

Notre réponse :

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- examiné les modalités de mises en œuvre des tests de perte de valeur ;
- apprécié le caractère raisonnable des principales estimations, notamment les prévisions de flux de trésorerie, les taux de croissance à long terme et les taux d'actualisation retenus ;
- analysé la cohérence des prévisions avec les performances passées, les perspectives de marché et les dernières estimations de la Direction dans le cadre de son processus budgétaire ;
- analysé la sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses.

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société S.T. DUPONT par votre Assemblée générale du 18 octobre 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2008 pour le cabinet S&W Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 31^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet S&W Associés dans la 11^{ème} année, dont respectivement la 23^{ème} et la 11^{ème} années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S&W Associés

Christine Bouvry

Iris Ouaknine

6. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T.
DUPONT S.A. AU 31 MARS 2019

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

6. COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ S.T. DUPONT S.A. AU 31 MARS 2019 152

6.1.	Comptes annuels de la société au 31 mars 2019	155
6.1.1.	Compte de résultat	155
6.1.2.	Bilan	156
6.2.	Notes annexes aux comptes annuels de la société	158
6.2.1.	Faits Marquants 2018-2019	158
6.2.2.	Analyse des états financiers	159
6.2.3.	Principes comptables	161
6.2.3.1.	Général	161
6.2.3.2.	Immobilisations incorporelles	161
6.2.3.3.	Immobilisations corporelles	162
6.2.3.4.	Frais de recherche et développement	162
6.2.3.5.	Immobilisations financières	163
6.2.3.6.	Stocks et en-cours	163
6.2.3.7.	Créances clients et autres créances	163
6.2.3.8.	CICE	163
6.2.3.9.	Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement	163
6.2.3.10.	Disponibilités	163
6.2.3.11.	Comptes de régularisation	163
6.2.3.12.	Conversion des éléments en devises	164
6.2.3.13.	Provision pour garantie	164
6.2.3.14.	Autres provisions	164
6.2.3.15.	Recours à des estimations et au jugement	164
6.2.3.16.	Financement de l'exploitation	164
6.2.4.	Immobilisations incorporelles	166
6.2.5.	Immobilisations corporelles	168
6.2.6.	Immobilisations financières	170
6.2.7.	Stocks et en-cours	170
6.2.8.	Créances clients et comptes rattachés	171
6.2.9.	Autres créances	171
6.2.10.	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	172
6.2.11.	Actions auto-détenues	172
6.2.12.	Comptes de régularisation actif	172
6.2.13.	Capitaux propres	172
6.2.13.1.	Capital social	172
6.2.13.2.	Primes	173
6.2.13.3.	Réserves et résultat de l'exercice	173
6.2.14.	Provisions pour risques et charges et passifs éventuels	173
6.2.15.	Emprunts et dettes financières	174
6.2.16.	Fournisseurs et comptes rattachés	175
6.2.17.	Dettes fiscales et sociales	175
6.2.18.	Autres dettes	175
6.2.19.	Comptes de régularisation passif	175
6.2.20.	Résultat financier	175

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

6.2.21. Opérations en devises	176
6.2.22. Eléments exceptionnels	176
6.2.23. Exposition aux risques de taux et de change	176
6.2.23.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement	176
6.2.23.2. Risques relatifs aux marchés financiers	177
6.2.23.3. Gestion du risque de change	177
6.2.23.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités	177
6.2.23.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme	177
6.2.23.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change	177
6.2.23.7. Risques relatifs aux marchés boursiers	178
6.2.23.8. Risques de liquidité	178
6.2.23.9. Risques de crédit	179
6.2.24. Engagements hors bilan et obligations contractuelles	179
6.2.25. Répartition du chiffre d'affaires	182
6.2.26. Autres produits d'exploitation	182
6.2.27. Impôts sur les bénéfiques	182
6.2.27.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfiques	182
6.2.27.2. Situation fiscale différée	182
6.2.28. Effectif moyen	182
6.2.29. Rémunération allouée aux organes de direction	182
6.2.29.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018-2019	183
6.2.29.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2017-2018 et 2018-2019	183
6.2.30. Evénements postérieurs à la clôture	183
6.2.31. Tableau des filiales et participations	184
6.2.32. Identité de la Société consolidante	185
6.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	186

6.1. Comptes annuels de la société au 31 mars 2019

6.1.1. Compte de résultat

(En milliers d'euros)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires net	25	41 518	45 652
Autres produits d'exploitation	26	11 676	11 066
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		53 194	56 718
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats et variations de stocks de marchandises et matières premières		-10 868	-10 324
Autres achats et charges externes		-18 615	-18 217
Impôts, taxes et versements assimilés		-1 234	-1 599
Salaires et charges sociales		-14 046	-15 313
Dotations aux amortissements et provisions		-5 690	-8 607
Autres charges		-1 057	-1 994
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		-51 510	-56 054
RESULTAT D'EXPLOITATION		1 684	664
Produits financiers		577	1 167
Charges financières		-10 270	-1 054
RESULTAT FINANCIER	20	-9 693	112
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-8 009	776
Produits exceptionnels	22	5 859	1 025
Charges exceptionnelles	22	-1 092	-2 276
RESULTAT EXCEPTIONNEL		4 767	-1 251
Impôts sur les bénéfices	27	0	-939
RESULTAT DE L'EXERCICE		-3 243	-1 414

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.1.2. Bilan

ACTIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2019		31/03/2018	
		Brut	Amortissement Provisions	Net	Net
I. ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	4	10 995	6 021	4 974	3 178
Immobilisations corporelles	5	31 788	21 663	10 125	10 612
Immobilisations financières	6	24 065	18 738	5 328	10 774
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		66 849	46 422	20 426	24 563
II. ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	7	14 220	3 090	11 130	11 008
Créances clients et comptes rattachés	8	27 794	15 746	12 048	8 201
Autres créances	9	10 460	1 075	9 385	11 158
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	10	3 303	0	3 303	2 037
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		55 777	19 911	35 866	32 403
Comptes de régularisation actif	12	833	0	833	998
TOTAL DE L'ACTIF		123 459	66 334	57 125	57 964

PASSIF (En milliers d'euros)	Notes	31/03/2019	31/03/2018
III. CAPITAUX PROPRES			
Capital	13	26 214	26 214
Primes d'émission, de fusion et d'apport	13	6 414	6 414
Réserves	13	1 801	3 215
Résultat de l'exercice	13	-3 243	-1 414
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		31 186	34 429
IV. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES			
	14	3 166	3 491
V. DETTES À PLUS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	15	6 253	3 353
TOTAL DES DETTES A PLUS D'UN AN		6 253	3 353
VI. DETTES A MOINS D'UN AN			
Emprunts et dettes financières	15	2 921	2 895
Fournisseurs et comptes rattachés	16	8 916	7 958
Dettes fiscales et sociales	17	2 829	4 289
Autres dettes	18	1 301	1 140
TOTAL DES DETTES A MOINS D'UN AN		15 967	16 282
Comptes de régularisation passif	19	552	409
TOTAL DU PASSIF		57 125	57 964

Évolution des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Capitaux propres à l'ouverture	34 429	35 843
Variation Capitaux Propres	0	0
Résultat de l'exercice	-3 243	-1 414
CAPITAUX PROPRES A LA CLOTURE	31 186	34 429

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers.

6.2. Notes annexes aux comptes annuels de la société

6.2.1. Faits Marquants 2018-2019

❖ Initiatives

L'année 2018-2019 a été marquée par de nombreuses initiatives destinées à accroître la visibilité de la Maison :

- **Briquets et Stylos :**
 - Les deux savoir-faire de la Maison S.T. Dupont s'unissent au profit d'une nouvelle animation sur nos produits iconiques, Ligne 2 et Line D pen. Il s'agit d'une pointe de diamants finement guillochée et ornée d'une laque naturelle bleue transparente.
 - Fidèle à sa tradition d'innovation et spécialiste de l'univers du feu, la Maison S.T. Dupont étoffe également sa gamme de briquets avec un nouveau briquet d'intérieur, The Wand, au design épuré et dans des finitions métal ou colorées pour intégrer au mieux tous les intérieurs. Celui-ci permet d'élargir notre offre et notre distribution en intégrant l'univers maison et constitue le cadeau idéal pour une nouvelle cible plus féminine.
 - La gamme écriture s'étoffe avec le lancement du stylo D initial plume dans différentes couleurs et finitions ; il s'adresse ainsi à une cible plus large et devient à la fois un produit quotidien avec la fonction bille ou roller, ou un produit de spécialistes avec la fonction plume.
- **Maroquinerie et Ceintures :**
 - La gamme Maroquinerie s'enrichit avec une nouvelle collection au design fin et épuré, Line D Slim. Cette collection répond à la demande d'une clientèle toujours plus exigeante qui recherche un design à la pointe de l'innovation avec un maximum de fonctionnalités. Cette collection, ultra fine et bicolore, est constituée d'un porte-documents, d'un conférencier ou pochette mais aussi de petite maroquinerie dont un portefeuille et un porte-monnaie.
 - La Maroquinerie S.T. Dupont devient aussi, cette année, l'accessoire personnel des pilotes emblématiques de l'escadron de la Patrouille de France avec une gamme Voyage spécialement conçue avec les pilotes : le sac iconique cosy en toile de coton et cuir marron et un sac plus large pour les aventuriers. Cette collection est également déclinée en petite maroquinerie pour un usage plus quotidien.
- **Editions limitées et partenariats :**
 - La célèbre collaboration entre l'agent secret, James Bond et S.T. Dupont continue cette année avec un hommage à son acteur principal Sean Connery. Pour ce nouveau partenariat, la Maison S.T. Dupont allie innovation et tradition avec le lancement du premier briquet connecté, le seul briquet au monde qu'on ne peut pas perdre grâce à son système de localisation Bluetooth. Cette collection met aussi en valeur l'exceptionnel savoir-faire des Maîtres-Orfèvres et Laqueurs. Le briquet Ligne 2 et les instruments à écrire Line D sont disponibles en deux finitions : guilloche sous laque naturelle noire et guilloche or jaune.
 - Fort du succès de la série Picasso Portrait de femme, l'exercice 2018-2019 est également marqué par la continuité de nos collections consacrées aux icônes dans le domaine artistique avec une deuxième série Picasso, Dove : cette dernière réunit la vie, l'espoir et l'héritage de Picasso symbolisé par la colombe de la Paix. Cette colombe vient orner nos briquets et stylos avec des laques naturelles noire et blanche.
 - Enfin, pour sa nouvelle édition limitée Seven Seas, S.T. Dupont fait revivre l'esprit du voyage en mer avec une collection exceptionnelle qui ravit les plus fins connaisseurs. Cette collection s'inspire de la beauté de l'architecture navale et met en exergue deux des savoir-faire de la Maison : maître-orfèvre avec de nombreux détails travaillés dans le métal et maître-laqueur avec la laque naturelle travaillée pour reproduire l'effet bois avec une extrême finesse.

❖ Fonds de commerce Avenue Montaigne

Au cours de l'exercice 2017-2018, la Société avait entamé des négociations avec le bailleur de la boutique sise 58, Avenue Montaigne à Paris afin d'être indemnisée du non-renouvellement de son droit au bail. Le 29 janvier 2018, les parties avaient signé un protocole d'accord prévoyant le versement par le bailleur, au moment de la sortie effective des locaux d'une indemnité globale d'éviction.

Conformément aux normes fiscales en vigueur, la Société s'était acquittée de l'impôt dû au titre de cette indemnité d'éviction au cours de l'exercice 2017-2018 et avait comptabilisé une dotation exceptionnelle aux amortissements des agencements et installations de la boutique Montaigne à hauteur de 133 milliers d'euros.

Enfin, en prévision de la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, le pool bancaire a accepté en janvier 2018 de substituer au nantissement du fonds de commerce une garantie d'un montant équivalent celui de l'indemnité (nette de son imposition) qui a été perçue par S.T. Dupont à la sortie des locaux.

Au cours du premier semestre 2018, l'indemnité d'éviction d'un montant de 5,5 millions d'euros a été comptabilisée au compte de résultat en « Autres produits » (voir Note 5.5.31). La partie garantie au profit du pool bancaire (4,5 millions d'euros) figure au bilan en « Actifs financiers non courants » (voir Note 5.5.10)

La valeur résiduelle des agencements et installations ainsi que du mobilier a été dépréciée à hauteur de 561 milliers d'euros.

❖ Ouverture d'un nouveau point de vente situé rue de la Paix à Paris

A la suite de la sortie de la boutique de l'Avenue Montaigne intervenue en juillet 2018, la Société a ouvert un nouveau point de vente situé Rue de La Paix à Paris.

❖ Plan de départs volontaires

En septembre 2017, après avoir consulté les représentants du personnel, le Groupe a annoncé la mise en place d'une restructuration sous la forme d'un plan de départs volontaires.

Au 30 septembre 2018, plus aucune personne n'était concernée par le Plan de Départs Volontaires.

❖ Politique prix de transfert

Conformément aux recommandations de l'OCDE et aux standards détaillés à la section II.1 de l'article L 13 AA du Code français des Procédures Fiscales, le Groupe S.T. Dupont a procédé à une analyse fonctionnelle de son organisation afin de déterminer la substance économique des transactions entre les différentes entités du Groupe.

La méthode transactionnelle de la marge nette s'applique pour tous les produits vendus par les filiales de distribution.

❖ Titres de la société S.T. Dupont Marketing (Hong-Kong)

Au 30 septembre 2018, l'évolution du contexte économique a conduit la Société à réaliser un test de valeur sur l'écart d'acquisition de la société S.T. Dupont Marketing Hong-Kong dans les comptes consolidés.

Ce test a également conduit à la dépréciation complète des titres détenus par S.T. Dupont S.A pour 9 893 milliers dans les comptes annuels.

Le détail des hypothèses opérationnelles du test de valeur est présenté en note 5.5.6.1

❖ Réorganisation du site industriel

Dans le but d'optimiser les flux industriels, la Société avait débuté lors de l'exercice précédent une réorganisation du site industriel. Ce projet s'est achevé sur l'exercice 2018-2019.

❖ Mise en place d'un nouvel ERP intégrant un Manufacturing Execution System

Afin de moderniser ses outils informatiques et ses processus, la Société met en place un nouvel ERP qui mobilise des équipes tant en interne qu'en externe.

Conformément au planning prévu, le nouvel ERP est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019.

Un nouveau Manufacturing Execution System (MES) a été développé sur l'exercice 2018-2019 et est opérationnel depuis le 1^{er} avril 2019 : le processus de fabrication a été revu avec pour objectif une gestion en flux poussés et non plus tirés. Cela s'est traduit par une modification des gammes de fabrication ainsi qu'une mise à jour des nomenclatures produits.

6.2.2. Analyse des états financiers

❖ Analyse du compte de résultat

Le chiffre d'affaires net ressort à 41,5 millions d'euros, soit une diminution de -9,1 % par rapport à l'exercice précédent.

Retraité des effets liés à l'application de la méthode transactionnelle de la marge nette dans le cadre de la politique des prix de transfert, le chiffre d'affaires s'élève à 45,4 millions d'euros, à comparer à 45,6 millions d'euros au 31 mars 2018.

Les autres produits d'exploitation augmentent quant à eux de +0,6 million d'euros (+5,5%) dont :

- -0,1 millions d'euros de variation de stocks (-0,7 million d'euros sur les produits finis et +0,6 million d'euros sur les produits semi-finis et en-cours)
- +0,4 million d'euros de production immobilisée, notamment liée au temps passé par les équipes internes sur le nouveau projet ERP
- +0,6 million d'euros de redevances

- -0,3 million d'euros liée à la variation des provisions comptabilisées au titre des avantages salariaux garantissant des pensions de retraite

Les charges d'exploitation, en diminution de -4,5 millions d'euros (soit -8,1%) par rapport à l'exercice précédent, s'expliquent par les principales variations suivantes :

- Les achats et variations de stocks de marchandises et matières premières s'élèvent à 10,9 millions d'euros, soit une hausse de +0,5 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, essentiellement liée à la hausse des produits de négoce.
- L'ensemble des Autres achats et charges externes augmente de +0,4 million d'euros soit +2,2% : les commissions versées aux agents ont augmenté de +0,2 million d'euros, principalement liées à la vitalité du marché coréen, les charges de publicité et promotions de +0,1 million d'euros et les frais de locations et charges locatives de +0,2 million d'euros.
- Les frais de personnel baissent de -8,3%, en raison de la diminution des effectifs.
- Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de 33,9% pour atteindre 5,7 millions d'euros à comparer à 8,6 millions d'euros l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation de l'exercice s'établit ainsi à +1,7 million d'euros, en augmentation de +1 million d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier de -9,7 millions d'euros est en baisse de -9,8 millions d'euros en raison de la dotation pour dépréciation des titres de la filiale S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong.

Le résultat exceptionnel s'améliore de +6 millions d'euros pour s'établir à +4,8 million d'euros, suite à la constatation d'un produit exceptionnel net de +4,8 millions lié à l'indemnité d'éviction de la boutique Avenue Montaigne.

Le résultat net de S.T. Dupont S.A. est en dégradation de -1,8 millions d'euros, s'établissant à -3,2 millions d'euros contre -1,4 million d'euros l'exercice précédent.

Dépenses de caractère somptuaire :

Les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 138 407 euros.

❖ Analyse du bilan

Les principales variations sont les suivantes :

- Les stocks nets s'élèvent à 11,1 millions d'euros, stables par rapport à l'exercice précédent.
- Les créances clients nettes ressortent à 12,0 millions d'euros au 31 mars 2019, soit une hausse de +3,8 millions sur l'exercice.
- Les autres créances nettes font apparaître une baisse de -1,8 million d'euros.
- Les disponibilités et valeurs mobilières de placement ressortent à 3,3 millions d'euros à fin mars 2019, en hausse de +1,3 millions d'euros.
- Les emprunts et dettes financières long terme sont en augmentation de +2,9 millions d'euros et les dettes à court terme sont stables et s'établissent à 2,9 millions d'euros.
- Le poste fournisseurs est en hausse de +1 million.

Factures émises et reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice et dont le terme est échu

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et aux articles consécutifs L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, la décomposition des factures émises et reçues non réglées au 31 mars 2018 et dont le terme est échu est la suivante :

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	Article D441 I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D441 I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (à titre indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
Nb de factures concernées	635	373	214	51	485	2 325	596	578	117	6 728
Montant total des factures concernées HT	1 429	922	1 110	167	703	11 563	1 178	1 165	99	20 352
% du Montant total des achats de l'exercice	5%	3%	4%	1%	2%					
% du chiffre d'affaires de l'exercice						28%	3%	3%	0%	49%
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : fin de mois 45 jours					Délais légaux : fin de mois 45 jours				

6.2.3. Principes comptables**6.2.3.1. Général**

Les comptes au 31 mars 2019 sont établis en conformité avec les dispositions du Code de commerce (Articles L.123-12 à L.123-28), du règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général (PCG), homologué par arrêté du 26 décembre 2016 applicable à partir des exercices clos le 31 décembre 2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Continuité d'exploitation,
- Indépendance des exercices.

La préparation des comptes annuels nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont S.A. est le 31 mars de chaque année.

6.2.3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Ce sont les actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont détenus par S.T. Dupont S.A. Ceux-ci sont utilisés à des fins de production ou de fourniture des biens ou services dont la durée d'utilisation prévue est supérieure à un exercice.

Le coût d'entrée des éléments incorporels répondant aux critères d'immobilisation correspond à leur prix d'achat, augmenté de tous les coûts directs engagés pour permettre à ces éléments de fonctionner selon leur objet.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire sur la durée d'utilité déterminée selon leur cycle ou leurs conditions d'exploitation.

Immobilisations incorporelles	Durée
Droit au bail	Durée du bail
Moules et empreintes	3 ans
Frais de développement	3 ans
Logiciels	De 1 à 3 ans (si standard), de 5 à 10 ans (si spécifiques, ERP)

La Société a appliqué à compter du 1er avril 2005 le règlement CRC n° 2004-6 relatif à la définition, l'évaluation et la comptabilisation des actifs et le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Les droits au bail sont amortis sur la durée du bail, à compter de l'entrée dans les lieux avec effet rétroactif au 1er avril 2005. Auparavant ils ne faisaient pas l'objet d'amortissement (une provision pour dépréciation était constituée dans le cas où leur valeur probable de réalisation déterminée sur la base de rapports d'experts devenait inférieure à leur valeur comptable).

Les frais de collection de l'activité prêt-à-porter masculin sont constatés en immobilisations incorporelles et amortis sur 6 mois.

Les frais de moules et empreintes assimilables à des frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles et amortis sur trois ans.

La Société est amenée à tester annuellement la valeur recouvrable de ses actifs incorporels à durée d'utilité indéterminée et de toute immobilisation incorporelle qui n'est pas encore mise en service, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation ou une reprise est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable.

6.2.3.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.

Elles sont amorties linéairement en fonction de leur durée probable d'utilité économique :

Immobilisations corporelles	Durée d'utilisation
Constructions	15 - 30 ans
Agencements, aménagements, installations liées à des constructions	5 - 25 ans
Mobilier	3 - 10 ans
Matériel et outillage	3 - 20 ans
Agencements, aménagements, installations	7 - 20 ans
Matériel de transport	3 ans
Matériel de bureau et informatique	3 - 15 ans
Matériel micro- informatique	3 - 15 ans

La Société est amenée à tester la valeur recouvrable de ses actifs corporels, dès lors qu'apparaissent des indices de pertes de valeur les affectant.

Une dépréciation, ou une reprise, est comptabilisée à concurrence de la différence de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

6.2.3.4. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont passés en charges au cours de l'exercice durant lequel ils sont encourus.

Les frais de développement sont inscrits à l'actif du bilan lorsqu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs pour l'entreprise et amortis sur une durée de 3 ans.

6.2.3.5. Immobilisations financières

Les titres de participation sont évalués au plus bas de leur coût d'entrée (ou de leur valeur réévaluée) ou de leur valeur d'usage.

Cette dernière est déterminée en fonction de l'actif net réestimé de la Société, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation sont comptabilisées en charges financières. Les reprises sur provisions sont comptabilisées en produits financiers.

6.2.3.6. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition (ou de production) et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode du prix de revient moyen pondéré (PRMP).

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice, laquelle représente le prix de vente estimé déduction faite des frais de vente.

La Société procède à une reprise totale de la provision de l'exercice précédent pour re-doter la provision de l'exercice.

6.2.3.7. Créances clients et autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée par client lorsque la valeur d'inventaire des créances, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptabilisée.

Les opérations avec la société de factoring sont comptabilisées en autres créances et autres dettes.

6.2.3.8. CICE

Le CICE a été institué par l'article 66 de la Loi du 29 décembre 2012, au bénéfice des entreprises imposées à l'IS (impôt sur les sociétés) ou à l'IR (impôt sur le revenu) sur la base de leur bénéfice réel. Il s'applique aux rémunérations soumises aux cotisations de sécurité sociale versées à partir du 1er janvier 2013 et dont le montant annuel n'excède pas deux fois et demie le SMIC ; il s'agit du SMIC calculé sur la base de la durée légale du travail, augmenté des heures supplémentaires ou complémentaires mais sans prise en compte des majorations auxquelles elles donnent droit.

Le CICE se calcule par année civile, indépendamment de la date de clôture des comptes de l'entreprise. Il peut être imputé sur l'impôt (IS ou IR) au moment du paiement du solde de celui-ci, ou en cas d'insuffisance d'impôt, être remboursé à la société au bout de 3 ans. La société peut préfinancer le CICE auprès de la BPI.

Il n'a financé ni hausse des résultats distribués ni hausse de la rémunération des dirigeants.

La Loi de Finances pour 2018 a supprimé le CICE au 1er janvier 2019 ; le dispositif a été remplacé par une baisse des cotisations sociales.

6.2.3.9. Dépôts à terme et valeurs mobilières de placement

Les dépôts à terme correspondent à des certificats de dépôts d'échéance inférieure à 3 mois, et les valeurs mobilières de placement ne comprennent que des parts de FCP monétaires libellés en euros.

6.2.3.10. Disponibilités

Les disponibilités correspondent aux liquidités non diminuées des découverts bancaires.

6.2.3.11. Comptes de régularisation

Ils correspondent pour l'essentiel aux charges et produits constatés d'avance sur l'exercice et compte d'écart de change.

6.2.3.12. Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises sont converties en euros sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultant de cette actualisation sont portés en " écarts de conversion " au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques calculée après neutralisation des opérations faisant l'objet d'une couverture de change. Les gains de change latents, par contre, ne sont pas comptabilisés en produits financiers dans le compte de résultat.

6.2.3.13. Provision pour garantie

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est ajustée annuellement sur la base des taux de retour historiques des produits vendus.

6.2.3.14. Autres provisions

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que la Société a une obligation vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Cette provision est destinée à couvrir l'ensemble des coûts estimés des restructurations (indemnités de licenciements, préretraites, préavis non effectués, coûts de formation des personnes devant partir) ainsi que les coûts de fermeture de boutiques.

Dès lors qu'un litige avec un tiers identifié existe, une provision pour risques est comptabilisée sur la base d'une estimation du montant du risque correspondant à partir des éléments dont le Groupe dispose au moment de l'arrêté des comptes.

Compte-tenu de son activité, la Société peut être amenée à comptabiliser une provision pour retour sur la base d'estimation effectuée par le management.

6.2.3.15. Recours à des estimations et au jugement

La préparation des états financiers annuels implique la prise en compte d'estimations et d'hypothèses par la Direction du Groupe qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif. La Direction du Groupe revoit ses estimations et ses hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans les paragraphes suivants de l'annexe :

- Notes 6.2.4., 6.2.5. et 6.2.6. : immobilisations incorporelles, immobilisations corporelles et immobilisations financières
- Note 6.2.9. : autres créances
- Note 6.2.14. : provisions pour risques et charges et passifs éventuels.

6.2.3.16. Financement de l'exploitation**❖ Schéma de financement du Groupe**

S.T. Dupont S.A. lève des fonds auprès des institutions bancaires (établissements classiques et société d'affacturage) pour financer :

- son centre industriel situé à Faverges (74 – Haute-Savoie),
- ses activités de siège (commerciaux et fonctions de support),
- ses filiales de distribution au travers du crédit inter-compagnies (en cas de tension sur leur trésorerie, les filiales peuvent profiter d'une extension de crédit auprès de leur fournisseur, S.T. Dupont S.A).

Le financement du Groupe S.T. Dupont est donc centralisé autour de S.T. Dupont S.A : au 31 mars, près de 69% des lignes du Groupe sont concentrées sur cette société.

❖ Prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A

Les prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A sont donc établies à partir :

- du plan de charge du centre industriel,
- des prévisionnels de ventes (France et export) et de coûts fixes de la société,
- des charges d'exploitation des filiales.

Ainsi sont déterminées les prévisions de trésorerie de S.T. Dupont S.A ; rapportées aux lignes de crédit en place, on en déduit les besoins de financement.

Impact de la saisonnalité de l'activité

Au sein de S.T. Dupont le besoin en fonds de roulement est régulièrement alourdi par la forte saisonnalité de l'activité : historiquement les ventes sont élevées au quatrième trimestre calendaire, tandis que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre calendaire ; cet effet ciseaux peut générer des tensions sur la trésorerie de la société S.T. Dupont S.A chaque année entre les mois d'avril à septembre.

Types de financements au 31 mars 2019

Affacturation :

Depuis plusieurs années la société S.T. Dupont S.A dispose d'un contrat d'affacturation lui permettant de bénéficier d'avances de trésorerie sur ses encaissements clients. Ce contrat porte, après restrictions, sur la quasi-totalité des créances domestiques et export libellées en euros et dollars US, hors créances intra-groupe et non limitées par la couverture d'assurance.

Contractuellement ce financement peut s'étendre jusqu'à 8 000 milliers d'euros en fonction des créances clients mobilisées ; en moyenne sur l'exercice 2018-19, il a représenté environ 884 milliers d'euros.

Concours bancaires :

Depuis le 30 juillet 2014, le Groupe bénéficiait d'un accord de financement structuré qui prévoyait 3 lignes aux modalités de tirages et remboursements différentes, dont un prêt de consolidation qui échoira en juillet 2019.

Le 12 juin 2017, S.T. Dupont S.A. a signé un nouvel accord de financement avec un pool de 6 banques mené par le CIC qui comprend une ligne de crédit revolving pour financer le besoin en fonds de roulement et trois lignes dédiées aux investissements.

Le contrat prévoit une option de prorogation exerçable en septembre 2019, sous réserve de l'accord des banques : cette option a pour effet l'extension du crédit revolving jusqu'en septembre 2020 ainsi qu'une nouvelle ligne dédiée aux investissements mobilisable dans les mêmes délais, pour un montant de 2,5 millions d'euros. En juillet 2019, la Société a exercé cette option et formulé la demande d'extension.

Au 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. bénéficie donc de :

- Un financement structuré réparti entre 6 banques et comprenant 3 lignes :
 - Un prêt de consolidation de 7 millions d'euros amorti linéairement sur 5 ans : tiré intégralement à la signature, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 700 milliers d'euros.
 - Une ligne revolving, d'un maximum de 1,5 ou 4,5 millions d'euros selon le semestre : au 31 mars 2019, cette ligne est tirée à hauteur de 1,5 million d'euros.
 - 3 tranches annuelles de 2,5 millions d'euros pour financer de nouveaux investissements ; leurs tirages potentiels seront remboursés sur 5 ans. Au 31 mars 2019 S.T. Dupont S.A. avait mobilisé en totalité les deux premières tranches ; la troisième étant mobilisée à hauteur de 1 500 milliers d'euros.
- Un Prêt Croissance accordé par Bpifrance, intégralement tiré dès la signature : après 2 ans de différé d'amortissement, les remboursements ont débuté en 2016 ; au 31 mars 2019, il n'y a aucun solde disponible au 31 mars 2019 et le capital restant dû s'élève à 900 milliers d'euros.

Le crédit syndiqué de S.T. Dupont S.A. fait l'objet de garanties classiques pour une opération structurée (nantissement de fonds de commerce et de stocks de produits finis). Il est également assujéti au respect des ratios suivants :

- Leverage : ratio qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par l'EBITDA.
- Gearing : ratio qui désigne, sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisées par les capitaux propres.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros ainsi que d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan.

Les lignes court terme confirmées sont sujettes à révision périodique de la part des banques créancières, hors prêt de consolidation du crédit structuré dont la maturité est de 5 ans sous réserve de respect des covenants annuels.

Compte tenu des différents éléments cités précédemment et des prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois, les comptes ont été établis sur la base de la continuité d'exploitation.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

6.2.4. Immobilisations incorporelles

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Frais d'Établissement	59	59
Marques	85	85
Droits au bail	84	3 590
Frais de Développement	669	669
Autres immobilisations incorporelles	10 099	8 012
TOTAL VALEUR BRUTE	10 995	12 415
Frais d'Établissement	(59)	(59)
Marques	(85)	(85)
Droits au bail	(49)	(3 546)
Frais de Développement	(669)	(668)
Autres immobilisations incorporelles	(5 160)	(4 879)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(6 021)	(9 237)
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	0	0
Frais de Développement	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0
TOTAL DEPRECIATIONS	0	0
Frais d'Établissement	0	0
Marques	0	0
Droits au bail	35	44
Frais de Développement	0	1
Autres immobilisations incorporelles	4 939	3 133
TOTAL VALEUR NETTE	4 974	3 178

Les « Marques » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure et font l'objet, le cas échéant, d'une provision pour dépréciation.

Les « Frais de Développement » comprennent les frais engagés pour la conception et la fabrication de nouvelles lignes de produits ou de nouvelles technologies s'y rapportant.

Les « Autres immobilisations incorporelles » correspondent essentiellement à des logiciels en cours de développement, liés à l'implémentation du nouvel ERP. Au 31 mars 2019, ces immobilisations comprennent 1 958 K€ au titre de la production immobilisée au cours de l'exercice dont 589 K€ correspondant aux coûts internes engagés et 1 370 K€ correspondant aux coûts externes.

Les « Brevets, marques, savoir-faire » correspondent essentiellement à des marques achetées soit dans un objectif de protection juridique, soit pour une exploitation ultérieure. Ils sont totalement amortis.

Conformément aux règles comptables en vigueur, la société a été conduite à comparer la valeur comptable de ses actifs à leur valeur recouvrable (valeur d'utilité), ainsi qu'indiqué en note 6.2.3.2., ce qui a conduit à ne pas passer de dépréciation d'actifs.

Immobilisations incorporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2018	59	85	3 590	669	8 012	12 415
Acquisitions					2 087	2 087
Cessions			(3 506)			(3 506)
Autres						0
au 31/03/2019	59	85	84	669	10 099	10 995

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2018	(59)	(85)	(3 546)	(668)	(4 879)	(9 237)
Dotations	0	0	(9)	(1)	(281)	(290)
Reprises	0	0	3 506	0	0	3 506
au 31/03/2019	(59)	(85)	(49)	(669)	(5 160)	(6 021)

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
DEPRECIATIONS						
Au 31/03/2018	0	0	0	0	0	0
Reprise de Pertes de valeur comptabilisées en produits	0	0	0	0	0	0
Au 31/03/2019	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Frais Ets	Marques	Droit au Bail	Frais de Recherche	Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2018	0	0	44	1	3 133	3 178
au 31/03/2019	0	0	35	0	4 939	4 974

6.2.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Terrains	88	88
Constructions	5 762	5 762
Agencements	6 396	5 876
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	14 141	13 881
Autres Immobilisations	4 886	5 280
Immobilisations corporelles en cours	514	581
TOTAL VALEUR BRUTE	31 788	31 469
Terrains	0	0
Constructions	(3 426)	(3 270)
Agencements	(4 510)	(4 189)
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	(9 521)	(8 860)
Autres Immobilisations	(4 206)	(4 537)
TOTAL AMORTISSEMENTS	(21 663)	(20 857)
Terrains	88	88
Constructions	2 336	2 492
Agencements	1 886	1 686
Installations techniques, Matériels et Outillages Industriels	4 620	5 021
Autres Immobilisations	680	743
Immobilisations corporelles en cours	514	581
TOTAL VALEUR NETTE	10 125	10 612

Les principales immobilisations corporelles correspondent à l'usine de Faverges.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles sur l'exercice pour 1 193 milliers d'euros concernent principalement les coûts liés au réaménagement de l'usine de Faverges ainsi que ceux relatifs à l'ouverture de la nouvelle boutique de la Rue de la Paix.

Les « Autres immobilisations corporelles » comprennent essentiellement du mobilier, des agencements divers et des meubles de présentoirs en France.

Immobilisations corporelles par mouvement

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR BRUTE						
au 31/03/2018	89	5 762	5 876	13 881	5 861	31 469
Acquisitions	0	0	0	0	1 193	1 193
Cessions ou mise au rebut	0	0	0	(1)	(873)	(874)
Autres	(1)	0	520	261	(781)	0
au 31/03/2019	88	5 762	6 396	14 141	5 401	31 788

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES						
au 31/03/2018	0	(3 270)	(4 189)	(8 860)	(4 537)	(20 856)
Dotations	0	(156)	(320)	(662)	(343)	(1 481)
Reprises suite à cession ou mise au rebut	0	0	0	1	674	675
au 31/03/2019	0	(3 426)	(4 510)	(9 521)	(4 206)	(21 663)

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
DEPRECIATIONS						
Au 31/03/2018	0	0	0	0	0	0
Dotations	0	0	0	0	0	0
Reprises suite à cession ou mise au rebut	0	0	0	0	0	0
Au 31/03/2019	0	0	0	0	0	0

(En milliers d'euros)	Terrains	Construc- tions	Agencts Construct.	Mat & Out Indus	Inst Agcts & Autres	Total
VALEUR NETTE COMPTABLE						
au 31/03/2018	88	2 492	1 686	5 021	1 324	10 612
au 31/03/2019	88	2 336	1 886	4 620	1 194	10 125

6.2.6. Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Titres de Participation	18 297	18 297
Créances rattachées à des Participations	674	674
Autres immobilisations financières	5 094	656
TOTAL VALEUR BRUTE	24 065	19 627
Dépréciations des titres de Participation	(18 064)	(8 180)
Dépréciation des créances rattachées à des Participations	(674)	(674)
TOTAL DEPRECIATIONS	(18 738)	(8 854)
Titres de Participation	234	10 118
Créances rattachées à des Participations	0	0
Autres immobilisations financières	5 094	656
TOTAL VALEUR NETTE	5 328	10 774

Les autres immobilisations financières comprennent les dépôts de garantie pour 594 milliers d'euros versés aux bailleurs des locaux loués ainsi que le nantissement de l'indemnité d'éviction reçue à la sortie des locaux de l'Avenue Montaigne pour 4 500 milliers d'euros.

Les provisions pour dépréciation des titres s'élevaient au 31 mars 2019 à 18 064 milliers d'euros (note 6.2.31.) dont :

- 9 893 milliers d'euros pour S.T. Dupont Marketing à Hong-Kong
- 2 292 milliers d'euros pour STD Investments Pte Ltd à Singapour
- 2 080 milliers d'euros pour S.T. Dupont Deutschland GmbH en Allemagne
- 1 498 milliers d'euros pour S.T. Dupont Inc. aux USA
- 728 milliers d'euros pour S.T. Dupont Iberia
- 513 milliers d'euros pour S.T. Dupont Benelux
- 436 milliers d'euros pour S.T. Dupont Sdn Bhd (Malaisie)
- 347 milliers d'euros pour S.T. Dupont Distribution Pte Ltd (Singapour)
- 148 milliers d'euros pour S.T. Dupont S.p.A (Italie)
- 128 milliers d'euros pour S.T. Dupont Japan K.K (Japon)

6.2.7. Stocks et en-cours

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Matières premières	2 570	2 408
Produits en-cours / semi-ouvrés	3 297	3 260
Marchandises et Produits finis	7 604	7 867
Pièces détachées et consommables	749	677
TOTAL VALEUR BRUTE	14 220	14 212
Provision pour Dépréciation	(3 090)	(3 204)
TOTAL VALEUR NETTE	11 130	11 008

Au cours de l'exercice, les stocks sont stables en valeur brute.

La société applique une politique de dépréciation progressive sur les matières, composants et produits finis, en fonction de leur durée de détention. Le taux de dépréciation des stocks s'élève à 21,7% au 31 mars 2019 contre 22,5% au 31 mars 2018.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

6.2.8. Créances clients et comptes rattachés

Les créances clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Clients et comptes rattachés	27 792	24 344
Effets à recevoir	2	0
TOTAL VALEUR BRUTE	27 794	24 344
Provision pour Dépréciation	(15 746)	(16 143)
TOTAL VALEUR NETTE	12 048	8 201

La variation des créances brutes provient principalement de l'augmentation des créances des clients export, en raison notamment de la saisonnalité des ventes du Groupe sur le marché coréen.

De la même manière, les provisions pour dépréciation des créances clients et comptes rattachés concernent principalement les créances sur les filiales (respectivement 15 383 et 15 836 milliers d'euros au 31 mars 2019 et 2018).

L'état des échéances des créances se présente comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Moins d'un an	27 792	24 344
Plus d'un an	0	0
TOTAL	27 792	24 344

6.2.9. Autres créances

Les autres créances s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Etat, Impôt sur les bénéfices	1 855	1 193
Etat, TVA récupérable	765	1 043
Avances et Acomptes sur commandes	1 311	698
Affacturage	4 168	6 432
Autres	2 360	2 688
TOTAL VALEUR BRUTE	10 460	12 056
Provision Autres Débiteurs	(1 075)	(898)
TOTAL VALEUR NETTE	9 385	11 158

L'affacturage concerne, notamment, le montant des créances cédées mais en rétention (2 727 milliers d'euros), ainsi que les retenues de garanties (848 milliers d'euros) et la réserve disponible (594 milliers d'euros)

Contrôle Fiscal

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2008/2009, 2009/2010 et 2010/2011 s'est terminé en août 2013 par une proposition de rectification concernant les prix de transfert et le taux de redevance appliqués à l'une des filiales de la société.

Le montant réclamé par l'administration fiscale s'est élevé à 863 milliers d'euros. Le Groupe s'est acquitté du paiement en octobre 2015.

Au 31 mars 2016, cette créance avait été partiellement dépréciée à hauteur de la meilleure évaluation du risque de non-recouvrabilité.

Par jugement rendu le 20 mars 2019, le Tribunal Administratif a :

- Fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- Rejeté en revanche la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice non prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris.

CICE

Le CICE 2018 a été préfinancé sur l'exercice précédent. Le montant du CICE inscrit dans les comptes au 31 mars 2019 s'élève à 173 milliers d'euros.

Il n'a financé ni hausse des résultats distribués ni hausse de la rémunération des dirigeants.

La Loi de Finances pour 2018 a supprimé le CICE au 1er janvier 2019 ; le dispositif a été remplacé par une baisse des cotisations sociales.

6.2.10. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Ce poste s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Certificats de dépôts et parts de FCP	0	0
TOTAL VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	0	0
Comptes courants bancaires	3 303	2 037
TOTAL VALEUR BRUTE	3 303	2 037
Provisions	0	0
TOTAL VALEUR NETTE	3 303	2 037

6.2.11. Actions auto-détenues

Il n'existe pas d'action auto-détenue au 31 mars 2019.

6.2.12. Comptes de régularisation actif

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Charges constatées d'avance	764	702
Écart de conversion actif	69	296
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION ACTIF	833	998

6.2.13. Capitaux propres**6.2.13.1. Capital social**

	31/03/2019	31/03/2018
Capital (en milliers d'euros)	26 214	26 214
Valeur nominale (en euros)	0,05	0,05
Nombre d'actions	524 279 556	524 279 556

Au 31 mars 2019, le capital social de S.T. Dupont S.A. s'élève à 26 213 977,80 euros et se décompose en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 euros chacune.

6.2.13.2. Primes

L'analyse des primes est la suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Primes d'émission	6 414	6 414
TOTAL	6 414	6 414

6.2.13.3. Réserves et résultat de l'exercice

Ce poste se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Réserve légale	236	236
Autres réserves	1 565	2 979
Report à nouveau	0	0
Total des Réserves	1 801	3 215
Résultat de l'exercice	(3 243)	(1 414)
TOTAL	(1 441)	1 801

6.2.14. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

(En milliers d'euros)	Provisions pour garantie	Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires	Provisions pour autres risques	Provisions pour autres charges	Provisions pour retraites et autres engagements et avantages	Total Provisions
Au 31/03/18	184	606	338	305	2 058	3 491
Dotations	9	381	67	0	212	670
Reprises utilisées	-98	0	-315	-305	-276	-995
Reprises non utilisées	0	0	0	0	0	0
Au 31/03/19	95	987	90	0	1 994	3 166

❖ Détail des provisions**- Provisions pour garantie**

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des produits vendus en France et à l'étranger. Cette provision est calculée semestriellement sur une base statistique du nombre de retours de produits neufs.

- Provisions pour mise en œuvre du plan d'affaires

Cette provision correspond au risque de dépréciation des filiales.

- Provisions pour autres risques

Les provisions pour risques comprennent notamment les provisions pour litiges sociaux.

- Engagements de retraites et avantages similaires

A leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conforme à la loi et aux conventions collectives de la Société. La couverture des droits acquis par le personnel en matière d'indemnités de départ à la retraite est confiée à une compagnie d'assurance qui supporte les coûts entraînés par le départ des personnes.

Depuis l'exercice 2015-2016, la société applique la recommandation de l'ANC 2013-02 - Méthode 2. Dans le cadre de l'application de cette recommandation, S.T. Dupont a décidé de reconnaître intégralement les écarts actuariels générés durant l'exercice dans le compte de résultat.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul de l'engagement est basé sur le taux de rendement des obligations d'entreprise de 1^{ère} catégorie pour des durées comparables à celles des engagements concernés. Ce taux a été déterminé en considérant des indices de marché de taux des obligations notées AA disponibles au 31 mars 2019. Le taux utilisé au 31 mars 2019 est de 0,75%, à comparer aux 1,25% de l'an passé.

<i>En milliers d'euros</i>	
Evolution de la dette actuarielle	31.03.2019
Dette actuarielle en début d'exercice	(2 058)
Coûts des services rendus	(120)
Charge d'intérêt sur la dette actuarielle	(26)
Cotisations des participants au plan	0
Modification de régimes	0
Acquisitions / Cessions	0
Réduction / Liquidation	0
Gains et (pertes) actuariel(le)s	83
<i>Hypothèses financières</i>	<i>(90)</i>
<i>Hypothèses démographiques</i>	<i>13</i>
<i>Ecart d'expérience</i>	<i>160</i>
Prestations payées	127
Autres (y compris effet de change)	0
Dette actuarielle en fin de période	(1 994)

6.2.15. Emprunts et dettes financières

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Découverts bancaires	0	0
Autres dettes financières	9 175	6 248
TOTAL	9 175	6 248

L'évolution nette des autres dettes financières au 31 mars 2019 s'explique principalement par l'augmentation de l'endettement à moyen terme du fait de la mobilisation de la totalité de la Tranche 2 de la ligne CAPEX et la mobilisation partielle de la Tranche 3 de cette même ligne.

L'endettement court terme est quant à lui resté stable, le tirage du revolving à hauteur de 1,5 million d'euros ayant été compensé par les remboursements de la part à moins d'un an des dettes existantes.

Les emprunts et dettes financières se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Court Terme	2 921	2 895
Long Terme	6 253	3 353
TOTAL	9 175	6 248

6.2.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les dettes sont à moins d'un an et se ventilent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Fournisseurs et comptes rattachés	8 916	7 958
Effets à payer sur biens et services	0	0
TOTAL	8 916	7 958

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Court Terme	8 916	7 958
TOTAL	8 916	7 958

6.2.17. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se ventile de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes fiscales	390	1 521
Dettes sociales	2 440	2 768
TOTAL	2 829	4 289

6.2.18. Autres dettes

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	238	337
Autres dettes	1 063	802
TOTAL	1 301	1 140

Les autres dettes correspondent principalement aux rabais, remises et ristournes et aux commissions à payer au titre des engagements commerciaux.

6.2.19. Comptes de régularisation passif

Au 31 mars 2019, ce compte comprend les écarts de conversion passif pour 274 milliers d'euros et des produits constatés d'avance pour 278 milliers d'euros.

6.2.20. Résultat financier

Au 31 mars 2019, le résultat financier ressort à -9 693 milliers d'euros contre 112 milliers d'euros au 31 mars 2018. Les produits financiers ressortent à +577 milliers d'euros et incluent principalement les dividendes reçus des filiales à hauteur de +485 milliers d'euros.

Les charges financières ressortent à -10 270 milliers d'euros dont -9 893 milliers d'euros sont dus à la dotation pour dépréciation des titres de la filiale à Hong-Kong.

Les gains et pertes de change sur les opérations commerciales en devises ne sont pas rattachés au Résultat financier conformément au règlement ANC n°2015-05 du 2 juillet 2015 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture.

6.2.21. Opérations en devises

Dans le cadre de la première application du règlement ANC 2015-05 au 1er janvier 2017, une distinction est effectuée entre transactions commerciales et transactions financières en devises étrangères.

Dans le cas des transactions commerciales en cours à la clôture de l'exercice :

- les créances et dettes sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- les garanties de cours octroyées aux filiales ainsi que les instruments financiers à terme sont revalorisées au bilan par contrepartie des « écarts de conversion » ;
- la perte latente de change résultant de la détermination des écarts de conversion actifs sur les créances, dettes, garanties de cours et instruments financiers à terme fait l'objet d'une provision pour risque de change ;
- cette provision est augmentée le cas échéant de la perte latente résultant de la revalorisation d'éventuels instruments financiers à terme figurant en position ouverte isolée.

Le résultat de change des transactions commerciales est présenté en résultat d'exploitation dans la rubrique Autres charges. Le résultat de change des transactions financières est présenté en résultat financier dans la rubrique Profit (Perte) net de change (y compris variation de provision).

6.2.22. Eléments exceptionnels

Le détail des charges et produits exceptionnels se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Produits exceptionnels		
Reprise de provisions sur autres immobilisations	0	0
Cession immobilisations/ Subvention Equipements	0	42
Reprises de provisions pour risques et charges	328	983
Autres	5 530	0
Total	5 859	1 025
Charges exceptionnelles		
Valeur comptable des immobilisations cédées	199	292
Perte sur créances	0	0
Provisions pour risques	0	1 160
Dotations exceptionnelles aux amortissements	205	133
Autres	688	691
Perte sur cessions Actions	0	0
Total	1 092	2 276

6.2.23. Exposition aux risques de taux et de change

Seuls les éléments spécifiques à la société S.T Dupont S.A sont détaillés ci-dessous.

6.2.23.1. Sensibilité aux paramètres d'environnement

Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont sensibles à différents facteurs dont le plus significatif est l'instabilité des cours de change, du fait de la présence internationale du Groupe.

La proportion du chiffre d'affaires net de S.T. Dupont S.A. réalisée en monnaie autre que l'euro représentait 24 % du CA en 2018-2019. Une appréciation de l'euro de 1 % contre devises étrangères engendrerait une baisse de 103 milliers d'euros du chiffre d'affaires net de la société.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

Les résultats de S.T. Dupont S.A. sont également sensibles à la conjoncture économique. Les périodes de faible activité économique ou de crise sont en effet susceptibles d'engendrer un ralentissement ou une baisse de la demande sur le marché du luxe. La société pourrait en conséquence se trouver avec des niveaux de stocks trop importants et donc dans l'obligation de réduire sa production (de tels événements impactant la rentabilité et la trésorerie de la société).

6.2.23.2. Risques relatifs aux marchés financiers

Dans le cadre de son activité de financement et de gestion de la trésorerie, S.T. Dupont S.A. peut utiliser des instruments financiers dérivés afin de gérer son exposition aux fluctuations des taux et du change.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers obéit à des règles strictes définies par la Direction du Groupe, et qui prévoient un suivi systématique des liquidités, des positions et de la gestion des instruments financiers. Les excédents de liquidités de S.T. Dupont S.A. peuvent faire l'objet de dépôts auprès d'établissements financiers de premier rang, ou d'achat de certificats de dépôt émis par ceux-ci. L'intervention sur les marchés financiers de change et de taux d'intérêt se fait au travers des départements « salle des marchés » de ces établissements financiers.

6.2.23.3. Gestion du risque de change

Des lignes de change ouvertes auprès de 4 établissements bancaires de premier rang ont permis à S.T. Dupont de couvrir son risque de change, tant en dollars de Hong-Kong contre euros, qu'en yens contre euros. L'exposition de la Société au risque de change est détaillée en section 6.2.23.6. « Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change » ci-après.

6.2.23.4. Gestion de la position de taux à court terme et des liquidités

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt), dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois.

Il n'existe pas d'opération de couverture de taux à court terme en cours au 31 mars 2019.

6.2.23.5. Gestion du risque de taux sur la dette à long terme

Le 30 juillet 2014, l'émission d'une ligne de dette à 5 ans (indexée sur l'Euribor 3 mois) exposait S.T. Dupont à un risque de taux. Pour le couvrir intégralement, le 1er août 2014, S.T. Dupont souscrivait à 2 swaps de taux payeurs à taux fixe et receveurs d'un taux variable (selon le même index Euribor 3 mois et le même échéancier amortissable linéairement sur 5 ans que la dette sous-jacente) : la position nette de S.T. Dupont est donc emprunteuse à taux fixe sur les 5 ans du crédit syndiqué.

Durant l'exercice clos le 31 mars 2019, S.T. Dupont S.A. a utilisé deux nouvelles lignes de dette indexées sur un taux variable afin de financer des investissements ; pour couvrir tout risque de remontée des taux et respecter ses obligations liées au Contrat de financement structuré. S.T. Dupont S.A. a donc mis en place une couverture totale de la première ligne de dette via deux swaps payeurs de taux fixes et receveurs du même taux variable.

Postérieurement à la clôture, le Groupe a également mis en place une couverture totale de la deuxième ligne de dette via un swap payeur de taux fixes et receveurs du même taux variable.

6.2.23.6. Sensibilité aux risques de taux d'intérêt et de change

L'impact sur le coût de la dette nette avant impôt d'une variation des taux d'intérêt, en prenant l'hypothèse que le montant total de la dette à taux variable reste stable, est le suivant :

Exercice (en milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Coût de la dette nette	(349)	(304)
Translation des taux d'intérêt de :		
+ 10 points de base	(3)	(1)
- 10 points de base	3	1
+ 100 points de base	(32)	(14)
- 100 points de base	32	14

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	USD	JPY	CHF	HKD	GBP	Autres devises
Total actifs	997	5 199	22	2 367	389	-
<i>Créances commerciales</i>	970	5 198	18	904	212	-
<i>Trésorerie</i>	27	1	3	1 463	177	-
Total passifs	(391)	(29)	21	(16)	(18)	(7)
<i>Dettes commerciales</i>	(93)	(29)	21	(16)	(18)	(7)
<i>Affecturation</i>	(236)	-	-	-	-	-
<i>Trésorerie</i>	(63)	-	-	-	-	-
Position nette avant gestion	606	5 170	43	2 351	371	(7)
Position hors bilan	1 230	(603)	-	(1 884)	(232)	-
Position nette après gestion	1 836	4 567	43	467	139	(7)

S.T. Dupont S.A. apprécie la solidité financière de toute contrepartie bancaire avec laquelle elle souhaite travailler, et juge du risque potentiellement encouru par le Groupe et lié à des concentrations significatives.

Le risque de contrepartie porte également sur les placements de trésorerie et les opérations de produits dérivés de change ou de taux. Les placements de trésorerie sont soit engagés directement sur des titres de créances de contreparties financières validées, soit dans des OPCVM dont les gestionnaires privilégient les maturités courtes sur des émetteurs bancaires afin de diminuer les risques, assurant la liquidité et la sécurité du portefeuille. En outre, les instruments financiers utilisés dans le cadre de la gestion des risques de change et de taux sont négociés avec des contreparties bancaires de premier plan.

Dès lors, S.T. Dupont S.A. considère être faiblement exposé au risque de contrepartie.

6.2.23.7. Risques relatifs aux marchés boursiers

S.T. Dupont S.A. ne détient pas de participation dans des sociétés cotées ni d'action d'autocontrôle au 31 mars 2019.

6.2.23.8. Risques de liquidité

Les tableaux ci-après représentent l'échéancier des actifs et passifs financiers de S.T. Dupont S.A. à la clôture des exercices 2018-2019 et 2017-2018 :

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	384	4500	(675)	4209
Dettes financières non courantes après couverture	0	(5 796)	0	(5 796)
Dettes financières à moins d'un an	(3 041)	0	0	(3 041)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3365	0	0	3 365
Montant net	709	(1 296)	(675)	(1 261)

ACTIF / (PASSIF)				
Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actifs financiers non courants	0	0	674	674
Dettes financières non courantes après couverture	0	(3 353)	0	(3 353)
Dettes financières à moins d'un an	(2 895)	0	0	(2 895)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 037	0	0	2 037
Montant net	(858)	(3 353)	674	(3 537)

6.2.23.9. Risques de crédit

Le risque de crédit est le risque de défaut d'une contrepartie face à ses engagements contractuels ou à l'encaissement des créances.

S.T. Dupont S.A. est exposée au risque de crédit dans le cadre de ses activités opérationnelles. Son exposition maximum est représentée par les montants d'actifs financiers qui sont présentés dans le bilan.

L'exposition maximale est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIF / (PASSIF) (en milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
Prêts et avances	674	674
Clients et comptes rattachés (Valeur brute)	27 794	24 344
Autres créances d'exploitation	10 460	12 056
Total	38 928	37 074

Le montant des dépréciations sur les clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation est fourni respectivement dans les notes 6.2.8. et 6.2.9.

Les autres créances d'exploitation au 31 mars 2019 se composent principalement de créances sur l'état, de comptes courants avec les filiales pour 774 milliers d'euros, de l'encours de créances cédées au factor (4 168 milliers d'euros) et de produits de redevances à recevoir (1 276 milliers d'euros).

Le risque de crédit porte essentiellement sur les créances commerciales au 31 mars 2019. La Société a mis en place une procédure de gestion et une méthode de provisionnement incluant notamment :

- La mise en place de plafond d'encours (révisable), comportant différents processus d'autorisation pour d'éventuels dépassements de ce plafond
- Le recours à une police d'assurance et/ou l'obtention de garanties spécifiques (lettre de crédit, cautions)
- Un état des retards de paiement (balance âgée) suivi très régulièrement, avec un processus de relance
- Un provisionnement comptabilisé client par client en fonction des retards de paiement et des habitudes de paiement locales.

6.2.24. Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Au 31 mars 2019 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé	0	0	0	0
Cautions et garanties données sur emprunts	(8 993)	(8 893)	(100)	0
Autres garanties données	(13 981)	(13 981)	0	0
Soldes disponibles sur lignes de crédit	1 000	0	1 000	0
Autres engagements reçus	1 000	1 000	0	0
Engagements liés au financement du groupe	(20 974)	(21 874)	900	0
Contrats de location simple	(4 717)	(995)	(3 122)	(600)
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(4 717)	(995)	(3 122)	(600)

Les cautions et garanties données sur emprunts ou dépôts de garantie sont relatives aux emprunts ou aux lignes de crédit utilisées ou non de :

- S.T. Dupont Italia S.p.A (510 milliers d'euros),
- S.T. Dupont Marketing Ltd. (4 313 milliers d'euros),
- S.T. Dupont SA (4 100 milliers d'euros).

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

Les autres engagements reçus sont relatifs à :

- Une ligne de crédit mobilisable auprès de la société d'affacturage (1 000 milliers d'euros).

Au 31 mars 2018 (en milliers d'euros)	Échéances et périodes des paiements			
	Total	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Garanties de passif sur cession	0	0	0	0
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	0	0	0	0
Engagements liés au périmètre du groupe consolidé	0	0	0	0
Cautions et garanties données sur emprunts	(26 576)	(8 476)	(18 100)	0
Autres garanties données	(6 493)	(6 493)	0	0
Soldes disponibles sur lignes de crédit	4 000	4 000	0	0
Autres engagements reçus	1 000	1 000	0	0
Engagements liés au financement du groupe	(28 069)	(9 969)	(18 100)	0
Contrats de location simple	(10 315)	(2 134)	(7 581)	(600)
Engagements liés aux activités opérationnelles de l'émetteur	(10 315)	(2 134)	(7 581)	(600)

- Obligations contractuelles

Les dettes non courantes sont celles incluses au bilan social. La part à moins d'un an des dettes non courantes est incluse, elle, dans la rubrique « Dettes courantes » du bilan.

Les contrats de location correspondent aux engagements pris relativement aux bâtiments, aux boutiques et aux matériels et véhicules.

Les obligations d'achat sont des obligations régies contractuellement d'acheter des immobilisations. Ces obligations sont de nature exécutoire et juridique pour l'entreprise. Toutes les composantes importantes, notamment le montant et l'échéancier des paiements, sont spécifiés par contrat.

- Garanties données sur emprunts

Elles sont de 2 ordres :

- Le Groupe garantit la dette bancaire de certaines filiales consolidées. Ces engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations ; considérant le caractère court terme des facilités accordées et/ou le format utilisé pour chaque cautionnement (lettre de confort ou garantie à première demande), le Groupe ne considère être engagé à ce titre qu'à moins d'un an. Les banques bénéficiaires peuvent se prévaloir des confortés reçus et/ou appeler ces garanties en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles ; ces garanties ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe. Le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 4 823 milliers d'euros au 31 mars 2019,
- A l'occasion de la souscription le 30 juillet 2014 d'un crédit syndiqué, des garanties classiques ont été données aux coprêteurs :
 - Nantissement d'une partie du stock de produits finis (à hauteur de 4 000 milliers d'euros),
 - Nantissement du fonds de commerce de la Boutique de l'Avenue Montaigne à Paris (à hauteur de 18 000 milliers d'euros)
Cependant, après la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, les cocréanciers ont substitué au nantissement du droit au bail celui de l'indemnité d'éviction (nette de son imposition), soit 4 500 milliers d'euros, et le nantissement du fonds de commerce de la boutique de la Rue de la Paix à hauteur de 11 950 milliers d'euros.
 - Respect de ratios financiers :
 - Leverage : ratio qui désigne sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par l'EBITDA.
 - Gearing : ratio qui désigne, sur le périmètre de consolidation du Groupe, le rapport égal aux dettes financières nettes divisé par les capitaux propres.

Le financement alloué par la BPI le 30 juillet 2014 ne porte pas de covenant, mais il bénéficie d'un gage-espèces de 100 milliers d'euros et d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan ; cette dernière garantie n'est pas valorisée dans le tableau ci-dessus.

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

Au 31 mars 2019 le montant total de ces cautions et garanties s'élève à 8,9 millions d'euros.

- **Autres garanties données**

Dans le cadre de ses opérations courantes et en accord avec les pratiques habituelles de l'industrie, S.T. Dupont S.A. peut prendre part à des accords avec des tiers, filiales incluses. Ces engagements sont pris à des fins commerciales, ou pour d'autres contrats opérationnels. Au 31 mars 2019, les engagements de cette nature sont :

- La lettre de subordination signée avec S.T. Dupont Deutschland GmbH, aux termes de laquelle S.T. Dupont S.A. a accepté de subordonner le paiement par la filiale de créances devenues exigibles (à hauteur de 6 000 milliers d'euros) au retour à une meilleure situation financière,
- Des lettres de support au profit de ses filiales belge, malaisienne, singapourienne et hongkongaise pour un montant total de 7 935 milliers d'euros.

- **Autres engagements reçus**

Les autres engagements reçus concernent une lettre d'intention émise par Broad Gain Investments Limited en garantie d'une avance de trésorerie accordée par une société d'affacturage, avec laquelle la Société a contracté un contrat d'affacturage confidentiel pour 1 000 milliers d'euros.

Informations sur les engagements Crédit-Bail

Au 31 mars 2019 en milliers d'euros	Redevances payées		Redevances restant à payer			Prix d'achat résiduel
	De l'exercice	Cumulées	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans	
POSTES DU BILAN						
Terrains						
Constructions						
Installations matériel	-	1 169	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	195	1 096	37	329	-	329
Immobilisations en cours						

Au 31 mars 2019 en milliers d'euros	Coût d'entrée	Dotations / Amortissements		Valeur nette
		De l'exercice	Cumulés	
POSTES DU BILAN				
Terrains				-
Constructions				-
Installations matériel	2 133	-	2 133	-
Autres immobilisations corporelles*	715	185	477	238
Immobilisations en cours				-

* Les autres immobilisations corporelles concernent principalement des véhicules

6.2.25. Répartition du chiffre d'affaires

(En milliers d'euros)	31/03/2019	31/03/2018
France	7 238	7 433
Export	34 280	38 219
TOTAL	41 518	45 652

6.2.26. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation augmentent de +0,6 millions d'euros (+5,5%), dont -0,7 million liés à la variation des stocks de produits finis, +0,4 million d'euros sur les productions immobilisées (projet ERP) et +0,6 million d'euros sur les redevances (essentiellement S.J. Duko).

6.2.27. Impôts sur les bénéfices**6.2.27.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices**

(En milliers d'euros)	Montant avant impôts	Impôts	Montant après impôts
Résultat courant	(8 009)	0	(8 009)
Résultat exceptionnel	4 767	0	4 767
Impôts sur les bénéfices	0	0	0
Résultat de l'exercice	(3 243)	0	(3 243)

6.2.27.2. Situation fiscale différée

La Société bénéficie de déficits reportables à hauteur de 70,7 millions d'euros au 31 mars 2019.

6.2.28. Effectif moyen

L'effectif moyen inscrit de la Société S.T. Dupont S.A. est le suivant :

	31/03/2019	31/03/2018
S.T. Dupont S.A.	209	228
<i>Dont :</i>		
<i>Cadres</i>	<i>70</i>	<i>69</i>
<i>Agents de maîtrise- VRP</i>	<i>7</i>	<i>8</i>
<i>ETAC-ETA-Ouvriers</i>	<i>132</i>	<i>151</i>

6.2.29. Rémunération allouée aux organes de direction

La rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance est déterminée avec l'objectif d'être en adéquation avec le marché pour des groupes comparables.

En ce qui concerne le Directoire, cette rémunération est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable permettant ainsi à l'action personnelle des dirigeants de contribuer à la progression des résultats du Groupe. La partie variable est assise sur l'atteinte de l'objectif de résultat budgété.

6.2.29.1. Rémunération des membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018-2019

M. Pearson Poon, Mme Teresa Tideman et Mme Fournier ont perçu 4 575 euros chacun en jetons de présence au titre de l'exercice, montant identique à celui versé aux membres du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice précédent.

Le Président du Conseil de Surveillance ne perçoit pas de jetons de présence mais peut être bénéficiaire d'une rémunération fixe : Mme Sharon Flood, Présidente du Conseil de Surveillance jusqu'au 25 septembre 2018, a perçu une rémunération fixe à hauteur de 105 K€ sur l'exercice.

M. Moufarrige, en sa qualité actuelle de Président du Conseil de Surveillance, n'a perçu ni jetons de présence ni rémunération sur l'exercice.

6.2.29.2. Rémunération des membres du Directoire allouées au titre de l'exercice 2017-2018 et 2018-2019

En Euros	Exercice 2018-2019				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	20 000	11 640	330 000	361 640
Eric Sampré	205 923	12 000	5 031	0	222 954
Hanh Guzelian	263 462	20 000	5 104	0	288 566
Olivier Cisel*	32 015	5 000	3 196	0	40 211

En Euros	Exercice 2017-2018				
	Fixe	Variable	Av nature	Mandat	Total
Alain Crevet	0	20 000	29 050	330 000	379 050
Eric Sampré	199 615	20 000	5 004	0	224 619
Hanh Guzelian	255 000	20 000	5 076	0	280 076
Olivier Cisel*	-	-	-	-	-

(*) M. Olivier Cisel nommé le 13/12/2018.

6.2.30. Événements postérieurs à la clôture**❖ Nantissement Rue de la Paix**

Aux termes d'un contrat de financement court et moyen terme renouvelé en juin 2017, le fonds de commerce de la boutique Avenue Montaigne avait été nanté au profit des prêteurs pour un montant de 18 000 milliers d'euros.

Après la sortie de ce point de vente contre paiement par le bailleur d'une indemnité d'éviction, les cocréanciers ont substitué au nantissement du droit au bail celui de l'indemnité d'éviction (nette de son imposition), soit 4 500 milliers d'euros le 26 janvier 2018, et le nantissement du fonds de commerce de la boutique de la Rue de la Paix à hauteur de 11 950 milliers d'euros le 9 mai 2019.

❖ Jugement rendu par le Tribunal Administratif

En France, un contrôle fiscal a débuté sur l'exercice 2011-2012. Au cours du premier semestre 2013-2014, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification concernant la mise en cause du système de prix de transfert et de taux de redevance appliqués sur les exercices 2009 à 2012. La société a contesté officiellement ce redressement, considérant que les arguments présentés par l'Administration n'étaient pas recevables en l'état. Cet échange a été suivi d'une notification en avril 2014, prenant en compte les observations émises par la société S.T. Dupont, et réajustant le redressement potentiel en le diminuant de moitié, pour un montant maximal de 1,2 million d'euros en impact d'impôts et 4,9 millions d'impact sur les déficits fiscaux reportés. Sur l'exercice 2015-2016 la Société a saisi la Commission départementale des Impôts directs et des taxes sur le Chiffre d'affaires qui a abouti, en juin 2015 à la réduction de moitié de la proposition de redressement des ventes intra-groupe.

En décembre 2016, la Société a saisi les juridictions compétentes en déposant deux requêtes introductives d'instance auprès des tribunaux et a considéré que le risque de redressement fiscal était limité. Une provision pour risques de 300 milliers d'euros a été constatée.

Le dossier a, par la suite, été attribué au Tribunal Administratif de Paris exclusivement.

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

Le 8 février 2019, par deux avis, le Greffe du Tribunal Administratif de Paris a informé la Société de la tenue de l'audience en date du 6 mars 2019. A l'issue de cette audience, le jugement rendu en date du 20 mars 2019 :

- fait droit aux demandes de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif aux redevances
- rejette la demande de la Société en ce qui concerne le chef de redressement relatif à la vente de produits, ainsi qu'en ce qui concerne la contestation de la faculté de l'administration de vérifier et rectifier un déficit reportable né dans le cadre d'un exercice prescrit, alors que ce déficit n'a pas été imputé sur le résultat d'un exercice prescrit, mais seulement reporté dans la liasse fiscale déposée au titre dudit exercice non prescrit.

La Société estimant avoir des arguments à faire valoir a déposé, le 17 mai 2019, une requête en appel auprès de la Cour administrative d'appel de Paris. La Société précise également qu'elle a fait l'objet, en mai 2019, d'une visite des autorités fiscales dans le cadre du dispositif prévu par l'article L.16B du Livre des Procédures Fiscales.

La Société a déposé une demande d'appel et de recours auprès de la cour d'appel de Paris. La Société, assistée de ses conseils, n'est pas, à cette date, en mesure d'estimer de façon fiable un éventuel impact sur ses comptes.

❖ Vente du terrain jouxtant l'usine de Faverges

Par acte notarié du 11 avril 2019, la Société a procédé à la vente du terrain jouxtant l'usine dont elle était propriétaire au profit de la commune de Faverges pour un montant de 200 milliers d'euros.

6.2.31. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations Etrangères	Capital	Réserves et report à nouveau	Quote-Part du capital détenue	Valeur brute d'inventaire des titres détenus	Valeur nette d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par S.T. Dupont S.A	Chiffre d'affaires de la période	Résultats de la période	Dividendes encaissés par la société au cours de la période
			En %	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)	(Euros)
I- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur excède 1% du capital de S.T. Dupont S.A.										
1) Filiales (50% au moins du capital détenu par S.T. Dupont S.A.)										
S.T. Dupont SpA Italie – Milan	120 000 €	(121 917) €	100%	156 697	9 042	-	510 000	1 382 780	10 959	
S.T. Dupont KK Japon – Tokyo	50 000 000 JPY 401 986 €	(131 411 747) JPY (1 056 515) €	100%	128 248	0	-		4 040 053	(161 090)	
S.T. Dupont GmbH ALLEMAGNE - Cologne	102 300 €	(6 016 626) €	100%	2 080 148	0	-	6 000 000	2 436 503	257 368	
S.T. Dupont Benelux BELGIQUE – Bruxelles	513 000 €	(3 228 656) €	100%	512 925	0	-	2 576 292	633 564	(1 289)	
S.T. Dupont Marketing Ltd HONG KONG – Kowloon	12 780 000 HKD 1 450 624 €	70 843 157 HKD 8 041 221 €	100%	9 892 848	0	-	9 075 584	8 816 852	(6 427 240)	
STD Singapour Pte SINGAPOUR – Singapour	3 834 884 SGD 2 520 751 €	(8 927 981) SGD (5 868 551) €	100%	2 292 026	0	-		0	(92 435)	
S.T. Dupont Inc USA- New York	1 630 648 USD 1 452 961 €	(1 745 882) USD (1 555 638) €	100%	1 498 057	0	-		0	0	
STD Dupont Distribution Pte SINGAPOUR – Singapour	1 385 000 SGD 910 390 €	(2 235 388) SGD (1 469 368) €	100%	347 188	0	-	591 314	128 648	15 423	
S.T. Dupont Malaysia SDN BHD MALAISIE – Malaisie	0 MYR 0 €	(19 415) MYR (4 238) €	100%	435 584	0	-	5 521	0	(2 828)	
S.T. Dupont Iberia ESPAGNE - Madrid	1 172 791 €	(5 717 905) €	100%	728 028	0	674 020	70 000	987 984	8 896	
S.T. Dupont Korea COREE - Séoul	200 000 000 KRW 156 708 €	(2 954 914) KRW (2 315) €	100%	163 595	163 595	-		0	149 459	
II- Renseignement globaux concernant les autres filiales et participations (filiales non reprises au paragraphe I-)										
a) Filiales Françaises	-	-	-	38 112	37 292	-	-	0	(4 141)	-
b) Filiales Etrangères	-	-	-	17 580	17 580	-	-	0	381 562	484 557

Les cours et devises sont communiqués dans la note 5.5.2.9 des comptes consolidés.

6.2.32. Identité de la Société consolidante

La Société consolidante établit des comptes consolidés dans lesquels les comptes annuels ci-dessus sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale

BROAD GAIN Investments Limited
East Ocean Center
98 Granville Road
Kowloon
Hong Kong

6.3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2019)

A l'Assemblée générale
S.T. DUPONT
92, boulevard du Montparnasse
75014 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société S.T. DUPONT relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- dans la note « 6.2.3.16 – Financement de l'exploitation », au paragraphe « Prévisions de trésorerie de S.T. Dupont SA », concernant les types de financements de la société au 31 mars 2019;
- dans la note « 6.2.30 – Evénements postérieurs à la clôture », au paragraphe « Jugement rendu par le Tribunal administratif », concernant la visite des autorités fiscales et les recours qui ont été déposés par la société.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des stocks et en-cours

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les stocks et en-cours représentent un montant de 14 220 k€ en valeur brute et 11 130 k€ en valeur nette, soit 19% du total de l'actif.

Comme mentionné dans la note 6.2.3.6 de l'annexe des comptes annuels, le coût d'acquisition ou de production est déterminé selon la méthode du coût standard avec incorporation des écarts entre coût standard et coût réel selon la méthode du prix de revient moyen pondéré.

Les stocks et en-cours sont, le cas échéant, dépréciés pour tenir compte de leur valeur nette de réalisation à la clôture de l'exercice. Ces dépréciations sont déterminées, notamment, en fonction :

- de l'état des stocks et de leur obsolescence ;
- de l'estimation des perspectives d'écoulement des stocks sur les différents marchés du Groupe.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu :

- de l'importance relative des stocks et en-cours ;
- de l'historique des variations observées entre les coûts standards et les coûts réels, compte tenu notamment de l'évolution des coûts de matières premières et du niveau de production réel par rapport au plan de production budgété pour l'année donnée ;
- des perspectives d'écoulement et des éventuelles dépréciations qui en découlent qui sont, par nature, dépendantes d'hypothèses, estimations ou appréciations de la Direction.

Notre réponse :

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance de la méthode de valorisation et de dépréciation des stocks ;
- vérifié par sondages l'exactitude du coût d'acquisition ou de production des stocks et en-cours et notamment la constatation des écarts entre coûts standards et coûts réels ainsi que le niveau d'intégration des frais fixes dans le coût des produits manufacturés ;
- conduit une revue critique de la méthode utilisée par la Direction pour déterminer les dépréciations de stocks nécessaires au regard des historiques de ventes ainsi que des perspectives d'écoulement.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Au 31 mars 2019, les titres de participation s'élèvent à 18 297 K€ en valeur brute et 234 K€ en valeur nette au regard d'un total bilan de 57 125 K€. Le montant de la dotation aux provisions pour dépréciation des titres de l'exercice clos le 31 mars 2019 s'élève à 9 893 K€ et concerne la dépréciation des titres de la filiale Hong-Kongaise qui a été constatée consécutivement à la réalisation du test de valeur sur l'écart d'acquisition de cette filiale. La méthode d'évaluation des titres de participation et en particulier la dépréciation des titres de la filiale Hong-Kongaise, sont décrites respectivement dans les notes 6.2.3.5 et 6.2.1 de l'annexe des comptes annuels.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les filiales concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels.

Dans le cas de la filiale Hong-Kongaise, elle est fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans ce contexte, et compte tenu du caractère significatif de la dotation de l'exercice, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et éléments liés, constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse :

Dans le cadre de nos diligences, nous avons :

- pris connaissance de la méthode de dépréciation des titres de participation ;
- vérifié la correcte application de cette méthode ainsi que la cohérence avec les éléments utilisés dans le cadre du test de valeur de l'écart d'acquisition de la filiale Hong-Kongaise ;
- le cas échéant, analysé la correcte dépréciation des actifs liés (prêts, créances clients et comptes courants).

Enfin, nous avons examiné le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société S.T. DUPONT par votre assemblée générale du 18 octobre 1988 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 septembre 2008 pour le cabinet S&W Associés.

Au 31 mars 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 31^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet S&W associés dans la 11^{ème} année, dont respectivement 23 et 11 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 8 juillet 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

S&W Associés

Christine Bouvry

Iris Ouaknine

7. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

S.T. Dupont
PARIS 1872

BE EXCEPTIONAL

7.1. Déclaration du Responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est présenté aux pages 5 à 144 du Document de Référence, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture de l'ensemble du document.

Fait à Paris,
Le 8 juillet 2019

Monsieur Alain Crevet
Président du Directoire, et responsable du document de référence

S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

8. TABLE DE CONCORDANCE



S.T. Dupont
PARIS 1872
BE EXCEPTIONAL

8.1. Table de concordance avec les rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen 809/2004

Informations prévues à l'annexe 1 du règlement CE n°809/2004		Chapitres concernés	Paragraphes concernés
Nature de l'information			
1.	Personnes responsables	7.	7.1.
2.	Contrôleurs légaux des comptes	2.	2.4.1. à 2.4.3.
3.	Informations financières sélectionnées	1.	1.4.2.
4.	Facteurs de risque	2.	2.5.
5.	Informations concernant l'émetteur		
5.1	Histoire et évolution de la Société	3.	3.1.
5.2	Investissements	N/A	N/A
6.	Aperçu des activités		
6.1	Principales activités	1.	1.1. à 1.3.
6.2	Principaux marchés	1.	1.1. et 1.4.2.
6.3	Lorsque les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2 ont été influencés par des événements exceptionnels, en faire mention.	1.	1.1.
6.4	Si les affaires ou la rentabilité de l'émetteur en sont sensiblement influencées, fournir des informations, sous une forme résumée, concernant le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de redevances, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	2.	2.5.4. et 2.7.1.
6.5	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.	1.1.1.
7.	Organigramme	1.	1.3.2.
8.	Propriétés immobilières, Usines et Equipements	6.	6.2.31.
9.	Examen de la situation financière et du résultat	5.	5.5.8.
9.1	Décrire la situation financière, l'évolution de cette situation et le résultat des opérations effectuées durant chaque exercice.	6.	6.2.5.
9.2	Résultat d'exploitation	1.	1.4.1.
10.	Trésorerie et capitaux	1.	1.4.4.
10.1	Information sur les capitaux de l'émetteur	1.	1.4.4.
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	2.	2.5.1.
10.3	Condition d'emprunt et structure de financement	1.	1.4.4.
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	1.	1.4.4.
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements prévus aux points 5.2.3 et 8.1	2.	2.5.1.
11.	Recherche et développement, brevets et redevances	2.	2.5.1.
12.	Information sur les tendances	1.	1.3.1
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	3.	3.2.1
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale	1.	1.7.
14.1	Noms, adresses professionnelles et fonctions des mandataires sociaux, nature de tout lien familial, mandats, condamnation et déclarations relatives aux mandataires sociaux	N/A	N/A
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	2.	2.1. à 2.3.
15.	Rémunération et Avantages	2.	2.1. à 2.3.
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	2.	2.1.3.8
16.1	Dates d'expiration des mandats	2.	2.3.
16.2	Contrats de service	2.	2.1.
16.3	Comité de l'audit et comité de rémunération	2.	2.2
16.4	Conformité ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine.	2.	2.1.3.11.
17.	Salariés	2.	2.1.4.
17.1	Participations et stock-options	2.	2.1.4.
17.2	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	3.	3.
		3.	3.3.3.2. et 3.3.3.3.
		3.	3.3.3.2. et 3.3.3.3.

18.	Principaux actionnaires	3.	3.3. et 3.2.3.
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5.	5.
20.1	Informations financières historiques	6.	6.
20.2	Informations financières pro forma	5.	5.
20.3	États financiers	6.	6.2.3.2.
		5.	5.
		6.	6.
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.	5.6.
		6.	6.3.
20.5	Date des dernières informations financières		31 mars 2019
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes	3.	3.3.5.
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.	2.5.5.
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A	N/A
21.	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	3.	3.4.
21.1.1	Fournir les informations suivantes, dates du bilan le plus récent inclus dans les informations financières historiques :	4.	4.1.
21.1.2	S'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques ;	3.	3.4.2.
21.1.3	Le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales ;	3.	3.3.2. et 3.3.3. 3.3.6.
21.1.4	Le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription ;	3.	3.4.4.
21.1.5	Des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital ;	3.	3.2.6.
21.1.6	Des informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent ;	3.	3.4.5.
21.1.7	Un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, mettant tout changement survenu en évidence.	3.	3.3.2.
21.2	Acte constitutif et statuts	3.	3.2.
21.2.1	Décrire l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans l'acte constitutif et les statuts.	3.	3.2.1.
21.2.2	Résumer toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance.	2.	2.1.1. à 2.1.2.
21.2.3	Décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes.	3.	3.2.3.
21.2.4	Décrire les actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires et, lorsque les conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit, en faire mention.	3.	3.2.6.
21.2.5	Décrire les conditions régissant la manière dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission.	3.	3.2.2.
21.2.6	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.	3.	3.3.3.
21.2.7	Indiquer, le cas échéant, toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée.	3.	3.2.7
21.2.8	Décrire les conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit.	3.	3.2.6.
22.	Contrats importants	2.	2.7.1
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A	N/A
24.	Documents accessibles au public	3.	3.5.2.
25.	Informations sur les participations	1.	1.3.2.
		6.	6.2.31.

8.2. Table de rapprochement avec le rapport financier annuel.

Nature de l'information	Chapitres concernés	Paragraphes concernés
1. Etats financiers		
1.1. Comptes annuels	6.	6.
1.2. Comptes consolidés	5.	5.
1.3. Rapport des Commissaires aux Comptes	5. 6.	5.6. 6.3.
2. Rapport de gestion		
2.1. Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la situation financière, principaux risques et politiques de gestion des risques financiers	1.	1.4. 1.5. 1.7.
2.2. Information relative au capital et l'actionnariat du groupe	2. 3.	2.5. 3.
2.3. Rachat d'actions propres	3.	3.3.6.
3. Honoraires des commissaires aux comptes	2.	2.4.3.
4. Rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise	4.	4.6.
5. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	6.	6.3.